

# **Artothèque : sa pertinence et sa réalisation au sein d'une bibliothèque**



**Travail de Bachelor réalisé en vue de l'obtention du Bachelor HES**

par :

**Laure FALLET**

Conseiller au travail de Bachelor :

**Alexandre Boder, chargé d'enseignement HES**

**Genève, 16 juillet**

**Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE)**

**Filière Information documentaire**

## Déclaration

Ce travail de Bachelor est réalisé dans le cadre de l'examen final de la Haute école de gestion de Genève, en vue de l'obtention du titre de spécialiste en information documentaire. L'étudiant accepte, le cas échéant, la clause de confidentialité. L'utilisation des conclusions et recommandations formulées dans le travail de Bachelor, sans préjuger de leur valeur, n'engage ni la responsabilité de l'auteur, ni celle du conseiller au travail de Bachelor, du juré et de la HEG.

« J'atteste avoir réalisé seule le présent travail, sans avoir utilisé des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Fait à Neuchâtel, le 16 juillet 2012

Fallet Laure

# Remerciements

Mes remerciements à

Monsieur Alexandre Boder, mon conseiller pédagogique, pour sa disponibilité, son enthousiasme sur le sujet, sa pédagogie, la motivation qu'il génère, ses idées

Monsieur Jacques-André Humair, le directeur de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, pour avoir accepté d'être mon mandant, sa disponibilité assurée, ses idées, son accueil au sein de la Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds

Madame Aurélie Carrier, de l'Artothèque de Lyon, pour avoir accepté d'être mon juré lors de la soutenance et tout le travail que cela engendre, pour son accueil immédiat, son professionnalisme et le temps qui m'a été accordé

L'Artothèque de Saint-Cloud, pour son accueil chaleureux et le temps qui m'a été accordé

L'Artothèque de Caen, pour son accueil chaleureux et le temps qui m'a été accordé

Monsieur Jean-Pierre Veya, Conseiller communal, directeur des Affaires culturelles, de la Santé, du Sport et de l'Intégration de la Ville de La Chaux-de-Fonds, pour son temps

Monsieur Gérard Donzé, pour avoir fait le catalogage d'un Toulouse-Lautrec

Les Bibliothèques cantonales et municipales de la Suisse romande, pour avoir répondu très rapidement à mon mini-sondage

L'Artothèque de Seattle et Madame Amy Tamayo, pour les informations concernant les Etats-Unis

Madame Muriel Tanter, de l'Artothèque de Wolubilis de Bruxelles

Madame Marie-Eve St-Hilaire Richard, de la Bibliothèque Gabrielle-Roy, au Canada

Monsieur Christophe Lemièrre, de L'ARTOTHEQUE.CA du Canada

Madame Nadia Lai, pour les informations concernant le catalogage dans RERO

Robert Sandoz, les encouragements, l'enthousiasme débordant, son soutien

Josée Fallet et Jean-Paul Fallet, pour la correction orthographique et grammaticale

Tous les artistes rencontrés et sollicités par courriel

## Résumé

En s'appuyant sur des études internationales, des visites d'établissements, des rencontres ou contacts avec des artistes, des autorités, des collectionneurs, des subventionneurs et des bibliothèques, ce travail peut affirmer les choses suivantes :

Les secteurs artothèques ne sont pas encore nés dans les bibliothèques suisses, alors que le concept est répandu dans nos pays limitrophes, mais aussi aux Etats-Unis, au Canada et en Australie. Le constat est surprenant et l'enjeu est ici de faire naître ces institutions dans les bibliothèques suisses romandes.

Une présentation des artothèques signe le début de ce travail. Devant la méconnaissance du phénomène, le travail apporte une notion claire de ce qu'est une artothèque. Le panorama s'étend sur plusieurs continents : l'Europe, l'Amérique et l'Océanie. Les diverses structures, les missions, les avantages et les difficultés font l'objet d'une étude attentive afin de bien cerner de quelle manière et dans quelles conditions le secteur artothèque peut prendre naissance dans une bibliothèque suisse romande. La première partie sert donc d'outil référentiel des artothèques de par le monde et constate une multitude de structures regroupées sous la bannière artothèque.

L'étude du rôle spécifique de l'artothèque au sein d'une bibliothèque ainsi que l'étude du contexte financier et politique de la Suisse romande accompagnent la première démarche et constituent le second volet du travail. Il en résulte que la formule en bibliothèque est préférable à la Suisse romande.

Fort de toutes ces informations, la suite du travail donne naissance à une liste de critères dont les bibliothèques peuvent se servir comme fascicule. Celui-ci permet aux bibliothèques de se positionner quant à la possibilité de créer ou non une artothèque en leur sein. Hormis la mission, la plupart sont d'ordre gestionnels. Si les points sont nombreux, il n'est pas trop difficile d'y répondre.

Un cas de figure met un point final à ce travail. La pratique vient se frotter à la théorie en confrontant la liste des critères avec le contexte réel d'une institution : la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cette dernière semble l'endroit adéquat pour tenter la première expérience Suisse romande. La bibliothèque possède l'infrastructure, l'expérience de pionnière et l'envie d'accueillir la première artothèque. Le financement de la constitution d'un fonds pertinent et le budget annuel de fonctionnement restent pourtant fragiles et nécessitent d'avoir des soutiens multiples.



# Table des matières

Déclaration .....	i
Remerciements .....	ii
Résumé .....	iii
Table des matières.....	iv
Liste des Tableaux.....	viii
Liste des Figures .....	viii
Introduction .....	1
<b>1. Mandat.....</b>	<b>3</b>
1.1 Le cadre du mandat.....	3
1.2 Le mandant.....	4
1.3 L'objet du travail .....	4
<b>2. Méthodologie générale .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Artothèque .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Création et histoire .....</b>	<b>8</b>
3.1.1 <i>En Europe</i> .....	8
3.1.2 <i>Aux Etats-Unis</i> .....	11
<b>3.2 Terminologie .....</b>	<b>12</b>
<b>3.3 Les missions .....</b>	<b>15</b>
<b>3.4 Difficultés .....</b>	<b>17</b>
<b>3.5 Concepts européens .....</b>	<b>17</b>
3.5.1 <i>En Allemagne</i> .....	18
3.5.1.1 Etat des lieux .....	18
3.5.1.2 Les structures .....	19
3.5.1.3 Le financement .....	20
3.5.1.4 Artothekverband Deutschland e. V. ....	20
3.5.1.5 Formes d'œuvres à emprunter .....	20
3.5.1.6 Particularité.....	21
3.5.2 <i>En France</i> .....	21
3.5.2.1 Etat des lieux .....	21
3.5.2.2 Les structures .....	22
3.5.2.3 Le financement .....	23
3.5.2.4 Formes d'œuvres à emprunter .....	24
3.5.2.5 Son public.....	24
3.5.2.6 ADRA.....	25
3.5.3 <i>Ailleurs en Europe</i> .....	25
3.5.3.1 Quelques différences entre Allemagne-France et le reste de l'Europe .	25
3.5.3.2 Aux Pays-Bas .....	27
3.5.3.3 En Belgique .....	27
3.5.3.4 En Finlande.....	29
3.5.3.5 Au Royaume-Uni .....	29
<b>3.6 Concepts outre-Atlantique.....</b>	<b>30</b>
3.6.1 <i>Aux Etats-Unis</i> .....	31

3.6.2	<i>Au Canada</i> .....	33
3.6.3	<i>En Australie</i> .....	36
<b>3.7</b>	<b>En Suisse</b> .....	<b>37</b>
3.7.1	<i>Etat des lieux</i> .....	37
3.7.2	<i>Bibliothèques romandes, une ouverture envers les artothèques ?</i> .....	39
<b>4.</b>	<b>Artothèque ? Bibliothèque. Simple travail d'adéquation</b> .....	<b>41</b>
<b>4.1</b>	<b>Rôle de la bibliothèque, hôtesse d'un secteur artothèque</b> .....	<b>41</b>
4.1.1	<i>Pour l'utilisateur</i> .....	41
4.1.2	<i>Pour l'artiste</i> .....	42
4.1.3	<i>La démocratisation de la culture</i> .....	42
4.1.4	<i>Multiplés ou uniques ?</i> .....	43
<b>4.2</b>	<b>Atouts de la bibliothèque</b> .....	<b>44</b>
4.2.1	<i>Le premier atout : le public</i> .....	44
4.2.2	<i>Les compétences bibliothéconomiques</i> .....	44
4.2.3	<i>Les horaires</i> .....	45
4.2.4	<i>Le prêt à bas prix</i> .....	45
4.2.5	<i>Politique détachée du marché</i> .....	45
<b>4.3</b>	<b>La Suisse romande et les artothèques</b> .....	<b>46</b>
4.3.1	<i>Un peu de politique et de contexte financier</i> .....	46
4.3.2	<i>Les artistes</i> .....	47
<b>5.</b>	<b>Liste des critères nécessaires à l'élaboration d'une artothèque au sein d'une bibliothèque</b> .....	<b>49</b>
<b>5.1</b>	<b>Critères de missions</b> .....	<b>50</b>
<b>5.2</b>	<b>Critères d'infrastructure</b> .....	<b>50</b>
5.2.1	<i>Espace public</i> .....	50
5.2.2	<i>Endroit du prêt</i> .....	50
5.2.3	<i>Lieu de chargement et de déchargement</i> .....	51
5.2.4	<i>Présentation des œuvres</i> .....	51
5.2.5	<i>Un espace d'exposition non conventionnel</i> .....	55
<b>5.3</b>	<b>Critères de conservation</b> .....	<b>55</b>
<b>5.4</b>	<b>Critères de catalogage</b> .....	<b>56</b>
<b>5.5</b>	<b>Critères du personnel</b> .....	<b>57</b>
<b>5.6</b>	<b>Critères de financement</b> .....	<b>58</b>
5.6.1	<i>Public</i> .....	58
5.6.2	<i>Privé</i> .....	59
<b>5.7</b>	<b>Critères d'acquisition du fonds</b> .....	<b>59</b>
5.7.1	<i>Acquisition</i> .....	59
5.7.1.1	<i>Sélection par une commission</i> .....	59
5.7.1.2	<i>Achat, dépôt vente, mise à disposition d'œuvres</i> .....	60
5.7.1.3	<i>Ouverture au public de fonds existants</i> .....	60
5.7.1.4	<i>Don</i> .....	61
5.7.2	<i>Contrat avec les artistes</i> .....	61
5.7.3	<i>Modalité de participation destinée aux artistes</i> .....	62
<b>5.8</b>	<b>Critères de prêt</b> .....	<b>62</b>
5.8.1	<i>Prix</i> .....	62
5.8.2	<i>Délai</i> .....	63
5.8.3	<i>Amende</i> .....	63
5.8.4	<i>Assurance</i> .....	63

5.8.4.1	A la bibliothèque .....	63
5.8.4.2	Lors des emprunts .....	64
5.8.5	<i>Conditions de prêt</i> .....	64
5.8.6	<i>Emballage de l'œuvre</i> .....	65
5.8.7	<i>Sécurité</i> .....	65
5.8.8	<i>Heures d'ouverture</i> .....	65
<b>5.9</b>	<b>Critères de médiation culturelle</b> .....	<b>66</b>
<b>6.</b>	<b>Cas de figure à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds</b> .....	<b>67</b>
<b>6.1</b>	<b>Histoire et contexte</b> .....	<b>67</b>
<b>6.2</b>	<b>Missions</b> .....	<b>69</b>
<b>6.3</b>	<b>Public</b> .....	<b>70</b>
<b>6.4</b>	<b>Moyens</b> .....	<b>70</b>
6.4.1	<i>Moyens financiers</i> .....	70
6.4.2	<i>Ressources humaines</i> .....	70
6.4.3	<i>Moyens matériels</i> .....	70
6.4.4	<i>Moyens virtuels</i> .....	71
6.4.5	<i>Locaux</i> .....	72
<b>6.5</b>	<b>Services</b> .....	<b>72</b>
6.5.1	<i>Services entre les murs</i> .....	72
6.5.2	<i>Services hors les murs</i> .....	76
<b>7.</b>	<b>Les critères nécessaires à l'élaboration d'un secteur artothèque à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds</b> .....	<b>78</b>
<b>7.1</b>	<b>Critères de missions</b> .....	<b>79</b>
<b>7.2</b>	<b>Critères d'infrastructure</b> .....	<b>79</b>
7.2.1	<i>Espace public</i> .....	79
7.2.2	<i>Endroit du prêt</i> .....	81
7.2.3	<i>Lieu de chargement et de déchargement</i> .....	82
7.2.4	<i>Présentation des œuvres</i> .....	82
7.2.5	<i>Un espace d'exposition</i> .....	83
<b>7.3</b>	<b>Critères de conservation</b> .....	<b>83</b>
<b>7.4</b>	<b>Critères de catalogage</b> .....	<b>84</b>
<b>7.5</b>	<b>Critères du personnel</b> .....	<b>88</b>
<b>7.6</b>	<b>Critères de financement</b> .....	<b>89</b>
7.6.1	<i>Public</i> .....	89
7.6.2	<i>Privé</i> .....	90
<b>7.7</b>	<b>Critères d'acquisition du fonds</b> .....	<b>91</b>
7.7.1	<i>Acquisition</i> .....	91
7.7.1.1	<i>Sélection par une commission</i> .....	91
7.7.1.2	<i>Achat, dépôt vente, mise à disposition d'œuvres, dépôt légal ?</i> .....	91
7.7.1.3	<i>Ouverture au public de fonds existants</i> .....	92
7.7.1.4	<i>Don</i> .....	93
7.7.2	<i>Contrat avec les artistes</i> .....	93
7.7.3	<i>Modalité de participation destinée aux artistes</i> .....	93
<b>7.8</b>	<b>Critères de prêt</b> .....	<b>94</b>
7.8.1	<i>Prix</i> .....	94
7.8.2	<i>Délai</i> .....	94
7.8.3	<i>Amende</i> .....	95
7.8.4	<i>Assurance</i> .....	95
7.8.4.1	<i>A la bibliothèque</i> .....	95

7.8.4.2	Lors des emprunts .....	95
7.8.5	<i>Conditions de prêt</i> .....	95
7.8.6	<i>Emballage de l'œuvre</i> .....	96
7.8.7	<i>Sécurité</i> .....	96
7.8.8	<i>Heures d'ouverture</i> .....	96
7.9	<b>Critères de médiation culturelle</b> .....	<b>96</b>
	<b>Conclusion</b> .....	<b>98</b>
	<b>Bibliographie</b> .....	<b>100</b>
	<b>Annexe 1 Charte des artothèques ADRA</b> .....	<b>103</b>
	<b>Annexe 2 Exposition à l'Artothèque de Lyon</b> .....	<b>105</b>
	<b>Annexe 3 Stage de formation, CIPAC</b> .....	<b>106</b>
	<b>Annexe 4 Formulaire d'inscription aux artistes, la Bibliothèque Gabrielle-Roy</b> .....	<b>107</b>
	<b>Annexe 5 Facturation d'un abonnement annuel</b> .....	<b>109</b>
	<b>Annexe 6 Exemple de tarif du prêt aux collectivités, l'Artothèque de Lyon</b>	<b>110</b>
	<b>Annexe 7 Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Lyon...</b>	<b>111</b>
	<b>Annexe 8 Feuille d'inscription pour les collectivités, l'Artothèque de Lyon</b>	<b>113</b>
	<b>Annexe 9 Multiples : les techniques de l'estampe</b> .....	<b>114</b>

## Liste des Tableaux

Tableau 1 Traduction du mot ARTOTHEQUE .....	15
--	----

## Liste des Figures

Tableau 1 Traduction du mot ARTOTHEQUE .....	15
Figure 1 Artothèques en Allemagne .....	18
Figure 2 Artothèques en France .....	21
Figure 4 Quelques exemples d'œuvres du CACLB à louer .....	28
Figure 5 Artothèque ponctuelle de Glasgow .....	30
Figure 6 Affiches de l'Artothèque à La Chaux-de-Fonds .....	39
Figure 7 Entreposage au sol .....	52
Figure 8 Les bacs .....	53
Figure 9 Chevalet .....	53
Figure 10 Bibliothèques .....	54
Figure 11 Armoires coulissantes .....	55
Figure 12 L'Artothèque de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds .	78
Figure 13 Le local aujourd'hui à La Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds .....	80
Figure 14 Le local après à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds .	80
Figure 15 Les papillons du bureau de prêt .....	81
Figure 16 <i>Jane Avril dansant</i> .....	84
Figure 17 1 <sup>e</sup> étape de catalogage .....	85
Figure 18 2 <sup>e</sup> étape de catalogage .....	86
Figure 19 <i>Jane Avril dansant</i> dans RERO .....	87

# Introduction

Le mot artothèque fait son entrée dans le Grand Robert dans les années 1970. Mais le terme reste totalement ou presque inconnu. Même si le concept existe depuis deux siècles, il ne prend vraiment forme que depuis une cinquantaine d'années dans les pays du nord de l'Europe. Aujourd'hui, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Danemark, la Hollande représentent les pays qui font vivre le concept et le mettent en valeur. Et la Suisse ? Il est surprenant de constater que nos bibliothèques n'ont pas encore été enthousiasmées par la création de ce genre de secteur. En institution privée, deux artothèques sont présentes sur le sol suisse, l'une à Saint-Gall et l'autre à Genève. Le nombre n'est pas généreux et la méconnaissance de celles-ci très élevée. Il est temps d'insuffler aux bibliothèques suisses romandes l'envie d'accueillir des artothèques en leur sein et d'offrir ce service au public.

La décision de consacrer le travail à la pertinence et à la réalisation d'une artothèque au sein d'une bibliothèque s'explique dans un premier temps par quelques raisons intuitives développées lors de mon parcours de formation. Il s'agirait d'une valeur ajoutée pour les bibliothèques et l'étymologie du mot indiquerait un lien. Afin de confirmer ces suppositions, il est nécessaire de réunir toutes les informations concernant l'artothèque, sa définition, son histoire, sa vie, ses formes, ses objectifs, ses difficultés. Et puis, tous ces points mis en place, il s'agit d'établir la réalité suisse romande dans laquelle une telle institution peut s'inscrire, quelle forme elle peut prendre, quelle est sa position face à une galerie, face à un musée ou quelle est la probabilité d'une collaboration avec ces derniers.

Afin d'intégrer ma réflexion dans le contexte réel d'une institution, je me suis tournée vers le Directeur de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui a accepté d'être mon mandant.

Ce travail s'attèle donc à fournir une liste de critères nécessaires à l'élaboration d'un secteur artothèque au sein d'une bibliothèque. Ces critères doivent constituer un outil précieux et un corpus de référence pour les bibliothèques. Ces critères, encore, seront confrontés à la réalité et des propositions sur mesure seront exposées à la création et à la gestion d'un tel secteur pour la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Pour faire prendre naissance et puis corps à ce travail, plusieurs axes ont été explorés. Les visites d'artothèques en France et en Allemagne ont été nécessaires, afin de saisir leur fonctionnement, mais aussi tout simplement pour vivre l'expérience artothèque. Le monde des artistes a été examiné grâce à de nombreuses rencontres et discussions

passionnantes, parfois surprenantes. L'avis des autorités régionales a fait l'objet d'une grande préoccupation, puisque son rôle à jouer dans la réalisation d'une artothèque est primordial. Plusieurs autres rencontres ont été menées, avec des conservateurs de musées, des galeristes, pour percevoir comment, de leur côté, ils reçoivent l'idée. Plus théorique, la lecture d'articles récents et travaux de mémoire a favorisé et enrichi la réflexion quant à la pertinence d'artothèques au sein de notre société.

# 1. Mandat

## 1.1 *Le cadre du mandat*

Le monde des bibliothèques est intrigant. Je le vois d'un côté contesté et de l'autre indispensable. Dans certains pays, les autorités doutent de son utilité et menacent de fermer plusieurs centaines de bibliothèques. Aussi, le préjugé ou l'ignorance que porte la société à l'institution lui font mine grise. Mais il est pourtant tout à fait inimaginable de voir disparaître ces institutions si propices au monde de l'information, à la culture et à la recherche. En choisissant de faire des études à la Haute école de gestion à Genève en filière information documentaire, j'avais envie de participer à son essor, à la réalisation de son immense potentiel et je voyais ce monde donner réponse à toutes les curiosités dont je suis l'heureuse victime. La troisième année du cursus offre l'opportunité d'écrire un travail, le Travail de Bachelor, dont nous pouvons choisir et défendre le thème.

Le présent travail a pour origine trois motifs. Le premier est le désir de proposer, par un biais original, une valeur ajoutée aux bibliothèques suisses romandes. Le deuxième motif est la stupéfaction devant l'absence totale d'artothèques en Suisse romande alors que dans les pays limitrophes, sa présence est bien réelle. Troisièmement, en tant qu'usager, je serais séduite par une telle offre, pour mon usage privé, pour agrémenter d'art les endroits que je fréquente, pour la sensibilisation des gens autour de moi et celle des générations futures. Etant fortement séduite par le concept, j'ai décidé de pallier cette absence. Le travail me permet donc de combiner ces motivations et ainsi d'exposer des outils pertinents à la création d'un secteur artothèque au sein d'une bibliothèque.

Afin de ne pas examiner seulement le côté théorique d'une artothèque dans le cadre d'une bibliothèque, la volonté d'intégrer un côté plus pragmatique au travail, c'est-à-dire d'intégrer ma réflexion au contexte réel d'une bibliothèque, s'est fait ressentir très vite. J'ai demandé à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds si sa participation en tant que cas de figure à mon travail était envisageable. La réponse fut positive et son Directeur, Monsieur Humair, m'offre l'honneur d'être mon mandant. Cette opportunité permet aussi d'envisager une suite concrète à ce travail et de l'inscrire dans une réflexion que plusieurs directeurs mènent actuellement quant à la réalisation d'un département artothèque dans leur établissement.



## **1.2 Le mandant**

Le travail est réalisé pour la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, sous la direction de Jacques-André Humair, Directeur.

J'ai choisi La Chaux-de-Fonds, principalement pour l'existence d'une bibliothèque en phase avec son temps, souvent innovante et bien implantée dans le cœur de ses habitants. C'est un appui précieux et un terreau fertile pour débiter l'étude de la réalisation de l'artothèque.

## **1.3 L'objet du travail**

Le concept d'artothèque, n'étant ni breveté, ni labellisé, englobe une multitude de formes et de réalités pratiques. Dans le flou actuel, le travail doit apporter dans un premier temps une notion claire de ce qu'est une artothèque ou du moins de ce qu'elle devrait être dans le contexte spécifique de la Suisse romande. L'élaboration de critères précis susceptibles d'intéresser toutes les bibliothèques publiques reste l'objectif prioritaire. Elles devraient pouvoir, après lecture du travail, se positionner quant à la création ou non d'un secteur artothèque.

La mise en contexte des critères au sein de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds fait aussi l'objet de ce travail. Le projet peut établir la pertinence de la mise en place de ce type de prêt pour le public de la ville horlogère, ainsi que son mode de soutien et son lien fort ou ténu avec cette bibliothèque ou une autre institution. La pertinence est jugée en fonction de l'utilité de l'artothèque pour la bibliothèque elle-même, pour les artistes, la communauté, les entreprises et services privés et publics, mais aussi selon sa possibilité de pérennité.

## 2. Méthodologie générale

La toute première approche fut une mini-enquête réalisée auprès de plusieurs bibliothèques publiques romandes. Elle a été effectuée par envoi de courriels et comportait deux questions ouvertes. Il s'agissait, d'une part, de savoir si le milieu professionnel connaissait le concept des artothèques et, d'autre part, de mesurer l'intérêt de ces bibliothèques face à un tel service de prestation.

N'ayant que peu de connaissances sur le sujet, il convenait de rassembler la littérature concernant les artothèques. Cette démarche fut primordiale et a permis d'éclaircir le sujet. La littérature existante a pour réputation d'être rare. C'est malheureusement le cas. Je nuancerais tout de même mon propos. Elle n'est pas abondante. Cette situation montre à quel point l'artothèque est un sujet qui préoccupe et qui ne cesse de chercher une meilleure visibilité, une reconnaissance, même dans les pays qui détiennent un grand nombre d'artothèques, comme l'Allemagne. La langue est un vrai frein quant à l'étude de la situation dans les pays du nord de l'Europe. Dans le domaine des artothèques, les travaux restent encore fortement de niveau régional ou national et donc rédigés dans des langues plus ou moins répandues internationalement. Concernant les pays nord-américains, la littérature est rare et parfois contradictoire. Par contre les institutions outre-Atlantique ont été promptes à répondre aux contacts entrepris par les réseaux sociaux.

Aux lectures s'ajoutèrent plusieurs visites d'artothèques, en France et en Allemagne. Elles ont été indispensables à l'élaboration du travail, car elles ont donné une base solide autant sur la réalité pratique des artothèques que sur l'état de l'art de ces institutions. Elles témoignent de la diversité du type d'artothèques, ayant chacune d'entre elles des moyens gestionnels propres. Beaucoup d'institutions souffrent du manque de reconnaissance. En France, les artothèques ont dû attendre 1999, alors qu'elles existent depuis les années 1960, pour qu'une association de professionnels rompent l'isolement d'une quarantaine d'artothèques, défendent et valorisent la profession. Cet isolement se fait encore sentir dans certaines institutions et cette réalité-là a permis de confirmer l'utilité de ma démarche. Celle-ci dénote une volonté de donner toutes les chances à ces futures institutions romandes de perdurer si elles venaient à se créer, en ciblant directement les difficultés, les risques qui sont liés à la gestion d'une artothèque, mais aussi les procédés à suivre dans la logique suisse romande.

En Suisse, il était intéressant de contacter l'artothèque de St-Gall, l'une des seules de Suisse. Malgré toutes les voies de communication utilisées pour l'atteindre, elle n'a pas donné signe de vie, ce qui laisse à craindre quant à l'existence de cette institution créée pourtant en 2011. Par contre, un contact avec La Pinacothèque de Genève, qui s'approche un peu d'une version privée de l'artothèque a été possible.

Un autre grand axe a été exploré : le monde des artistes. Celui-ci, dans la recherche théorique, n'a pas beaucoup de place. Leur avis sur le sujet est inexistant et pourtant le rôle de l'artiste est dominant, car il est le principal partenaire de l'artothèque. Plusieurs procédés sont envisageables quant à l'acquisition des œuvres. Que pense l'artiste qui prête ses œuvres durant 6 mois à une artothèque ? Elles seront sans doute louées à plusieurs reprises, mises entre les mains de plusieurs particuliers, ce qui correspond à une prise de risque considérable concernant la conservation de l'œuvre. Se sent-il valorisé ou au contraire utilisé par la mise à disposition de ces œuvres quasi gratuitement ? Le but de ces rencontres et contacts visait à connaître la réaction des artistes régionaux face au concept dans sa globalité, à mesurer leur intérêt d'une telle institution, à connaître leur engagement concernant l'éventuelle constitution du fonds et enfin et à pointer la tendance générale qui se dégage dans la région neuchâteloise.

La démarche la plus importante au niveau du financement et donc de la création d'une artothèque était la rencontre avec les autorités. Sachant que les cantons achètent régulièrement des œuvres d'art afin de soutenir les artistes et qu'ils possèdent ainsi un fonds, je devais savoir s'il était envisageable de collaborer et d'approvisionner un fonds de départ pour la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds ou de trouver un financement à la création d'un nouveau fonds. La ville a été très accessible par la disponibilité du conseiller communal en charge de la culture et le canton a lui aussi fait part de sa position face au projet.

Toutes ces démarches ont pu être utiles à l'élaboration de la liste de critères. Et l'immersion dans les locaux de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds a permis de concrétiser et de profiler des critères sur mesure.

### 3. Artothèque

Aujourd'hui, en Europe, plus de trois cents artothèques offrent aux particuliers l'occasion d'emprunter chez soi pendant un ou quelques mois une œuvre d'art, quelle que soit sa forme. Les collectivités sont aussi invitées à profiter de ce service. Les œuvres d'art peuvent prendre place sur les murs d'une école, d'une prison, d'un hôpital, d'une bibliothèque ou d'un bureau.

Aucune structure ne leurs a jamais été ordonnée et il existe une grande disparité entre chacune d'elles au niveau gestionnel. Elles agissent toutes en conséquence de leurs financements et de leur statut juridique. Pourtant, elles convergent toutes vers les mêmes objectifs. Ces institutions visent à intégrer l'art dans la vie quotidienne, à soutenir les artistes, à leur donner une chance d'être visibles. Elle cautionne aussi un accès plus large, plus accessible au public et une familiarisation avec l'art contemporain, souvent décrié faute de réelle connaissance. Léonard Bernstein<sup>1</sup> ne disait-il pas : « Pour justement détester la musique moderne, il faut la connaître. Ainsi, on pourra la détester plus intelligemment. Ou bien, sait-on jamais, l'apprécier. ». J'ai envie ici de remplacer « la musique moderne » par « l'art contemporain ».

Quelques mémoires d'étude consacrés aux artothèques françaises ont déjà été rédigés<sup>2</sup>. Ceux-ci sont très documentés et nous pouvons y trouver tous les détails nécessaires en ce qui concerne l'historique des artothèques en France. L'idée ici est donc d'en faire la synthèse, mais aussi d'élargir le panorama au niveau européen, (faisant une révérence à l'Allemagne, pays d'origine des artothèques) et aussi au niveau international.

---

<sup>1</sup> Léonard Bernstein (1918 – 1990) était un pianiste, un chef d'orchestre et un compositeur américain.

<sup>2</sup> PETIT, Christel. *Les artothèques en Rhône-Alpes : enjeux du type d'implantation*. 2010. 115 p. Mémoire d'étude, conservateur des bibliothèques, ENSSIB

<sup>3</sup> Beaucoup de détails expliqués dans le chapitre 3 proviennent d'un texte de Juliane

## 3.1 Création et histoire <sup>3</sup>

### 3.1.1 En Europe

Afin de remonter le plus possible aux sources de la volonté de diffusion des images, nous pouvons évoquer la longue influence de l'Eglise chrétienne tentant dès les premiers siècles de sensibiliser les illettrés à ses convictions par l'intermédiaire d'images artistiques. Mais pour que l'image artistique entre réellement dans la sphère intime et dans un but principalement artistique, il faut attendre le début du XIXe siècle, où l'imagerie (en tant que fabrication et commerce des images), qui était alors encore associée au commerce du livre, rencontre un vif succès auprès de la société. L'image chez soi existe bel et bien depuis plus de deux siècles.

Au-delà du topique de l'artiste maudit reconnu qu'après sa mort, il y a une réalité économique de l'artiste produisant des œuvres uniques après un processus de création souvent lent. Il produit peu et pour être rentable, son œuvre devient chère et doit absolument être vendue. Ce rapport n'aide pas à la diffusion de l'art qui devient trop unique et chère pour la plupart des particuliers. Contradiction ultime, ne vendant pas, l'artiste, qui pourtant produit lentement, se retrouve avec des œuvres pleines son atelier. « La situation économique des artistes est défavorable depuis des temps immémoriaux » <sup>4</sup> argumente Arthur Segal (1875 – 1944) dans un article qui date de 1924. C'est à cet artiste et auteur roumain que nous devons les premières idées et les explications théoriques du prêt d'œuvres d'art. Le concept n'avait alors pas de mot précis pour le désigner, ni de structure particulière<sup>5</sup>. Mais Arthur Segal et ses compagnons artistes décident, à Berlin, de faire usage du prêt d'œuvres d'art, comme le fait la bibliothèque avec ses livres pour le public. Les années 1920 souffrent des dégâts économiques de la Première Guerre mondiale. Et le marché de l'art en subit les conséquences. Effectivement, seule une petite partie des œuvres produites est vouée à l'achat et il s'ensuit une surproduction d'œuvres qui ne verront jamais rien d'autre

---

<sup>3</sup> Beaucoup de détails expliqués dans le chapitre 3 proviennent d'un texte de Juliane Hagenström. HAGENSTRÖM, Juliane. *Bilder verleihen wie Bücher: Artotheken und der Einsatz von Kommunikationspolitik als Marketinginstrument*. Bibliothek. Forschung und Praxis, 1999, 23, 3, p. 332 - 350

<sup>4</sup> J'ai pris moi-même la liberté de traduire cette phrase : « Die wirtschaftliche Lage der bildenden Künstler ist seit jeher ungünstig ». SEGAL, Arthur. Bilderverleih-Institut, *Vossische Zeitung*, [cité dans DIETZE, Horst. Aspekte des Kunstverleihs. *Handbuch für die praktische Arbeit in Artotheken*, Berlin (Deutsches Bibliotheksinstitut) 1986, S. 130-132.

<sup>5</sup> J'utiliserai ici le mot artothèque pour désigner l'institution, même si son apparition ne date que de 1964 et que jusque-là, le principe est désigné par d'autres appellations.

que les quatre murs de l'atelier de leurs créateurs. Pour (re)lancer le marché de l'art, Segal propose donc de mettre les œuvres à disposition de tous, de mettre en avant l'art, qui est et reste un domaine méconnu, incompris et souvent marginalisé du public. Aussi, le fait de prêter à des particuliers incitera le particulier, espère-t-il, à l'achat de l'œuvre prêtée.

Ville pionnière dans l'histoire des artothèques, Berlin accueille donc le tout premier événement de location d'art, le *Kunstverleih des Gaues Berlin*, créé par une association d'artistes<sup>6</sup> qui s'est inspirée des idées de Segal et de l'imagerie des États-Unis. Depuis, l'idée se propage en Europe, dans les pays du Nord surtout, en ayant toujours pour but de relancer le marché de l'art et de nouer contact entre l'homme et l'art. Ces structures sont fragiles, la plupart échouent dès les premières réflexions ou à la réalisation, tôt ou tard. En Allemagne, les institutions ne survivront ni à la mort de son directeur, Heinrich Schulz, ni à l'émigration de Segal en 1933. D'origine juive, Segal doit quitter le pays. L'art moderne, considéré comme un art dégénéré sous le régime d'Hitler, décline. Il est écarté de tout musée et la Seconde Guerre mondiale y met un terme. Mais l'idée n'est pas pour autant tombée dans l'oubli. L'après-guerre a bien sûr mis à mal l'économie (comme l'avait fait la Première Guerre mondiale), l'achat d'œuvres d'art se fait rare et le concept retrouve ainsi toute sa potentialité. Celui d'offrir un accès d'ordre pécunier plus favorable.

Le début des années cinquante est décisif au développement des artothèques. Le phénomène s'institutionnalise. Franz Roh, historien, photographe et critique d'art allemand fonde en 1952 une artothèque, alors appelée *Leihbilderei* (prêt d'images) qui servira de modèle aux futures artothèques allemandes. Mais à la mort de Roh, les institutions vont s'éteindre, le mal touchera toute l'Allemagne dans le courant des années 1960. L'historique allemand semble attester qu'au départ la survie d'une artothèque est très liée à la motivation, l'énergie, la persévérance, le charisme et l'entregent de son fondateur. Seule une structure, *Griffelkunst* subsiste et séduit encore aujourd'hui. Par contre, le phénomène fait son chemin à l'étranger, dans les pays du Nord de l'Europe, en France aussi. En Angleterre, la *Holborn picture lending scheme* fait usage du prêt de reproduction déjà avant la Seconde Guerre mondiale, mais l'institution s'écroulera en 1954. Pourtant, cette même année marque la naissance des artothèques en Suède. En Hollande, c'est la ville d'Amsterdam qui est le point de

---

<sup>6</sup> Cette association se nomme Reichswirtschaftsverbandes bildender Künstler Deutschlands. Elle est née en 1927 et visait l'amélioration des conditions économiques du métier des arts plastiques. Elle est dissoute par le régime nazi en 1933.

départ des artothèques. Un peu plus tard, dans les années 1960, la Norvège et le Danemark marquent à leur tour l'ouverture d'institutions de la sorte. A la même époque, la France voit naître sa première artothèque au Havre « où elle s'inscrit dans le réseau des maisons de la culture, instruments emblématiques de la démocratisation culturelle, initiés par André Malraux »<sup>7</sup>. D'autres suivent, elles sont souvent rattachées aux bibliothèques municipales, notamment celle de Grenoble. L'institutionnalisation du phénomène est marquée dans les années 1980 à l'arrivée de Jack Lang au Ministère de la Culture.

Toutes ces institutions influenceront à leur tour l'Allemagne. Berlin, plus exactement le district de Charlottenburg, prend connaissance au milieu des années 1960, par un partenariat avec Greenwich en Angleterre, d'une institution qui pratique le principe de la location d'œuvres d'art. La ville se relance dans l'aventure sans aucun moyen financier. Pour combler le trou budgétaire, le district de Charlottenburg fait appel à la générosité des galeristes et des artistes afin de constituer un fonds. Ainsi est née la *Graphothek Berlin* en 1968. Une autre artothèque ouvre ses portes, la *Neuen Berliner Kunstvereins* (NBK). La NBK sera soutenue par la loterie allemande et ainsi détient l'opportunité de soutenir les artistes locaux en achetant leurs œuvres, ce que la graphothèque de Berlin n'a pas pu faire pendant longtemps. Ces deux institutions représentent la base et beaucoup d'artothèques vont dorénavant voir le jour dans toute l'Allemagne. Le désir de multiplier l'ouverture de ces institutions est fort, mais ces dernières ne se connaissent pas, elles agissent toutes indépendamment et la littérature sur le sujet n'existe pas. Cette confusion entraîne la nécessité de constituer un échange d'expériences et une collaboration organisée au sein d'une institution nationale. Elles ne trouveront pas tout de suite d'institutions volontaires. Mais *das Deutsche Bibliothekinstitut* (DBI)<sup>8</sup> réalisera un certain nombre de tâches pour les artothèques. Lui succède l'association allemande des artothèques, *der Artothekenverband Deutschland e.V.* en mai 2000. Cette association défend les intérêts des artothèques allemandes. A ce jour, elle en représente plus d'une centaine. Son équivalent français est l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA), fondée en 1999 reliant ainsi une quarantaine d'artothèques françaises.

---

<sup>7</sup> LACROIX, Clothilde. *Création d'une artothèque dans la région Nord-Pas de Calais : un nouvel art à vivre et art de vivre pour la Région*. 2008. 150 p. Diplôme de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle, Conservatoire national des arts et des métiers / CESTES, 2008

<sup>8</sup> La DBI était un organisme qui avait pour tâche de coordonner, de conseiller, de normaliser, de moderniser le système des bibliothèques allemandes.

### 3.1.2 Aux Etats-Unis

L'Europe, mais surtout l'Allemagne a été jusqu'ici l'élément central de mon historique. Bien que la littérature américaine se fasse rare sur le sujet, il est tout de même intéressant de mentionner le peu d'informations que nous détenons d'elle. Dietze, un spécialiste et théoricien allemand des artothèques donne une raison à cette absence<sup>9</sup>. Le prêt d'œuvres d'art aux Etats-Unis n'a jamais fait l'objet d'un problème théorique. En effet, le phénomène américain est très orienté sur la pratique, les imageries étant fort nombreuses. Sur ce continent, le prêt d'œuvres d'art va de soi, comme le sont les abonnements de théâtre ou de magazines. La théorie n'a donc que peu de raison d'être.

Aux Etats-Unis donc, le prêt d'œuvres d'art commence à la fin du XIXe siècle. En 1891, à l'initiative du célèbre bibliothécaire John Cotton Dana<sup>10</sup>, la Bibliothèque de Denver crée une sorte de cercle où l'on peut emprunter des images d'art. En 1904, John Cotton Dana insuffle l'idée, à la Newark Public Library dans laquelle il travaille, de prêter des peintures à l'huile. Parallèlement à John Cotton Dana, un autre bibliothécaire célèbre, Charles Ammi Cutter<sup>11</sup> crée en 1902 un département d'art et de musique dans la Forbes Library. Il les intègre dans le fonds du nouveau département des impressions et des reproductions d'œuvres d'art. Charles Ammi Cutter est un passionné d'art et est persuadé de son efficacité. L'art apporterait beaucoup de plaisir, permettrait d'améliorer la morale et la spiritualité de l'homme. Dans l'un de ses articles *The Buffalo Public Library in 1983* publié en 1883, il se penche sur les bibliothèques du futur qui comprendraient des artothèques. L'histoire des artothèques continue avec une association au Michigan, The Ann Arbor Art Association<sup>12</sup> qui établit une artothèque pour ses membres.

L'implantation débute sérieusement à partir de 1945. Dans les artothèques célèbres, il y en a eu deux qui étaient affiliées à des musées dans les années 1950. Des musées

---

<sup>9</sup> DIETZE Horst. *Über Kunstleihe und Bildereien : Berichte u. Betrachtungen*. Berlin : Dt. Bibliotheksinst, 1982. 109 p. [cité dans . HAGENSTRÖM, Juliane. *Bilder verleihen wie Bücher. Artotheken und der Einsatz von Kommunikationspolitik als Marketinginstrument*. Bibliothek. Forschung und Praxis, 1999, 23, 3, p. 332 – 350]

<sup>10</sup> John Cotton Dana (1856 – 1929) est un bibliothécaire américain qui a beaucoup œuvré pour les bibliothèques du domaine public. Son objectif principal était de rendre la bibliothèque pertinente dans la vie quotidienne des citoyens et de promouvoir les bienfaits de la lecture.

<sup>11</sup> Charles Ammi Cutter (1837 – 1903) est un bibliothécaire américain connu pour avoir élaboré un système de classification : La Cutter Expansive Classification

<sup>12</sup> Cette association est toujours en activité, mais elle n'exerce plus le prêt.



qui vivent toujours aujourd'hui, mais qui ont abandonné le service de prêt. Le MoMa (Museum of Art) à New York et le Los Angeles County Museum of Art (LACMA) encourageaient leurs membres à collectionner l'art. Au MoMa, le tarif du prêt était établi en fonction du choix du membre. S'il était déterminé à acheter l'œuvre, celle-ci lui coûtait entre 25 et 750 dollars par mois et les frais de la location payés seraient déduits du prix final. Si le membre ne désirait pas l'acheter, le tarif variait de 5 à 52 dollars. Le LACMA usait aussi d'un tarif, entre 17 et 149 dollars et le 60 % du tarif payé pouvait servir à l'acquisition si le membre était déterminé à l'acheter.

Dans les années 1970, le panel est large. Il existe toutes sortes d'institutions qui vont du prêt d'images pour les enfants à des artothèques à fortes valeurs commerciales. Mais la plupart n'ont pas survécu, il est impossible de savoir pourquoi.

Nous ne savons pas si Segal et ses amis artistes avaient connaissance de ce système de prêt en bibliothèque, mais ils savaient qu'en Amérique, la fabrication et le commerce des images avaient beaucoup d'importance et qu'elles étaient destinées à s'étendre le plus possible entre les individus.

Aujourd'hui, aucune estimation n'est profilée pour le chiffre exact d'artothèques existantes. Les chiffres pour les Etats-Unis sont confus, voire contradictoires. L'Europe doit en compter près de 400, dont environ 200 en Hollande, 130 en Allemagne et 50 en France. Les natures et formes diverses des artothèques ainsi qu'une appellation non uniformisée rendent le recensement très difficile.

### **3.2 Terminologie**

Le mot artothèque n'est pas formulé dès la naissance du concept. Il faudra attendre 1964 pour qu'il apparaisse la première fois dans un dictionnaire illustré suédois, *l'Illustrered svenk ordbok* (Nator och Kultur), marqué par l'Office Royal des brevets. Le terme artothèque y est défini en tant qu'institution du domaine de l'art. Toutefois, nous rencontrons déjà le mot quelques années plus tôt, toujours en Suède, à Stockholm au sein de la Galerie Brinken. L'invention en 1958 du terme artothèque est donc attribuée à cette galerie. L'utilisation du mot restait cependant très vague et sa signification était d'utilité générale. Il faut effectivement attendre une sorte d'uniformisation et une reconnaissance du concept. Jusqu'alors, les noms donnés aux institutions dont les enjeux se rapprochent de ceux de l'artothèque actuelle ont eu différentes appellations :

- Iconothèque, en France
- Galerie de prêt, en France
- Graphothèque, en France

- Graphothek, en Allemagne
- Bilderei, en Allemagne
- Kunstverleih, (concept) en Allemagne

Ces termes, malgré leur faible vitalité actuelle, ont servi le concept d'artothèque jusqu'aux années 1960 et existent toujours et la racine « icono » peut servir à former des néologismes dans la technique audio-visuelle.

En France, le mot artothèque entre dans Le Grand Robert de la langue française dans les années 1970 :

**« Artothèque : n.f. – Av. 1980 ; de art, et thèque, par anal. avec bibliothèque (mot mal formé).**

*Rare. Organisme ou département d'une bibliothèque, d'un musée qui pratique le prêt d'œuvres d'art ou de reproductions »*<sup>13</sup>

Etymologie : du latin *ars*, *artis* qui signifie « métier », « habileté » et du grec ancien *thékê*, qui signifie « boîte », « caisse ».

Il est surprenant ici de lire que le mot est mal formé. En effet, le mot artothèque est constitué par analogie à bibliothèque, mais il contient deux racines étrangères, latine et grecque. En règle générale, la création d'un nouveau mot fait référence à des racines étrangères, mais le mélange de plusieurs langues ne se produit pas. Pour être tout à fait correct avec la langue française, le mot aurait dû se construire avec les racines grecques *theknè* et *thékê*. Le résultat serait le mot *technothèque*. Mais nous réalisons bien ici que le mot, en plus de s'éloigner beaucoup du mot originel allemand, créerait une confusion dans la tête de l'utilisateur. Il aurait certainement été mal interprété. Le nom donné à ce nouveau concept est primordial pour que le public visé puisse le saisir et se l'approprier rapidement. N'étant pas dans les habitudes helvétiques, il est sûr qu'une institution de prêt d'œuvres d'art a tout à gagner d'une appellation qui communique déjà sur le sens et le fonctionnement de son service.

Il existe pourtant plusieurs termes utilisés pour désigner les institutions qui détiennent des images, des reproductions et des œuvres d'art. Il est très facile de s'y perdre et j'ai estimé important de reporter leur définition afin d'être le plus clair possible et de pouvoir différencier leur orientation.

**« Iconothèque : n.f. – 1968, in Larousse ; de icono-, et -thèque.**

---

<sup>13</sup> Le Grand Robert de la langue française. 2001

*Didact. Collection d'images. – Spéciallt. Cabinet d'estampes (d'une bibliothèque, d'un musée) »<sup>14</sup>*

*« Subst. fém., bibliothécon. « Emplacement réservé au stockage de documents-images (gravures, photos, etc.) répertoriés et classés en vue de leur utilisation »<sup>15</sup>*

Étymologie : du grec *eikôn* qui signifie « image » et du grec ancien *thékê*, qui signifie « boîte », « caisse »

*« **Pinacothèque** : n. f. – 1839 ; « salle qui contient une collection de tableaux », 1606 ; du lat. *pinacotheca*, grec *pinacothêkê*, par l'all. pour le sens moderne.*

*Se dit de certains musées de peintures en Italie et en Allemagne. → Collection, galerie, musée. »<sup>16</sup>*

Étymologie : du grec *pinax*, *pinakos*, qui signifie « tableau » et du grec ancien *thékê*, qui signifie « boîte », « caisse »

Nommée donc ainsi en Italie et en Allemagne, nous en trouvons tout de même une célèbre à Paris, dans laquelle figurent des peintures de Van Dick, de Modigliani, de Monet, de Delacroix. La Grèce accueille aussi une fameuse pinacothèque qui détient des œuvres grecques et européennes. En Italie, la pinacothèque de Brera est l'un des musées d'art les plus importants d'Italie.

Il existe à Genève une association privée, qui couple des activités de galerie et de prêt qui a choisi de s'appeler ainsi.

*« **Galerie d'art** : n.f. – 1331 ; « porche »*

*Magasin où sont exposés des objets d'art en vue de la vente. »<sup>17</sup>*

Certaines pratiquent le prêt ou le leasing, mais seulement des œuvres exposées à ce moment-là dans la galerie. L'artothèque d'Hambourg en Allemagne fonctionne sous ce modèle, bien que nommée artothèque. La réalité complexe des artothèques est bien reflétée par la confusion des appellations.

*« **Musée de peinture, de sculpture, d'art** : n. m. – XIIIe, « académie d'art, chez les anciens » ; du lat. *museum*, grec *mouseïon* « lieu consacré aux Muses », de *moûsa*. → Muse*

---

<sup>14</sup> op. cit.

<sup>15</sup> Le Trésor de la langue française informatisée

<sup>16</sup> Le Grand Robert de la langue française. 2001

<sup>17</sup> op. cit.

*Établissement dans lequel sont rassemblés et classés des collections d'objets présentant un intérêt historique, technique, scientifique, et, spécialt, artistique, en vue de leur conservation et de leur présentation au public. »<sup>18</sup>*

En Suisse, il existe des lois régissant les acquisitions et surtout la revente des œuvres, afin d'extraire l'art et les fonds publics de la spéculation. Le soin porté aux conditions de conservation et les missions premières de ces établissements dont le cahier des charges ne cesse de grandir, principalement du côté de la médiation, ne pousse pas ces institutions à envisager le prêt de leur fonds inexploité. Les assurances de plus en plus contraignantes empêchent même parfois le prêt entre institution.

Afin de faciliter le travail d'une future recherche sur le sujet par quiconque serait intéressé par les artothèques dans le monde, voici quelques traductions en langues étrangères du mot artothèque :

**Tableau 1**  
**Traduction du mot ARTOTHEQUE**

<b>Langue</b>	<b>Traduction</b>
Allemand	<b>Artothek</b>
Anglais	<b>Art rental service</b> <b>Art lending library</b>
Néerlandais	<b>Kunstitleen / Kunst in Huis</b>
Finlandais	<b>Taidelainaamo / artoteekki</b>

### **3.3 Les missions**

Les tâches et les missions découlent bien sûr de la philosophie des artothèques. Il existe aujourd'hui autour de l'art contemporain, tout comme autour de l'art moderne à l'époque, une sorte de désarroi. Souvent en crise, l'art contemporain est incompris, il ne sait pas comment prouver sa nécessité aux yeux des spectateurs qui restent souvent perplexes devant le sujet. Que penser d'un rond noir sur une toile blanche ou pire, d'une toile toute blanche ? Les expositions, les musées, les galeries offrent une vue d'ensemble, mais elles restent des lieux où l'on s'acharne sur la conservation, la sécurité et le silence. Il ne s'agit pas de faire l'avocat du diable, mais ces institutions souffrent de cette réputation et quand celle-ci est attestée, elle est tout à fait défendable. C'est ici que la mission des artothèques est précieuse. Elle entre par un autre biais dans le monde. Plus que l'accès, elle offre aux individus un contact direct à

---

<sup>18</sup> op. cit.

l'art. L'artothèque n'est pas là que pour prêter des œuvres, elle fait un grand travail de médiation entre l'œuvre et le potentiel emprunteur. Elle doit faciliter le contact. Pardon pour l'image revisitée, mais oui, l'art contemporain porte une serrure qui est fermée à double tour et l'artothèque doit mettre à disposition les clés de lecture.

L'artothèque propose un nouveau rapport à l'œuvre. Celle-ci vient s'inscrire dans l'intimité. Elle est présente au quotidien au sein de logements. Elle côtoie des objets et des activités plus banales. Pour l'emprunteur, elle peut contraster, se banaliser, entrer en dialogue. C'est une nouvelle temporalité qui s'ouvre. Lors d'une visite de galerie ou de musée, il est rare de passer plus de quelques minutes devant chaque œuvre. Dans le cas de l'artothèque, le rapport entre l'œuvre et les sens a lieu pendant au moins un mois, dans un univers sans cesse renouvelé et animé, forçant l'emprunteur à évoluer dans son rapport à l'œuvre choisie. Les privés qui l'empruntent peuvent aussi le faire pour leurs petites ou grandes entreprises, l'art contemporain franchit les portes des usines, cafétérias, salles d'attente, halls, etc.

Cette mission de médiation est aussi tournée vers les établissements publics, comme les écoles, les hôpitaux ou les prisons. Ce point est important, car fondant une artothèque, la collectivité publique peut s'assurer immédiatement un public pour sa nouvelle institution. D'ailleurs, cela permet souvent de réguler un rapport un peu informel qu'entretiennent parfois les fonds publics et leurs institutions.

L'artothèque se met à disposition du particulier, mais vise aussi le soutien aux artistes. Comme l'espérait Segal, l'artothèque aspire à la vente privée afin d'améliorer (ou de détourner, suivant de quel côté on se place) le marché de l'art.

Souvent, l'artothèque se tourne vers des artistes de sa région. C'est, il faut l'avouer, souvent pour une question de coût, rarement pour des raisons de politique culturelle. Mais il faut relativiser, cette option crée un grand avantage. Premièrement, le fait de travailler avec les artistes régionaux est une marque de reconnaissance et peut parfois offrir quelques débouchés, mais l'artiste est aussi très important du point de vue de la médiation, il peut lui-même donner des informations, des explications sur ses œuvres. Et à l'inverse, il soutient l'artothèque en propageant le concept et pourquoi pas en faisant don de l'une de ses œuvres. Il y a quelques exceptions, puisque de rares artothèques privilégient l'art international, comme celle de Lyon par exemple.

En fin de compte, si l'artothèque brise la glace de l'art contemporain, bien sûr tout en le respectant, le bénéfice est à partager entre tous. Réveiller le désir de l'art, réveiller sa

compréhension, l'envie de cohabiter donne de l'importance et marque sa nécessité au cœur de notre société.

### **3.4 Difficultés**

Les difficultés que rencontrent les artothèques comportent deux dimensions.

Premièrement, l'œuvre d'art, qui devient tel un « objet »<sup>19</sup> au sein d'une artothèque, est exposée à un certain nombre de risques de dégradation. De nature pratique, cette dimension est un souci constant à la gestion d'une artothèque, mais elle peut être maîtrisée d'une façon ou d'une autre. Par exemple, par l'engagement de mesures de conservation, mais les coûts engendrés par ce choix sont lourds, surtout au sein d'une bibliothèque. L'achat de multiples<sup>20</sup> répond bien aux problèmes de conservation et de coûts. Mais c'est là que la problématique morale entre en jeu. Même à titre original, le multiple doit se justifier, il est souvent décrié, car il peut être reproduit en grand nombre. L'artothèque en bibliothèque doit éviter d'être composé uniquement de pièces peu considérées ou non désirées par d'autres institutions. Pour initier les gens à l'art contemporain, il faut des œuvres attrayantes.

Un autre problème dont souffrent les artothèques porte sur leur manque de reconnaissance. Le phénomène est surtout rencontré en France. Le concept reste lié à un nombre très restreint d'utilisateurs. L'artothèque se préoccupe de l'art contemporain. Le sujet même est propice à des difficultés. L'art contemporain subit la même ignorance que les artothèques.

### **3.5 Concepts européens**

Les artothèques allemandes et françaises ont fait l'objet d'une grande attention. Dans ce qui suit seront exposés les structures, les tâches, les objectifs, la gestion, quelques statistiques et l'environnement dans lequel se situent les artothèques. J'ai choisi ces deux pays, car ce sont nos deux voisins les plus directs et ce sont ceux qui nous influencent et servent souvent de référents culturels. Respectivement l'Allemagne pour la Suisse alémanique et la France pour la Suisse romande. Aussi, ce sont les pays les

---

<sup>19</sup> STÖLZEL, Constanze: *Konzeption zur Errichtung einer Artothek in der Staatsbibliothek Görlitz*. Leipzig, 1995. p. 12 [cité dans HAGENSTRÖM, Juliane. *Bilder verleihen wie Bücher. Artotheken und der Einsatz von Kommunikationspolitik als Marketinginstrument*. Bibliothek. Forschung und Praxis, 1999, 23, 3, p. 332 - 350

<sup>20</sup> « Œuvres d'intention artistique exécutée à plusieurs exemplaires », Trésor de la langue française informatisé  
De plus amples informations concernant les multiples à l'Annexe 9

mieux équipés en matière d'artothèques, les plus riches en informations et par ces faits, il est donc possible de modéliser leurs artothèques. Je ne citerai pas d'exemples précis, ni pour l'Allemagne, ni pour la France. Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les autres pays étudiés. En effet, leurs concepts méritent toute attention, ils sont exposés aussi, mais de manière très différente. Je cite des exemples très précis pour ces pays afin de révéler l'existant. Mais il est tout à fait impossible d'en dégager une classification, puisque les artothèques sont peu nombreuses sur ces territoires et ne font donc pas l'objet de modèles.

En tout premier lieu, ce qui est intéressant ici est de saisir à quel point le phénomène s'est étendu dans plusieurs pays, sur plusieurs continents et pourtant, la Suisse romande n'a pas été touchée.

### 3.5.1 En Allemagne

#### 3.5.1.1 Etat des lieux

**Figure 1**  
**Artothèques en Allemagne**



Source : <http://artothek.kulturimnetz.de/>

En 1988, Detlef Schwarz annonçait que près de 70 artothèques ont été créées au cours des 20 dernières années<sup>21</sup>. Ce qui signifie que, depuis l'ouverture de la *Graphothek Berlin* en 1968, trois ouvertures d'artothèques par année en moyenne ont

---

<sup>21</sup> Artothekverband Deutschland e.V.. *Artotheken in Deutschland* [en ligne]. 1988, 10.06.2012. <http://artothek.kulturimnetz.de/> (consulté le 13 juillet 2012)

eu lieu. En 1996, les statistiques de la DBI annoncent 122 artothèques sur le territoire allemand. En huit ans, la croissance a doublé. Ce chiffre est conséquent et signifie que ces établissements suscitent un grand intérêt. Malgré cela, les artothèques restent dans l'obscurité, même au sein du pays qui a créé le concept et qui assure une forte croissance. C'est la branche cadette et le plus petit rouage de la grande cour de l'institution culturelle, et aucune littérature n'était consacrée à la politique de communication et au marketing des artothèques. A partir de 1995, la situation économique est douloureuse et étant le plus petit secteur de l'industrie culturelle, les coupes budgétaires se répercutent en premier sur les artothèques et entraînent ainsi la fermeture de plusieurs d'entre elles. Aucun bilan de santé actuel n'existe sur ces artothèques, il est donc difficile de faire un panorama de leur succès sans y consacrer une étude longue et complète, ce qui n'est pas le but du présent travail.

### **3.5.1.2 Les structures**

Les artothèques allemandes sont associées à

- des bibliothèques
- des universités populaires
- des offices de la culture, de l'art
- des musées, des galeries, des musées d'art
- des associations muséales, artistique
- des groupes d'artistes
- des paroisses
- des initiatives privées
- des bibliothèques d'entreprises

Il est important de noter que plus de la moitié de ces institutions est apparentée aux bibliothèques publiques. Les statistiques démontrent que très peu de galeries accueillent des artothèques. Mais la réalité est un peu différente. Plusieurs galeries se sont lancées dans le prêt d'œuvres, mais elles ne sont pas inscrites en tant que telles et fonctionnent indépendamment. L'artothèque que j'ai visitée à Hambourg se trouvait au sein d'une galerie, elle n'est pas répertoriée dans le réseau des bibliothèques allemandes. Ce fait n'est pas rare et il signifie que le principe est plus répandu et que le nombre d'artothèques s'élève certainement à plus de 110 institutions. Cette diversité montre bien que la fondation d'une artothèque reste le fruit d'une initiative particulière et non d'une volonté gouvernementale globale et nationale.



### **3.5.1.3 Le financement**

La plupart des artothèques allemandes sont des institutions municipales. En général, la ville les soutient financièrement, mais elles trouvent aussi des financeurs privés, tels que les banques et les caisses d'épargne.

### **3.5.1.4 Artothekverband Deutschland e. V.**

Les artothèques sont représentées depuis 2000 par l'Association des artothèques allemandes, der *Artothekverband Deutschland e. V.*<sup>22</sup>. L'association a repris les fonctions du DBI. Voici la liste des tâches qui lui sont soumises :

- collecte et analyse d'informations sur le prêt d'art
- recensement des institutions
- établissement d'une statistique sur le nombre de location
- assistance immédiate en cas de fermeture
- organisation de séminaires
- conseils à la création et à l'entretien
- développement de concepts concernant la mise en valeur
- faciliter l'échange d'informations entre les collaborateurs
- diffusion du concept auprès de la société
- maintenir le contact avec les autres associations d'artothèques nationales à l'étranger
- promouvoir les actions des artothèques en tant qu'activités éducatives

### **3.5.1.5 Formes d'œuvres à emprunter**

L'acquisition d'œuvres d'art est souvent soumise aux réalités pratiques des capacités de stockage et des compétences du personnel (souci de manipulation). Mais si nous regardons l'ensemble des artothèques du territoire allemand, nous trouverons des œuvres originales, des reproductions, des aquarelles, des gravures, de petites sculptures et parfois même des affiches. L'énumération ci-dessus n'est certainement pas exhaustive, mais elle permet de confirmer l'évidence, c'est-à-dire l'absence de très grands formats et de pièces trop lourdes. Les pièces sont contemporaines, ce qui est conforme à la philosophie de ces institutions. Il est aussi clair qu'une collection de grandes œuvres plus anciennes poserait de gros problèmes de conservation, d'assurance et de mise à disposition au plus grand nombre de ces œuvres plus classiques et plus chères.

---

<sup>22</sup> Artothekverband Deutschland e.V.. *Artotheken in Deutschland* [en ligne]. [s.d], 10.06.2012. <http://www.artothek.org/> (consulté le 13.07.2012)

### 3.5.1.6 Particularité

Le tarif de prêt dans les artothèques allemandes n'est pas basé sur la valeur marchande de l'œuvre, contrairement au principe que l'on trouve en Suède, en Hollande, aux Etats-Unis. Le tarif est souvent unique et couvre les frais administratifs, les frais de manutention et de conservation. Mais l'œuvre n'est pas vouée à l'achat. Le but est certes d'encourager l'individu à posséder une œuvre, mais une œuvre qui viendrait d'une galerie. Comme si l'artothèque devait servir de passeur, elle aide à franchir l'obstacle de l'art contemporain et fait entrer le public au cœur de cet art et ainsi fait profiter la vente privée. L'Allemagne présente cette particularité, car les artothèques sont pour la plupart liées à une bibliothèque publique. Mais le procédé sort des artothèques de bibliothèques pour s'étendre dans les autres types, qu'ils soient privés ou publics. Ceci est une généralité, nous ne pouvons bien évidemment pas l'affirmer pour tout le territoire allemand. Le concept allemand ne dépasse pas le sens propre du prêt.

## 3.5.2 En France

### 3.5.2.1 Etat des lieux<sup>23</sup>

**Figure 2**  
**Artothèques en France**



---

<sup>23</sup> PETIT, Christel. *Les artothèques en Rhône-Alpes : enjeux du type d'implantation*. 2010. 115 p. Mémoire d'étude, conservateur des bibliothèques, ENSSIB.

Ce récent mémoire détaille l'histoire, le développement et l'état des lieux des artothèques en France. Ce qui suit dans ce travail en est la synthèse, agrémentée d'autres informations reçues lors des visites. Pour plus de détails, il convient de se référer au texte de Christel Petit.

L'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) recense 21 artothèques en France. La première est née au Havre, au Musée des Beaux-arts en 1961<sup>24</sup>, sous l'impulsion des Maisons de la Culture<sup>25</sup>. Dans les années qui suivent, deux autres s'établissent à Grenoble, dont une qui de nos jours existe encore, l'Artothèque municipale, affiliée aux Bibliothèques municipales de Grenoble. La plus ancienne existe donc depuis 1976, elle verra depuis les années 1980 le développement décisif des artothèques, cette fois sous l'initiative de la Délégation des Arts plastiques du Ministère de la Culture. Le soutien gouvernemental est massif, essentiellement pour constituer les fonds de départ. Le mouvement s'inscrit dans le renforcement d'une politique de décentralisation culturelle visant à diffuser l'art dans toutes les régions de France et éviter le cumul des moyens dans les grandes agglomérations. Mais 1986 marque la fin du soutien ministériel. La Délégation réoriente ses objectifs et ne s'intéressera plus aux artothèques, estimant qu'elles « n'ont pas trouvé au sein de cette Délégation une identité bien ancrée »<sup>26</sup>. Notons tout de même que l'ère des artothèques ministérielles a fondé plus de 30 artothèques sur le territoire français et que la plupart ont subsisté en étant financées par les municipalités. Les mêmes années ont vu éclore une quinzaine d'artothèques indépendantes du Ministère. De cet abandon découlera la naissance, dès les années 1990, d'artothèques privées, souvent dirigées par des artistes et influencées par les concepts des pays voisins tels que la Belgique, la Hollande, l'Angleterre. Aujourd'hui, il existe plus de 50 artothèques sur le sol français, dont une qui a dépassé les frontières et s'est installée sur l'Île de la Réunion. Le secteur est très étudié et les projets de création de futures artothèques sont prévus.

### 3.5.2.2 Les structures

Voici le recensement de six grandes catégories d'implantation<sup>27</sup>:

- Établissement à vocation culturelle et artistique
- Médiathèque ou bibliothèque
- Centre socioculturel

---

<sup>24</sup> Certains historiques datent la fondation à 1965

<sup>25</sup> « *En France, les maisons de la culture sont des établissements culturels créés en 1961, à l'initiative d'André Malraux, alors ministre des Affaires culturelles* ». Wikipédia

<sup>26</sup> PETIT, Christel. *Les artothèques en Rhône-Alpes : enjeux du type d'implantation*. 2010. 115 p. Mémoire d'étude, conservateur des bibliothèques, ENSSIB. P. 19

<sup>27</sup> Les cinq premières catégories viennent de : LACROIX, Clothilde. *Création d'une artothèque dans la région Nord-Pas de Calais : un nouvel art à vivre et art de vivre pour la Région*. 2008. 150 p. Diplôme de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle, Conservatoire national des arts et des métiers / CESTES, 2008. P.30

- Hôtel du département ou de la région
- Structure autonome
- École d'art, Centre d'art

Nous rencontrons une bonne partie des artothèques dans les établissements à vocation artistique et les bibliothèques. Mais aujourd'hui, elles sont aussi très bien défendues par les autres institutions, ou structures.

Les artothèques françaises sont d'origine soit privée, soit publique, soit associative. De quelque nature qu'elles soient, leur gestion administrative et financière est semblable, elles ont aussi toutes le même but, à savoir la transmission de l'art contemporain pour tous, mais se différencient par la manière dont elles opèrent.

La particularité des artothèques privées est qu'elles privilégient la location d'œuvres d'art uniques. L'image de marque est la base de ce fonctionnement. La qualité des œuvres justifie le coût élevé du tarif de prêt. Elles prévoient aussi la vente de leurs œuvres en offrant aux clients la possibilité du service de leasing. Ces institutions orientent leur service de préférence vers des entreprises, des collectivités et des professions libérales.

Les artothèques publiques usent, elles, un tarif nettement inférieur à celles privées. Elles se positionnent ainsi comme un service public qui s'ouvre à un public plus large tel que les particuliers.

Les artothèques associatives, sans régie donc, offrent leur service autant aux sociétés publiques que privées et se distinguent par leur subvention. Elles sont financées par des collectivités territoriales et demandent une aide financière auprès de privés.

### **3.5.2.3 Le financement**

Au temps des artothèques créées sous le régime du Ministère de la Culture (1982 – 1986), l'Etat s'engageait à verser 200 000 francs français entre 1982 et 1986 par le biais du Fonds d'Incitation A la CREation (FIACRE)<sup>28</sup>. En contrepartie, l'artothèque s'engage notamment à acheter chaque année des nouvelles œuvres. La moitié de la subvention est destinée à l'achat d'œuvres d'artistes nationaux, l'autre moitié à l'achat d'œuvres d'artistes régionaux.

---

<sup>28</sup> Le Ministère de la Culture crée en 1982 le Fonds d'Incitation A la CREation, le FIACRE. Ses orientations et modalités de fonctionnement sont exposés dans la Circulaire du 27 avril 1982, publiée au Bulletin officiel n°10, mai-juin 1982

Aujourd'hui, les artothèques françaises sont encore financées par les fonds publics, mais de plus, souvent par des collectivités, dont elles dépendent (villes). Depuis 1986, L'Etat n'intervient que très rarement, seules les artothèques de Caen, de Pessac et du Limousin en profitent.

#### **3.5.2.4 Formes d'œuvres à emprunter**

A la création de la deuxième artothèque, en 1968 à Grenoble, le fonds était constitué d'œuvres uniques (peintures, sculptures, dessins) prêtées par les artistes. Mais ce système n'a pas fonctionné. Le budget trop serré ne pouvait pas supporter ni la gestion d'une telle collection, ni l'achat de nouvelles œuvres. L'œuvre unique (tableau, collage, essentiellement des sculptures, ...) coûte souvent plus chère que les multiples (photographie, lithographie, gravure, affiche, ...) à l'achat, mais également sur les questions d'assurance, de conservation, ainsi que sa manutention demande dès lors encore plus de soin. De plus, les artistes ne déposèrent plus leurs œuvres, car elles restèrent invendues. Depuis lors, l'acquisition de multiples sera l'alternative aux œuvres uniques, il s'agit d'une particularité attachée aux artothèques municipales. Effectivement, les artothèques privées ou associatives, prônant les œuvres originales, ne suivent pas cette conception.

#### **3.5.2.5 Son public**

D'après les enquêtes d'Anaïs Coenca<sup>29</sup>, les emprunteurs d'œuvres d'art sont jeunes, 60% du public a moins de 45 ans. Les femmes sont un peu plus présentes que les hommes (58%) tout comme dans les visites des musées d'art. Anaïs Coenca note cependant une légère différence entre le public des lieux d'art contemporain et le public d'artothèques. Il y a plus de personnes issues de la classe moyenne qui fréquentent les artothèques. Le public reste tout de même surdiplômé et pratique beaucoup la lecture, le cinéma, mais est moins fidèle au théâtre et à l'opéra que le public de musée. Ce ne sont pas des spécialistes de l'art contemporain, mais la majorité réclame un rapport à l'art. Un point intéressant à soulever est que le 90 % des emprunteurs est abonné dans une bibliothèque, il est habitué au principe de location.

---

<sup>29</sup> GUICHARD Estelle. *De l'utopie culturelle à l'épreuve des faits: le cas des artothèques françaises*. 2007. 13 p. Note de synthèse, Politiques culturelles, UFR: Sciences Administratives et Sociales, 2007.

Anaïs Coenca est l'ancienne directrice de l'Artothèque de Caen. Elle a consacré un mémoire au public des artothèques. Il n'a pas été possible de trouver les références exactes de ce mémoire.

### **3.5.2.6 ADRA**

L'ADRA, l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques est née en 1999 et a pour mission de défendre et de valoriser la profession. L'association étudie toutes les questions relatives à ce qui fonde l'action des artothèques :

- La recherche artistique
- La diffusion
- La médiation
- La formation du personnel
- Les problématiques juridiques liées au droit d'auteur

Sur son site internet, l'ADRA met aussi à disposition un travail de réflexion sur la nature des artothèques et possède visiblement des groupes de travail. Dans chaque artothèque française visitée, l'ADRA a été assez rapidement évoquée comme une source d'informations et comme une légitimation. Effectivement, les artothèques françaises sont à deux vitesses : les affiliées à l'ADRA (la grande majorité) et les autres. L'ADRA possède une charte et est donc contraignante. Pourtant, malgré plusieurs tentatives, la société faitière n'a donné aucune réponse à nos questions. Leur site internet n'est pas à jour et contient des informations périmées depuis plus d'une année. Cela interroge sur son bon fonctionnement actuel et sur ses ressources. L'ADRA ressemble plus à un regroupement porté par ses membres qu'à une entité indépendante capable d'apporter un soutien<sup>30</sup>.

### **3.5.3 Ailleurs en Europe**

Beaucoup de pays d'Europe, dont les pays du Sud, ne sont pas traités, car il n'existe tout simplement aucune information sur le sujet. Je pense que le concept est pratiqué dans ces régions, mais qu'il n'est pas institutionnalisé.

#### **3.5.3.1 Quelques différences entre Allemagne-France et le reste de l'Europe**

J'étais partie dans l'idée que la France et l'Allemagne opèreraient très différemment l'une de l'autre vis-à-vis de la structure, de la gestion, de la philosophie des artothèques. Mes préjugés m'ont trompé, car en fin de compte, malgré la pluralité des structures que l'on retrouve au sein même d'un seul pays, chaque type de catégories se ressemble. En parcourant les autres pays d'Europe, à nouveau, nous faisons face à une multitude de formes d'artothèques, mais à la différence des pays étudiés en profondeur, il se dégage une tendance à ne pas négliger : les artothèques du Nord de

---

<sup>30</sup> En annexe 1, la charte de l'ADRA

l'Europe sont plus attachées au type de fonctionnement hors bibliothèques. Nous en trouvons aussi, mais elles ne dominent pas en nombre. La vocation est plus commerciale. Le tarif de location se fait souvent au prorata du coût de l'œuvre. Beaucoup d'artothèques font usage du prêt en leasing. C'est-à-dire que le client paye chaque mois une somme dont une partie est déposée sur un propre compte et est destinée à l'achat de l'œuvre prêtée. Nous rencontrons aussi ce système en France et en Allemagne, l'Artothèque de St-Cloud, la Société Art Lease, situés à Paris et d'autres encore opèrent ainsi. Peut-être même que l'influence des autres pays se fait déjà ressentir à l'époque où le Ministère de la Culture cesse de subventionner les artothèques. Le cas de l'Artothèque de Caen, qui a la célèbre réputation d'être la plus belle, la plus grande et la plus performante parmi les françaises, montre que la tendance a évolué aussi en France.

Le plus frappant en ce qui concerne les différences entre la France et le reste de l'Europe est le quasi anonymat dans lequel évoluent les organismes français et le succès des artothèques des autres pays (surtout vrai pour la Hollande). A la lecture des travaux consacrés aux artothèques françaises, nous pouvons sentir une lutte incessante qui vise à légitimer la présence de ces institutions. Le phénomène est certes plus jeune en France, pourtant, il est institutionnalisé depuis près de trente ans ! Mais n'est-ce pas le temps nécessaire pour faire connaissance avec un concept original ? Il était question dans le précédent chapitre du type de public des artothèques. Les résultats indiquent que les emprunteurs sont jeunes. C'est donc ce public-là étant enfant qui a vu la naissance des artothèques et qui a un rapport très fort avec le concept de location en tout genre :

*« Je pense que les jeunes ont plus l'habitude de ce genre de rapports car dans notre société de consommation, tout peut se louer (une voiture, un vélo...). Tout est disponible immédiatement, et c'est cela qui motive les jeunes. Posséder une œuvre d'art de suite sans l'acheter, pouvoir en changer régulièrement selon ses humeurs et aussi soutenir des artistes peu connus et s'intéresser à l'art contemporain..., ce sont les jeunes qui sont les plus sensibles à cette ouverture d'esprit et c'est sur eux que reposent tous nos espoirs. »<sup>31</sup>*

Une hypothèse peut être ici avancée. La majorité du public des artothèques françaises est contemporain. Il s'agit donc d'une génération qui a grandi avec cet instrument à leur création. Peut-être y a-t-elle été sensibilisée à un moment ou l'autre dans son

---

<sup>31</sup> GUICHARD Estelle. *De l'utopie culturelle à l'épreuve des faits: le cas des artothèques françaises*. 2007. 13 p. Note de synthèse, Politiques culturelles, UFR: Sciences Administratives et Sociales, 2007, p. 12-13

parcours scolaire. Les artothèques françaises axent une grande partie de leurs efforts sur la jeunesse et les écoles. Elles ont peut-être par ce biais formé leur public actuel.

### **3.5.3.2 Aux Pays-Bas**

Environ 200 artothèques peuplent les Pays-Bas ! Tout commence avec l'initiative d'un peintre, Peter Kooistra. L'idée lui vint en 1952 à Amsterdam. L'artiste propose à l'Etat de prêter ses œuvres en contrepartie d'un salaire. C'est en 1963 que l'Etat récompense l'initiative du peintre et décide de subventionner les artistes en les salariant contre la donation de leurs œuvres. Dix ans plus tard, le nombre d'artothèques explose et le principe rencontre un succès flamboyant. Les artothèques hollandaises sont très populaires, on estime à 100 000 le nombre de personnes abonnées aux artothèques. Le seul désavantage du système que l'on peut pointer du doigt porte sur la qualité douteuse de certaines productions. Effectivement, la politique repose sur le soutien aux jeunes artistes subventionnés par l'Etat, que leurs œuvres soient de qualité ou non.

### **3.5.3.3 En Belgique**

La toute première artothèque a siégé au Château Malou, dans la région bruxelloise. Les autorités communales lancèrent l'institution au début des années 1970. Aujourd'hui, la galerie de prêt d'œuvres d'art, la GPOA, a été intégrée au Centre Culturel Wolubilis par la commune de Woluwe-Saint-Lambert, avec le soutien du Ministère de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale. Le choix est vaste, car elle contient plus de 1000 peintures, photographies et sculptures. L'emprunteur peut se saisir de l'œuvre pour une durée allant d'un à six mois. Il paye une cotisation annuelle de 50 euros (35 euros pour les habitants de la commune). La location coûte 10 euros si l'œuvre coûte moins de 1000 euros. Si la valeur de l'œuvre est plus élevée, elle coûtera le 1% du prix de vente.



**Figure 3**

**Artothèque Wolubilis, Woluwe-Saint-Lambert (Bruxelles)**



Source : <http://www.artotheque.be/spip.php?rubrique1>

Dans la province du Luxembourg, toujours en Belgique, une artothèque est créée suite à une exposition qui fêtait les 20 ans du Centre d'Art Contemporain du Luxembourg belge. Pour l'occasion, des artistes ont créé des œuvres aux dimensions prédéfinies, 20X20 ou 20X20X20 pour les œuvres en 3D.

**Figure 4**

**Quelques exemples d'œuvres du CACLB à louer<sup>32</sup>**



Elodie ANTOINE  
Photographie



Dominique BERTRAND  
Textile et paraffine



Edith GISTELINCK  
Techniques mixtes

---

<sup>32</sup> Les images ont été prises à partir du site du CACLB  
source : <http://www.caclb.be/artotheque.asp>

Du côté flamand, le système est très intéressant. Kunst In Huis est une artothèque qui a vu le jour en 1978 à Bruxelles, en région flamande. Elle est née grâce à la volonté du Ministère belge qui profite de l'influence des artothèques hollandaises. C'est la seule à ce jour qui ait survécu et qui exerce encore. Dès son origine, elle a possédé plusieurs comptoirs d'exploitations dans différentes villes flamandes, d'abord cinq et à ce jour neuf. Dès septembre 2012, trois de ces filiales vont prendre de l'importance et agiront telles des cheffes de filiales. Le nombre de leurs œuvres est impressionnant. Elles en dénombrent 7300 de plus de 600 artistes. Des milliers de clients, les particuliers comme les entreprises, utilisent leurs services.

#### **3.5.3.4 En Finlande**

En Finlande, la célèbre artothèque *Richardsgatan Artotek*, née en 1995 prend place au milieu de la Bibliothèque de la Ville d'Helsinki, la *Helsingfors stadsbibliotek*. Elle partage donc le lieu, mais aussi les traditions de la Bibliothèque. Par contre, elle a un système de gestion qui lui est propre. Elle loue des œuvres uniques et le tarif de celles-ci varie entre 20 et 200 euros le mois, suivant la valeur de l'œuvre. L'emprunteur peut garder l'œuvre dès que les frais de prêt atteignent le prix de l'œuvre. Il peut aussi acheter directement l'œuvre à l'artothèque. Lors du Festival d'Helsinki, un festival artistique multidisciplinaire qui a lieu chaque année, l'artothèque met en place un artobus<sup>33</sup> et s'arrête dans des centres culturels.

#### **3.5.3.5 Au Royaume-Uni**

Dans ce pays pourtant précurseur, les informations concernant les artothèques au sein de bibliothèques sont inexistantes. Mais l'Angleterre, un peu comme nous le verrons pour le Canada et pour l'Australie, abrite des sortes de banques d'œuvres d'art. C'est une institution qui détient une très grande collection. La plus connue, Art Council Collection, existe depuis 1946 et contient aujourd'hui la plus grande collection du pays, nous y comptons 8000 œuvres dont des sculptures, des peintures, des peintures sur papier, des installations artistiques, des films et des vidéos d'artistes éminents d'Angleterre. Basée à Londres, elle est gérée par le Southbank Centre<sup>34</sup> au nom du Arts Council England<sup>35</sup>. L'institution soutient les artistes en achetant leurs œuvres et

---

<sup>33</sup> Néologisme : un artobus est un bibliobus rempli d'œuvres d'art contemporaines

<sup>34</sup> Le Southbank centre est le plus grand centre d'Europe dédié aux arts. Il se situe à Londres, sur la rive sud de la Tamise. C'est un immense complexe doté de trois bâtiments.

<sup>35</sup> Arts Council England est un organisme public non départemental dépendant du département ministériel de la Culture, des Médias et du Sport. L'organisme, financé par le gouvernement, se consacre à la promotion des arts visuels, la littérature et le théâtre.

opère tel un musée sans mur qui prête gracieusement ses œuvres aux galeries, aux musées, aux écoles, aux universités, aux hôpitaux et aux associations caritatives, s'étendant dans tout le Royaume Uni, mais aussi à l'étranger.

Dans un cadre très différent, une autre initiative originale mérite d'être mentionnée et prouve que l'aventure des artothèques est encore à la recherche de la formule adéquate pour la rencontre avec son public et ne doit pas se reposer sur les murs qui l'accueille. Voici l'histoire d'une artothèque éphémère :

Glasgow a accueilli le Festival international des arts visuels au printemps 2012. Au sein du festival, une galerie, Market Galery, a conçu une artothèque qui permettait de louer à des particuliers des œuvres pour la durée du festival (20 avril au 7 mai). Un large éventail de formats était disponible. Toute œuvre était accompagnée d'une caisse en bois amovible et cette configuration permettait à l'emprunteur de disposer immédiatement de l'œuvre et de la transporter dans les meilleures conditions possibles.

**Figure 5**  
**Artothèque ponctuelle de Glasgow**



©Photo Colin Gray

Source : [http://www.glasgowinternational.org/index.php/events/view/art\\_lending\\_library/](http://www.glasgowinternational.org/index.php/events/view/art_lending_library/)

### ***3.6 Concepts outre-Atlantique***

Les artothèques se répandent au-delà de notre continent. Mais les informations les concernant sont très limitées. Dans ce qui suit, se dressent des exemples

d'artothèques trouvées sur Internet. J'ai eu le plaisir d'être en contact avec quelques-unes d'entre elles, qui m'ont accordé du temps et donné de plus amples informations les concernant, mais toutes restent très indépendantes les unes des autres, elles n'ont pas de contact entre elles ou ignorent tout simplement l'existence d'autres institutions.

### 3.6.1 Aux Etats-Unis

En Amérique du Nord, nous ne connaissons pas le nombre d'artothèques existantes. Il est très difficile de se documenter<sup>36</sup> et le concept reste malheureusement vague. Les artothèques ne sont pas une pratique typique dans les bibliothèques américaines.

Les artothèques en Amérique du Nord varient suivant le type, le choix des acquisitions (originaux ou reproductions) et les paramètres d'adhésions. Jusque-là, nous sommes confrontés à la même disparité que partout ailleurs.

Voici une particularité américaine tout à fait surprenante : il existe des artothèques au sein de bibliothèques universitaires. Les œuvres sont louées exclusivement aux étudiants, aux professeurs et au personnel de l'Université. La Bibliothèque Morrison, qui est rattachée à l'Université de Berkeley en Californie, fonctionne ainsi. En 1958, un professeur, Herwin Schaeffer décide de former une collection afin de prêter des œuvres à ses étudiants durant un semestre et ainsi de les sensibiliser le plus possible à l'art et surtout d'en augmenter l'appréciation. Le fonds est obtenu grâce aux dons de la *Columbia Foundation*<sup>37</sup> et de la *International Graphic Arts Society*<sup>38</sup>. Les étudiants y trouvaient des œuvres des mouvements artistiques allant de l'impressionnisme au cubisme. A ce jour, plusieurs de ces œuvres ne sont plus vouées au prêt, car le coût de la manipulation qu'engendre la location est trop élevé. Aujourd'hui, la collection contient des lithographies originales, des gravures et des estampes d'artistes contemporains qui sont toutes estimées à une valeur de moins de 1000 dollars. Ce service est complètement gratuit. Mais si l'œuvre ou le cadre revient endommagé ou si les matériaux d'emballage ne sont pas retournés, une amende sera perçue à l'emprunteur.

---

<sup>36</sup> Quelques informations dans ce qui suit viennent d'un texte non publié qui m'a été transmis par Amy Tamayo elle-même. TAMAYO, Amy. *The Art Lending Library as an Art Outreach Tool*.

<sup>37</sup> La Columbia Foundation a été créée en 1940 par Madeleine Haas Russell et son frère, William Haas. De nature philanthrope, la fondation soutient l'art, les droits humains et se bat contre la famine

<sup>38</sup> Je n'ai trouvé que les dates de naissance et de mort de cette association (1957-1973), pas d'autres informations en ce qui concerne ses missions.

En Ohio, le College Oberlin pratique le prêt d'œuvres pour ses étudiants, plus exactement, l'Allen Memorial Art Museum de l'Oberlin College<sup>39</sup>. Dans les vingt œuvres les plus prisées, on retrouve une lithographie de Chagall, une eau-forte de Dalí, une gravure d'Hashimoto et encore bien d'autres œuvres aux noms importants !

Dans le même cadre, le MIT List Visual Arts Center, une galerie implantée au milieu du campus de l'Institut de Technologie du Massachussets, offre le prêt d'œuvres d'art à ses étudiants.

Quelques bibliothèques publiques proposent le prêt d'œuvres d'art. En voici deux exemples connus : la Greenwich Library, dans le Connecticut et la Batesville Memorial Public Library, en Indiana. Elles n'ont pas de spécificités particulières et leur structure n'est autre que celle que nous connaissons venant d'Europe.

Nous trouvons aussi quelques organisations privées, tels que TALL, Tenderloin Art Lending Library, en Californie. Cette organisation, bien que privée, offre gratuitement le prêt des œuvres en prônant ainsi l'art pour tous les habitants de Tenderloin en Californie.

Le Jane Addams Hull House Museum<sup>40</sup> à Chicago vient d'ouvrir (2012) les portes d'une artothèque. Ce musée prend place au sein de la fameuse Hull House, qui est un centre d'œuvres sociales. A l'époque où le centre a été fondé, en 1889, Jane Addams et Ellen Star Gates, les fondatrices, avaient pour objectif d'offrir l'art et une éducation littéraire à leurs voisins les moins fortunés. Cette association devait permettre aux immigrants de diverses communautés d'acquérir les outils, tels que la langue et les coutumes, nécessaires à l'enracinement dans leur nouveau pays. L'actuelle artothèque s'immisce extrêmement bien dans cet univers. Hull House est aujourd'hui un grand centre culturel, art, musique, théâtre et un lieu d'accueil pour les immigrants désirant vivre à Chicago.

Dernièrement, les artothèques suscitent de l'intérêt auprès des artistes et associations d'artistes. Deux artothèques privées viennent de se créer, l'une à Seattle, l'autre à San Francisco. The Art Lending Library de Seattle (ALL), créée par trois artistes en 2008, organise tous les trois mois une exposition à laquelle le public est invité à emprunter

---

<sup>39</sup> Le musée procède à un jour d'exposition de prêt par semestre. A voir absolument une vidéo surprenante : les étudiants dorment sur place sous des tentes pour être les premiers servis [http://www.youtube.com/watch?v=VMoESL\\_dtuw](http://www.youtube.com/watch?v=VMoESL_dtuw)

<sup>40</sup> Le catalogue des ses œuvres est à télécharger sur le lien suivant : [http://www.uic.edu/jaddams/hull/museum/exhibits/UnfinishedBusiness/ArtLendingLibrary/img/ArtReferenceBook03.29.12\\_web.pdf](http://www.uic.edu/jaddams/hull/museum/exhibits/UnfinishedBusiness/ArtLendingLibrary/img/ArtReferenceBook03.29.12_web.pdf)

une œuvre. Une fois l'œuvre choisie, un rendez-vous est fixé entre l'emprunteur et un artiste qui viendra lui-même accrocher et dépendre l'œuvre, dans l'optique de minimiser les dommages que pourrait subir l'œuvre. Le prêt peut durer jusqu'à deux ans. Les trois artistes ont démarré cette aventure en investissant leurs propres ressources financières. « It's a labor of love rather than a money making enterprise » dit Gina, une des bibliothécaires – artistes de ALL.

En Amérique, l'appellation des genres d'artothèques cités au-dessus est art lending library. La distinction est très claire entre cette forme de prêt et ce qu'ils nomment art rental service<sup>41</sup>. Dans leur manière de penser, ces deux usages ne sont pas du tout associés et ne font pas l'union d'un même principe. Ce sont deux concepts tout à fait différents. En effet, il y a d'un côté le prêt d'œuvres d'art qui se veut être un service entièrement gratuit et la location d'œuvres d'art qui est, elle, à forte valeur commerciale.

Il est tout de même étonnant que les artothèques soient si rares en Amérique. En tant que pays précurseur, nous pouvions nous attendre à rencontrer une abondance de ces institutions. D'autant que Dietze écrivait en 1982 que l'Amérique était très tournée vers l'image et le visionnaire Charles Ammi Cutter prévoyait un système de prêt d'œuvres d'art dans les bibliothèques<sup>42</sup>. Après quelques réflexions et recherches sur le sujet, il est très clair que les bibliothèques américaines ont l'avantage d'avoir des départements d'art visuel très développés et contiennent beaucoup d'images consultables. C'est plutôt dans ce sens que s'est tournée l'Amérique du Nord. Le lien étroit avec les images est bel et bien existant, mais le concept d'artothèque ne s'est pas développé comme en Europe.

### **3.6.2 Au Canada**

Au Canada, dans la partie francophone comme dans la partie anglophone, les artothèques sont connues, mais il n'y a que très peu d'institutions présentes. A nouveau, la documentation est inexistante. Il n'y en a qu'une au sein d'une bibliothèque. C'est vrai pour le Québec. Mes recherches ont aussi abouti à une artothèque de bibliothèque du côté des provinces anglophones. Mais cet état des lieux reste à vérifier.

---

<sup>41</sup> Voir un exemple de art rental service à cette adresse : <https://www.turningart.com/>.

<sup>42</sup> D'après l'un de mes contacts travaillant à la « art lending library of Seattle », les artothèques en bibliothèques se faisaient présentes dans les années 1970 et offraient un service de prêt de reproduction. Les raisons de leur chute sont par contre indécélables.



En région francophone, seules deux artothèques prêtent des œuvres originales. L'ARTOTHEQUE.CA, à Montréal et la Bibliothèque de Gabrielle-Roy à Québec. Cette dernière possède une collection d'environ 1500 œuvres d'art. Les deux tiers de cette collection sont composés d'estampes originales d'artistes du Québec. L'autre tiers est composé de reproductions de grands maîtres. La location de ces œuvres dure 3 mois, pour un montant de 3,50 \$ l'œuvre. Son objectif, en tant que bibliothèque publique, est évidemment la démocratisation de la culture. C'est pourquoi le prix de la location est si bas.

L'ARTOTHEQUE.CA est une institution muséale. Elle est membre de la Société des musées québécois et dépend de la Fondation des Arts et Métiers d'Art du Québec<sup>43</sup>. Elle détient 5000 œuvres d'environ 1000 artistes. Sa collection est enrichie grâce aux dons octroyés par des artistes. Chaque œuvre empruntée au mois coûte cinq ou huit dollars canadiens.

Dans la capitale canadienne, en Ottawa, une artothèque, *la Banque d'art* a un fort rayonnement et présente quelques particularités. Bien sûr, elle prend part aux objectifs de toutes les artothèques, c'est-à-dire, de rendre l'art accessible, de valoriser l'art contemporain et de soutenir les artistes, mais La Banque d'art fait part d'un autre aspect. La notion de décoration est très avouée. La Banque d'art est née en 1972 grâce aux 5 millions de dollars canadiens accordés par le Parlement canadien pour la mise en place et les cinq années qui suivaient avec l'objectif qu'elle deviendrait autosuffisante par la suite. Mais La Banque d'art n'a pas pu couvrir les frais et se fait subventionner jusqu'en 1995. Cette année-là, la Banque d'art est menacée par les coupes budgétaires. Désormais, elle ne reçoit plus de fonds publics, mais grâce à ses partenariats et le chiffre d'affaires qu'elle obtient de ses locations, elle s'autogère financièrement.

Elle récolte depuis 40 ans des œuvres d'artistes canadiens et détient plus de 17 000 peintures, gravures, photographies et sculptures. Le tiers de la collection est exposé dans les espaces publics et organisations privées, grâce à son système de location, de

---

<sup>43</sup> « *La Fondation des arts et métiers d'art du Québec est un organisme sans but lucratif constitué le 11 août 1993 selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et qui a démarré ses activités en janvier 1995. L'organisme est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance depuis le 1er juin 1995 auprès de l'Agence de Revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec* »

ARTOTHEQUE.CA. *Qu'est-ce qu'est ARTOTHEQUE.CA ?* [en ligne]. <http://www.artotheque.ca/la-fondation-des-arts-et-m%C3%A9tiers-d%E2%80%99art-du-qu%C3%A9bec> (consulté le 13 juillet 2012)

prêt et de diffusion. Elle prend sa place sous l'égide du Conseil des arts du Canada<sup>44</sup>. Le service est accessible pour tout le pays et même à l'étranger et s'adresse à des organisations privées et aux espaces publics. Son concept de location varie un peu de ce que nous avons pu voir jusqu'à présent. Le processus commence par un appel téléphonique du client pour se faire assigner un conseiller et pour fixer un rendez-vous d'une première visite. Le conseiller envoie par courrier électronique ou postal une présélection d'images des œuvres d'art. L'emprunteur présélectionne les œuvres et les visionnera dans une salle de la Banque d'œuvres d'art. Il finalise son choix et c'est le personnel qui installe les œuvres choisies où il en convient. Et la huitième étape qui est mentionnée optionnelle stipule : « Vous aurez peut-être le goût d'organiser un modeste vernissage, afin de célébrer l'arrivée de vos œuvres d'art! ». Ce système et les prix<sup>45</sup> proposés nous éloignent tout de même du concept de l'art qui est accessible pour tous dans nos maisons.

Le service de prêt se différencie du service de location. Il s'adresse aux galeries, aux musées et autres organismes culturels. Afin d'obtenir des œuvres, l'organisme emprunteur doit adresser à la Banque d'art une demande officielle par écrit. Il est possible que la Banque n'accepte pas la demande. Si elle accepte, l'organisme doit fournir une attestation d'assurance, car il est responsable de l'assurance de l'œuvre contre tout risque. Il doit aussi aviser l'artiste que son œuvre est exposée et doit payer les droits d'auteur.

La Banque d'art contient des réserves d'œuvres d'art importantes. Se souciant de l'avenir de ces œuvres et dans le cadre de leur programme de rayonnement, la Banque d'art décide d'en faire don pour en faire profiter des collectivités. C'est ainsi qu'en collaboration avec la Art Gallery of Nova Scotia, ils forment un véritable partenariat avec le Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. L'entraide est au cœur du sujet. Le Ministère leur propose du temps et de l'argent afin que plusieurs œuvres originales puissent prendre place dans les écoles. Les œuvres trouvent ainsi une deuxième vie<sup>46</sup>.

*« Depuis quatre décennies, la Banque d'œuvres d'art est l'une des ressources les plus efficaces du Conseil des Arts du Canada pour appuyer l'excellence »*

---

<sup>44</sup> Le conseil des arts du Canada est l'organisme national de soutien aux arts

<sup>45</sup> Le contrat de location est de minimum 1000 dollars par année (la location dure deux ans) et les frais annuels de location varient de 120 dollars à 1600 dollars. Les frais de consultation, de manutention s'élèvent à 250 dollars.

<sup>46</sup> Voir la vidéo consacré à ce projet :  
<http://www.artbank.ca/fr/Outreach/Outreach%20Video.aspx>



*artistique, accroître l'accès du public et promouvoir l'art contemporain canadien. Toutes les Canadiennes et tous les Canadiens bénéficient d'un secteur artistique dynamique et diversifié, et la Banque d'œuvres d'art joue un rôle de premier plan dans cette mission globale. »* (Robert Sirman, Directeur et chef de la direction, Conseil des arts du Canada)

Les deux artothèques que nous venons d'étudier, La Bibliothèque Gabrielle-Roy et L'ARTOTHECA.CA ne connaissent pas d'autres institutions qui offrent ce genre de service.

Dans la partie anglophone, le concept au sein d'une institution publique est né en 1942, à London, en Ontario grâce à la London Public Library et au Museum Art. Les fondateurs de la première artothèque canadienne, la Lending Library of Canadian Art, estimaient qu'il était primordial que les citoyens canadiens côtoient l'art dans leur maison et dans leur lieu de travail et ainsi devenir « the inheritors of the good things of our civilization »<sup>47</sup>. La Lending Library of Canada Art a déménagé et loge dans le foyer du London Museum, toujours en Ontario. Le prêt est devenu une ressource financière majeure pour le musée.

La seule artothèque liée à une bibliothèque trouvée se trouve en Alberta. La bibliothèque, Red Deer Public Library, propose une collection d'œuvres originales. Le fonds a été étoffé en premier temps grâce aux subventions de la Ville de Red Deer..

### **3.6.3 En Australie**

Une banque d'art, artbank, s'est établie en Australie. Elle est créée en 1980 par le Gouvernement australien en tant que programme de soutien à l'art. Aujourd'hui, elle fait partie du Ministère régional d'Australie, département des arts et des sports. Elle possède plus de 10 000 œuvres en vue du prêt. Elle prête des peintures, des sculptures et des photographies d'artistes indigènes. Le service est offert tant aux particuliers qu'au service public et organisations privées. Le processus de prêt s'organise autour d'un conseiller. Il est même envisageable que celui-ci visite la maison ou le bureau qui abritera l'œuvre. Il donne ainsi des conseils pertinents et permet l'alliage de l'œuvre avec son cadre. Le contrat s'élève à 550 dollars par année et chaque œuvre coûte au minimum 110 dollars à l'année. Les salles d'exposition se trouvent à Sydney, à Melbourne et à Perth.

---

<sup>47</sup> ART RENTAL AND SALES GALLERY. Welcome to the Art rental and sales gallery. [En ligne]. <http://www.arsg.museumlondon.ca/about.htm> (consulté le 13 juillet 2012)

Rental Art Australia est une entreprise familiale qui exerce depuis 19 ans. Des entreprises, le Gouvernement, les secteurs de la santé, des architectes, des designers et des propriétaires de maison font partie de ses clients. L'acquisition des œuvres est par principe faite aux artistes émergents et locaux. Il y a dans le fonds des œuvres originales comme des multiples, des photographies.

## **3.7 En Suisse**

### **3.7.1 Etat des lieux**

Aucune bibliothèque suisse n'accueille d'artothèques. Par contre, une institution saint-galloise est née en 2011 et loge dans un ancien cinéma, le *KinoK*, et une institution genevoise, La Pinacothèque, qui loue des peintures. Elle est établie depuis vingt ans dans le quartier des Eaux-Vives.

Nous pouvons aussi noter ici qu'il existe plusieurs artistes suisses qui proposent le prêt de leurs œuvres. Le principe côtoie le concept d'artothèque, qui, à la différence, n'est pas institutionnalisé.

#### **Saint-Gall**

Je n'ai pas trouvé d'autres informations en ce qui concerne l'artothèque de St-Gall que celles que me propose un article paru dans le *20Minuten online*<sup>48</sup>. A son ouverture, *Die Artothek Apollo* propose les œuvres de cinq artistes de la Suisse orientale. Mais Catrin Albonico, l'initiatrice du projet, assure qu'elle détient un fonds riche d'environ 1000 autres images et sculptures et que le but est d'agrandir le fonds tous les mois par l'acquisition d'autres œuvres. L'emprunteur doit remplir les fonctions suivantes : «Die Mieter müssen aus der Ostschweiz sein und unterschreiben, dass sie dem Werk Sorge tragen»<sup>49</sup>. Le prix de la location s'élève à 50 CHF pour une durée de six mois. Et sur ce solde, 45 francs sont versés directement à l'artiste. La cheffe de projet estime l'entreprise déficitaire, mais parallèlement, elle participe à des ventes aux enchères qui soutiendront financièrement la structure. Et grâce à un parrainage, le loyer du local est offert pour les deux premières années de service. Sans aucune réponse à mes appels, pourtant au numéro réservé au public, l'existence ou en tout cas l'efficacité de cette institution inquiète. A suivre...

---

<sup>48</sup> Le 20Minuten est quotidien suisse allemand gratuit. Il existe sous forme électronique aussi.

<sup>49</sup> 20MINUTEN ONLINE. 20 Minuten online [en ligne].

<http://www.20min.ch/news/ostschweiz/story/28894451> (consulté le 14 juillet 2012)

## Zurich

Quelques recherches sur Internet m'ont indiqué qu'une artothèque zurichoise *Die Artothek* avait existé sous l'initiative d'une galeriste, Tanja Scartazzini. Sans certitude, elle a exercé durant cinq ans, de 2002 à 2007. Il ne reste aucune trace d'elle aujourd'hui, si ce n'est l'adresse postale, le numéro de téléphone et le site web, trois informations qui ne sont plus valables. Malheureusement, il m'a été impossible de connaître ni le système de gestion auquel elle était attachée, ni les raisons de la fermeture de cette artothèque.

## Genève

Nous trouvons à Genève, une institution qui ressemble fortement à une artothèque, *La Pinacothèque des Eaux-Vives*. Elle fête en cette année 2012 ses vingt ans. Elle est née grâce à un couple Uruguayen, arrivé en Suisse dans les années 80, passionné de peinture. Ils organisent en 1992 une exposition-prêt dans la Maison de quartier des Eaux-Vives. Ils doivent l'idée à un de leurs amis peintres, Manolo Lima, qui prêtait ses œuvres à ses voisins et à ses amis. Dans un premier temps, le couple approvisionne le fonds d'œuvres d'art venant d'Uruguay et puis le fonds est élargi « au hasard des coups de cœur du couple »<sup>50</sup>, la collection contient des œuvres d'artistes de la région de Genève. La Pinacothèque reçoit aussi en don une œuvre de l'artiste exposé en son sein. Son système de prêt est tout à fait singulier. En fin d'année, trois jours avant la grande exposition, les clients doivent retourner l'œuvre empruntée. Ainsi, durant l'exposition, toutes les toiles sont proposées pour le prêt. Le client paye 150 CHF (100 CHF pour les membres) et peut garder l'œuvre choisie une année. Il peut aussi l'échanger jusqu'à trois fois. Très vivante à côté du service de prêt, elle organise des expositions, cinq à sept par année et les rencontres avec les artistes concernés sont possibles. Depuis 2010, une exposition, *Première exposition*, vise à soutenir un ou une jeune artiste afin qu'il/elle puisse tenir sa première exposition en public. Elle organise aussi des visites de classe et entretient des partenariats avec des étudiants. Il y a depuis quelques années une volonté de s'ouvrir à un jeune public.

## La Chaux-de-Fonds

Lors de rencontres avec des artistes régionaux, plusieurs ont évoqué l'existence d'une artothèque dans les années 1980. Celle-ci s'était formée par l'enthousiasme d'une

---

<sup>50</sup> LA PINACOTHEQUE. La Pinacothèque [en ligne].  
[http://www.pinacothèque.ch/qui\\_sommes\\_nous/qui\\_sommes\\_nous\\_historique.html](http://www.pinacothèque.ch/qui_sommes_nous/qui_sommes_nous_historique.html)  
(consulté le 14 juillet 2012)

équipe d'une trentaine d'artistes en herbe. Ils suivaient tous des cours de dessin chez Carlo Baratelli, un peintre chaux-de-fonnier. L'Artothèque était entièrement privée. Elle ouvrait ses portes une fois par semaine durant deux heures. L'affaire fonctionnait surtout entre eux et la fondation s'est écroulée faute de structure sérieuse. Les artistes étaient bénévoles et comme souvent dans ce genre de structure, ce sont toujours les mêmes qui s'occupent de faire tourner la machine et puis ils s'essouffent, jusqu'à l'abandon de l'aventure.

**Figure 6**

### **Affiches de l'Artothèque à La Chaux-de-Fonds**



Source : <http://cdf-iconographie.ne.ch/Artotheque-Presentation-1982>

Certains artistes de la région chaux-de-fonnière ont fait part de quelques amis et autres lieux qui avaient tenté l'aventure, comme le Centre Pasqu'art à Bienne et la Galerie de l'Hôtel de Ville à Yverdon-les-Bains. Jamais au sein d'une bibliothèque.

#### **3.7.2 Bibliothèques romandes, une ouverture envers les artothèques ?**

Afin de prendre conscience de l'état d'esprit dans lequel se placent les bibliothèques romandes concernant un département artothèque en leur sein, j'ai procédé à une mini-enquête qui faisait état de deux questions par courriel auprès des bibliothèques. La réponse de la première question devait faire état sur la connaissance qu'ont les bibliothèques sur le concept artothèque en Suisse romande et la deuxième devait cerner l'intérêt que ces institutions porteraient à l'ouverture d'un département artothèque.

Toutes ont répondu être familières avec le concept artothèque (une nuance cependant, une parlant de vagues connaissances). Par contre, une seule envisage l'ouverture d'un secteur artothèque. Les autres institutions mettent en avant un problème de place.

Egalement, les missions de certaines bibliothèques ne correspondent pas à un tel concept, les priorités portant sur d'autres sujets.

Le bilan n'est donc pas enthousiasmant. Mais il est tout de même question d'une prochaine ouverture d'artothèque en Suisse romande. Le projet est prévu pour 2015 à la Médiathèque Valais à Sion. La Bibliothèque Publique d'Yverdon-les-Bains est très ouverte, mais estime le projet trop lourd pour leur institution en ce qui concerne les assurances et l'acquisition d'un fonds.

## **4. Artothèque ? Bibliothèque. Simple travail d'adéquation...**

Ce n'est pas « simple ». Mais « beau ».

Nous l'avons lu et relu, la disparité au cœur des structures artothécaires est telle qu'elle peut entraîner une collaboration difficile entre elles ainsi qu'avec d'autres organismes. Nous, suisses romands, avons la chance de pouvoir exploiter cette richesse de possibilités structurales. Nous avons tout à imaginer, tout à créer pour notre région et nous pouvons le faire grâce à la grande expérience que détiennent la France, l'Allemagne et les autres pays. Les différences peuvent se juxtaposer et nous devons nous en servir pour réunir le type qui sera propre à nos institutions. Cultiver les ressources de l'existant ne peut que nous amener à être plus forts.

### **Les artothèques ont leur place partout**

Une chose est primordiale, il ne s'agit pas ici de prétendre que la seule place des artothèques se trouve en bibliothèque. Au contraire, n'ayons pas peur de la disparité. Profitons de la complémentarité qu'elle engendre. Le prêt en galerie, en musée, éphémère, en association privée, bref, partout il occupe une part entière et il est unique. J'ai eu le grand privilège de visiter plusieurs artothèques, toutes dans un contexte différent. Chaque lieu fait part d'une profonde richesse et ce constat ne peut entraîner la certitude d'un type particulier à implanter en Suisse romande. Par contre, il est à mon sens fondamental de comprendre que chaque institution a son rôle à jouer. Et le rôle de l'artothèque en bibliothèque est bien spécifique, nous allons le voir dans le sous-chapitre qui suit. La philosophie induite par ce rapprochement vers les bibliothèques ainsi que les réalités économiques nous incitent à penser que c'est la meilleure formule pour introduire les artothèques en Suisse romande.

### **4.1 Rôle de la bibliothèque, hôtesse d'un secteur artothèque**

#### **4.1.1 Pour l'utilisateur**

Je considère l'artothèque au sein d'une bibliothèque comme le premier échelon à la découverte de l'art contemporain. Elle sert de premier contact et puis de tremplin pour une personne qui ne connaît pas l'art contemporain et qui grâce aux services de l'artothèque pourrait devenir amateur, puis, s'il a de l'argent, collectionneur. Quand je parle de rôle à avoir, la bibliothèque pourrait espérer agir en Passeur moderne de l'Egypte antique. Celui-ci était un Dieu qui aidait les défunts à franchir un cours d'eau afin de les amener dans un lieu paradisiaque. La métaphore résulte du vrai métier de

passeur qui, grâce à son bac, aidait les gens à traverser le Nil, car aucun pont n'existait pour relier ses rives. Tel le passeur, l'artothèque pourrait amener celui qui ne connaissait pas l'art dans des galeries et des musées.

A la différence d'une galerie qui pratiquerait le prêt, la bibliothèque a un public qui n'est pas forcément amateur d'art. Personne n'entre dans une galerie par hasard ; par contre, la bibliothèque est souvent implantée dans la réalité sociale d'une ville par plusieurs biais, les emprunts de divers objets culturels, mais aussi par les écoles, les études, les efforts de médiation. Il s'agit donc d'atteindre un public qui ne connaît pas ou peu l'art.

L'artothèque en bibliothèque doit être détachée de toute valeur commerciale. Ce qui n'est pas le cas pour le prêt en galerie ou en artothèque privée qui lui comporte une autre dimension (il faudrait d'ailleurs parler de location et non plus de prêt). Alors que les œuvres de la bibliothèque ne sont pas destinées à la vente, la galerie peut espérer que la location entraîne le client à acheter. Sous forme de leasing, il dépose chaque mois (ou plus selon la formule) une épargne. Peut-être que nous pouvons imaginer que ce terrain est plus propice à l'amateur déjà confirmé.

#### **4.1.2 Pour l'artiste**

Bien que le point de départ de toutes activités et considérations soit voué à l'utilisateur, l'artothèque en bibliothèque travaille en amont en se tournant vers l'artiste. Celle-ci peut par exemple privilégier celui qui émerge et qui se trouve dans sa région en lui donnant la chance d'être représenté et d'organiser sa première exposition publique<sup>51</sup>. Pour aller au-delà de ce soutien direct et pour considérer tout à fait celui-ci, le plus intéressant serait de mettre aux côtés de ses œuvres d'autres qui viennent d'horizons internationaux, comme procède l'artothèque de Lyon, affiliée à la Bibliothèque de Lyon. Ici, nous atteignons un idéal de visibilité pour l'artiste. N'oublions pas que ce concept est aussi favorable à l'utilisateur qui a ainsi une connaissance globale de l'art contemporain.

#### **4.1.3 La démocratisation de la culture**

Beaucoup d'initiatives, comme celles de l'artobus du Festival d'Helsinki et l'Artothèque éphémère de Glasgow citées plus haut, démontrent une réelle volonté d'aller à la rencontre du public potentiel et de lui faciliter l'accès à l'œuvre d'art. Mais il existe

---

<sup>51</sup> La Pinacothèque de Genève offre ce service.

aussi la philosophie qui conserve l'idée de la valeur de l'art dans ses prix de location. Ces deux philosophies très différentes révèlent toute la complexité de la mise à disposition d'une œuvre prêtée.

La démocratisation peut s'accompagner de la banalisation. Les arts plastiques sont, par la spéculation, devenus une valeur refuge, souvent un investissement ou au moins un produit de luxe. Ils entraînent dans cette spirale des primes d'assurances de plus en plus coûteuses et laissent énormément d'artistes (et donc les amateurs et collectionneurs) sur leur faim. La création d'une artothèque se met en porte-à-faux avec ce mouvement, même si elle permet le leasing, loue au prorata ou agrandit potentiellement le public de l'art contemporain, elle vise toujours une plus grande accessibilité. Descendre de son piédestal et perdre un peu de valeur semble être le prix à payer pour que l'art contemporain s'installe dans la vie de tous. Le succès de la photographie est en partie dû aux tirages facilement nombreux qui baissent le coût de chaque pièce. Malheureusement, cette tendance commence à s'inverser. La photographie étant à la mode, et les artistes limitant leurs tirages pour donner de la valeur à leurs œuvres, la photographie est un art dont les prix explosent. Il est de plus en plus difficile pour les artothèques d'en acquérir.

#### **4.1.4 Multiples ou uniques ?**

La démocratisation et le prêt sont tout de même freinés par la valeur unique des œuvres. Si une peinture est endommagée, elle est rarement réparable ou remplaçable. La personne qui met à disposition doit tenir compte de cette fragilité et du risque. C'est pourquoi il est préférable d'être propriétaire des œuvres pour pouvoir prendre seul ces décisions. Pour se faire, les artothèques doivent souvent se résoudre à proposer des œuvres multiples et non uniques. Si ces structures n'y prennent garde, elles ne vont proposer à leurs usagers qu'une mince partie de la production contemporaine qui est souvent tridimensionnelle. Les infrastructures pour la conservation de pièces uniques sont aussi plus exigeantes. Il en va de même pour les prix. Les uniques coûtent beaucoup plus chers.

Multiples ? Uniques ? Oui ou non, nous ne pouvons pas contenter tout le monde. Le sujet sur l'acquisition d'uniques ou de multiples engendre quelques débats passionnés et il n'est pas sans poser de problèmes à la philosophie des artothèques. La bibliothèque doit faire preuve de réalisme en ce qui concerne son infrastructure et ses finances. Il est vrai que le problème se pose. Mais en fin de compte, qu'elle possède ou non des uniques, le plus important, c'est qu'elle puisse amener des gens au musée, dans les galeries. Qu'elle suive ainsi son rôle de médiatrice, d'intermédiaire.



## **4.2 Atouts de la bibliothèque**

### **4.2.1 Le premier atout : le public**

La question du public potentiel de l'artothèque ne s'est jamais posée dans ce travail. Effectivement, sans mener d'enquête, je détenais déjà quelques réponses en tout cas en ce qui concerne les collectivités. Celles-ci sont des clientes assurées. Quel hôpital garde ses murs blancs ? Quelle salle d'attente ne contient pas un clou pour soutenir un tableau ? Quelle école est indifférente à l'art ? Les quelques rencontres avec les artistes ont confirmé qu'ils étaient souvent conviés à installer leurs œuvres dans le bureau de certaines entreprises.

Il n'en est pas tout à fait de même pour les particuliers. Mais là non plus, la question ne s'est pas posée, puisque nous désirons atteindre les utilisateurs de la bibliothèque. Sans pour autant nous confiner à celui-ci, le public est préexistant. C'est un atout par rapport à la création d'une nouvelle institution indépendante. Il est à mon sens plus intéressant, pertinent et judicieux d'aller au devant du projet et de réfléchir par quels moyens nous atteindrons l'intérêt de ce public, que de savoir si oui ou non, il est intéressé.

La bibliothèque est un organisme familier de mise à disposition de culture sous plusieurs formes. Le suisse romand est souvent très attaché à sa bibliothèque et la juge comme nécessaire. Intégrer l'artothèque en son sein, c'est rattacher les missions similaires et profiter d'un capital sympathie existant.

De plus, Anaïs Coenca<sup>52</sup> le dit dans un entretien à propos du public des artothèques en France : « [...] ce sont des gens qui ont des pratiques culturelles denses, comme la lecture, le cinéma... ».

### **4.2.2 Les compétences bibliothéconomiques**

Au sein de la bibliothèque, l'artothèque bénéficie d'une gestion déjà bien établie et l'installation d'un secteur artothèque peut se faire rapidement. Mais le bibliothécaire n'a pas de compétences et surtout pas les capacités quant aux décisions organisationnelles et aux acquisitions. L'artothécaire<sup>53</sup> lié à une autre institution, à l'inverse, bénéficie de beaucoup de liberté dans l'organisation, mais n'a pas les outils

---

<sup>52</sup> GUICHARD Estelle. *De l'utopie culturelle à l'épreuve des faits: le cas des artothèques françaises*. 2007. 13 p. Note de synthèse, Politiques culturelles, UFR: Sciences Administratives et Sociales, 2007, p. 12-13

<sup>53</sup> Le mot artothécaire n'est pas encore établi, mais on le trouve dans la littérature scientifique

gestionnels liés à l'art du prêt. Dans les deux cas de figure opposés, des compétences supplémentaires sont requises. Il est simplement moins coûteux de former un bibliothécaire et de lui adjoindre une commission artistique ou d'engager un historien de l'art qui fonctionnerait en binôme au sein d'une bibliothèque que d'acheter tout le matériel, l'infrastructure et la formation nécessaire à un prêt professionnel au sein d'une structure artistique.

### **4.2.3 Les horaires**

Un atout important lié aux bibliothèques se trouve dans les heures très larges d'ouverture. Celles-ci sont plus profitables aux emprunteurs. Une petite structure privée ne peut se permettre une telle permanence.

### **4.2.4 Le prêt à bas prix**

L'art à bas prix n'existe que lorsqu'il est subventionné, et encore, puisque notre société a profilé un rapport souvent « élitiste » à la culture (un billet d'entrée au Grand Théâtre de Genève coûte entre CHF 24.- pour celui qui a moins de 20 ans et qui sera très mal placé et CHF 289.- pour celui qui s'assiéra au 1<sup>er</sup> balcon). L'insertion en bibliothèque fait de l'artothèque une prestation publique qui va profiter indirectement des ressources de la bibliothèque. La philosophie de la bibliothèque pousse à un prêt à bas prix.

Aller jusqu'à la gratuité serait illusoire et pourrait être perçu comme une banalisation ou même du mépris pour celui qui découvre l'art contemporain. Aussi, une petite somme symbolique permet de participer aux frais administratifs.

### **4.2.5 Politique détachée du marché**

Une galerie est souvent spécialisée. Elle peut moins prendre de risque et soutenir des émergents, car la vente est sa principale source de revenu. La bibliothèque a moins ces contingences. Elle a pour but de représenter au mieux tous les courants, de « valoriser la diversité du patrimoine artistique »<sup>54</sup> et de soutenir la production contemporaine. Elle peut accueillir les artistes émergents et servir d'intermédiaire entre eux et le public.

---

<sup>54</sup> MEYER. Céline, *L'art contemporain a-t-il sa place en bibliothèque publique ? BBF* [en ligne]. 2010, 3, p. 67-70 <http://bbf.enssib.fr/> (consulté le 13 juillet 2012)

### **4.3 La Suisse romande et les artothèques**

L'enjeu ici est de faire travail commun. Puisque tout est à construire, pourquoi ne pas bâtir immédiatement des artothèques compatibles et pouvant être mises en réseau. Les bibliothèques le font, mais doivent surmonter bien des spécificités. Il est à craindre qu'en misant sur l'implantation en leur sein, on retrouve ces disparités. Mais la collaboration a déjà lieu et est certainement perfectible. Voyons le côté positif.

N'attendons pas de miracle, mais laissons l'idée mûrir. Symboliquement, j'ai déjà réservé le domaine artotheque.ch sur le net.

#### **4.3.1 Un peu de politique et de contexte financier**

Notre Confédération octroie l'autonomie aux cantons et aux communes en matière de politique culturelle. Au point de vue du système hiérarchique, les communes sont les premières à être consultées lorsqu'un projet culturel veut prendre vie. La commune a tout pouvoir décisionnel et si elle accepte le projet, le canton peut aussi entrer en matière. Si elle refuse, le projet restera un projet et sa concrétisation ne se fera pas avec l'aide financière des Affaires culturelles.

La période actuelle n'est pas à l'accroissement des budgets, et il est peu raisonnable d'imaginer un investissement massif dans une nouvelle structure. Si l'on trouve les moyens publics de constituer le fonds, c'est déjà quasi miraculeux. Une nouvelle fois, les réalités budgétaires poussent à l'implantation dans un organisme existant. Reste le soutien privé, qui est aussi en constante récession sauf pour ce qui relève du sponsoring. Un sponsoring plus souvent tourné vers le sport que vers les petites structures culturelles de vulgarisation. La Loterie Romande accorde encore régulièrement de grandes sommes, mais uniquement à des associations privées. L'implantation en bibliothèque en tant que service empêcherait une telle subvention, le lien avec un musée ou une galerie marchande aussi. Reste quelques fondations, comme celle des banques cantonales, par exemple. Mais il est difficile, voire impossible, de recevoir une subvention régulière de ces organismes.

Il faut noter que la différence d'un canton à un autre est très marquée. Certains cantons bénéficient de plus riches budgets destinés aux arts plastiques. La différence se traduit aussi très fortement dans les Prix décernés aux artistes. Alors qu'à Neuchâtel, le plus grand prix, qui est le Prix Neuchâtelois, offre une récompense de CHF 4000.- à l'artiste, le plus grand Prix pour les artistes dans le canton de Vaud s'élève à CHF 100 000.-. La différence de somme n'est pas comparable.

### **4.3.2 Les artistes**

Il est essentiel de connaître l'avis des artistes sur le concept d'artothèque pour deux raisons. La première et la plus pertinente est de percevoir à quel point ils trouvent les enjeux de l'institution intéressants, s'ils y conçoivent une quelconque participation. La seconde raison doit nous donner des pistes en ce qui concerne le type de partenariat que l'artothèque pourrait entretenir avec les artistes. Effectivement, n'ayant pas la certitude de pouvoir obtenir des fonds réguliers ou ponctuels des Affaires culturelles, la principale piste à suivre est de faire participer au maximum les artistes et en faire nos principaux alliés.

J'ai essayé d'atteindre tous les types d'art plastiques, allant de la peinture aux photographies, du dessin de BD aux sculptures. Certains artistes n'ont pas donné suite à ma démarche.

#### **Petit exposé des avis**

Les rencontres n'ont pas fait l'objet d'une étude chiffrée en pourcentage, il est donc parfois difficile de dégager une tendance claire.

Les artistes rencontrés sont unanimes, ils connaissent le concept d'artothèque. Pas celui intégré dans une bibliothèque, mais celui qui fonctionne en leasing et qui permet à l'amateur d'art de se procurer une œuvre sur plusieurs mois. Dans l'ensemble, ils restent très ouverts au concept en bibliothèque, même si nous pouvons constater une légère scission entre les jeunes et les plus âgés. L'élan est un peu plus marqué chez les jeunes. Les plus âgés certifient que le concept est plus profitable aux émergents.

Ils jugent les enjeux pertinents, car ils pourraient mener une démarche parallèle au marché de l'art dont ils jugent la pratique des prix indécente et scandaleuse.

Beaucoup sont disposés à prêter leurs œuvres sous peine d'un échange financier équitable, mais leur préférence reste bien sûr la vente.

Pour des raisons pratiques, les sculpteurs ne voient pas leurs œuvres se déplacer. Souvent très grandes, très lourdes, elles ne sont pas conformes au prêt. Chez les photographes, nous découvrons au contraire un enthousiasme à créer des formules intéressantes pour le prêt.

Le prix de l'emprunt a été une question fortement débattue. Souvent la pratique du bas prix a été décriée, car elle résulterait d'une dévalorisation de l'œuvre, mais aussi de l'emprunteur. L'un des artistes rencontrés dit : « Il faut aussi donner de la valeur à ceux qui n'ont pas de moyens » et aussi « les ouvriers n'ont pas besoin d'être méprisés pour

se cultiver ». Mais d'autres se positionnent tout de même plus positivement sur le bas prix en bibliothèque. C'est à l'institution de faire tenir le bon équilibre entre la banalisation et les prix exorbitants du marché de l'art tout en fixant l'idée de rendre l'art accessible.

La médiation culturelle n'a pas été traitée de façon égale à tous les artistes. Mais un seul a été très catégorique et n'accepterait pas d'aller à la rencontre du public. Ce pendant de l'institution ne l'intéresse pas.

## **Bilan**

Les résultats de ces enquêtes sont intéressants, car ils donnent un bel ensemble sur la vision des artistes envers les artothèques. Le bilan est positif, les artistes sont ouverts et parlent du projet comme étant une « riche idée ».

Par contre, cette initiative n'a pas donné de résultat quant au type de partenariat que l'artothèque pourrait envisager de créer avec eux. Les rencontres se sont plutôt déroulées sur l'aspect théorique et celui-ci était trop abstrait pour réunir des idées d'échange de service.

## **5. Liste des critères nécessaires à l'élaboration d'une artothèque au sein d'une bibliothèque**

### **Préambule**

Ce chapitre devra fonctionner comme un fascicule ou un mode d'emploi qui offre une aide pratique à l'élaboration d'une artothèque dans une bibliothèque. Ce fascicule n'est pas exhaustif, il tend à le devenir en l'améliorant au fil des créations qui verront le jour prochainement.

### **Les critères**

Outre la mission de base des artothèques, le fascicule est composé de critères gestionnels et organisationnels. Ces derniers concernent autant l'infrastructure qu'impose une telle institution que ses méthodes de financement, d'acquisitions, de conservation, de médiation, etc.

Ils doivent servir de repères aux bibliothèques qui voudraient établir un secteur artothèque en leur sein. En se basant sur chacun d'eux, la bibliothèque peut estimer s'il est envisageable ou au contraire s'il faut renoncer à la création d'un secteur artothèque.

Ils agissent aussi parfois en tant que directives. En effet, la bibliothèque a un rôle à jouer et doit rester fidèle à celui-ci. D'autres fois, il y a plusieurs réponses possibles à l'exigence d'un critère, mais une institution ne répondant pas d'une manière convenable à tous ces points pourrait difficilement prétendre au nom d'Artothèque.

### **Méthode de sélection des critères**

Ma démarche résulte d'une étude croisée entre la lecture de plusieurs mémoires d'étude, d'articles consacrés aux artothèques, les discussions menées avec les artistes, autorités, subventionneurs privés, les visites que j'ai effectuées et l'analyse de la réalité suisse romande en matière de financement et de politique culturelle.

### **Structure des critères**

Les critères se présentent sous la forme de formules courtes, développées, expliquées et commentées ensuite par un paragraphe. Le tout reste succinct pour privilégier l'efficacité des critères. Reposant sur tout ce qui a été développé plus haut dans le travail, leur justification détaillée ne m'a pas semblée nécessaire. Parfois, ces formules se transforment en directives lorsque la philosophie du concept d'artothèque en bibliothèque ne laisse pas le choix d'autres possibilités d'action.

## **5.1 Critères de missions**

L'artothèque s'engage aux missions suivantes :

- **Ne pas avoir de but commercial**
- **Sensibiliser son bassin de population à l'art contemporain à l'aide d'une collection regroupant plusieurs courants et plusieurs formes d'expression artistique**
- **Mettre à disposition ses œuvres d'art au plus grand public au plus petit prix**
- **Soutenir les artistes régionaux**
- **Accompagner l'utilisateur et les collectivités par la médiation**

## **5.2 Critères d'infrastructure**

### **5.2.1 Espace public**

- **L'espace de l'artothèque peut être restreint, centralisé ou dispersé, mais doit aller à la rencontre de l'utilisateur venant pour d'autres motifs que l'art contemporain**

Il n'est pas forcément nécessaire de consacrer un grand volume à l'espace public des départements artothèque. Souvent confrontées au problème de place, certaines bibliothèques n'y consacrent en effet que peu de mètres carrés. Peu y accordent un espace séparé, ce qui pourrait être envisagé pour des questions de sécurité. Mais plus on inscrit les œuvres dans la bibliothèque, de manière centralisée ou dispersée, si possible à un endroit de passage, plus les usagers venant pour les livres ou autres services vont être confrontés à cette nouvelle forme d'emprunt. Les artothèques en bibliothèque contactées sont assez unanimes, peu voire pas de gens viennent à la bibliothèque uniquement pour l'artothèque. C'est plutôt le mouvement inverse, des livres, jusqu'aux arts plastiques.

### **5.2.2 Endroit du prêt**

- **Un bureau de prêt spécifique est recommandé, mais si ce n'est pas l'usage, le prêt habituel devra se munir d'une douchette (ou équivalent) et surtout d'un espace suffisant pour emballer l'œuvre**

Devant la fragilité et la taille de certaines œuvres, le bureau doit être spécifique. Moins il y a de manutention entre l'endroit de stockage et le prêt, mieux c'est. Un endroit de

prêt centralisé fonctionne aussi, mais il faut prendre en considération deux réalités pratiques :

- L'utilisation d'une douchette permet une plus grande marge de manœuvre pour la démagnétisation de l'objet. Les informations sont parfois difficilement atteignables, les œuvres difficilement transportables ou déposées sur le bureau
- Il faut un endroit pour emballer à la mesure des formats proposés et si possible devant les gens pour qu'ils aient les mêmes précautions au retour. C'est plus pratique si ce dernier est le même endroit que le prêt pour éviter les manutentions excessives. Tout centraliser représente cependant aussi un risque de longue attente pour les autres usagers.

### **5.2.3 Lieu de chargement et de déchargement**

- **Sans généraliser son emploi, un accès aisé à la bibliothèque par un véhicule doit être possible**

Si l'artothèque permet l'emprunt de plusieurs œuvres, souvent jusqu'à cinq, si les entreprises veulent un grand format, si les écoles veulent une série, si une grande œuvre est livrée par un artiste, si une immense pluie tombe à l'extérieur, tout cela peut vite devenir encombrant et pose la question d'un accès aisé à la bibliothèque pour un véhicule. Il faut pour certains cas non négligeables un «quai» de chargement, de déchargement.

On veillera aussi, à l'intérieur du bâtiment, à ce que les œuvres n'aient pas à faire un chemin trop long ou trop sinueux.

### **5.2.4 Présentation des œuvres**

- **Le mode d'entreposage des œuvres reflète la philosophie de l'artothèque. Il doit être mûrement réfléchi entre contingences et missions**

Voici plusieurs options recommandées :

#### **Œuvres bidimensionnelles**

Il est possible d'envisager une multitude de types d'expositions des œuvres. Les moins coûteuses sont celles où l'entreposage des pièces se fait au sol et / ou accrochées au mur. Voici un exemple :



## Figure 7

### Entreposage au sol

#### Artothèque de Lyon



Source : [http://www.bm-lyon.fr/pratique/informations\\_pratiques/artotheque.htm](http://www.bm-lyon.fr/pratique/informations_pratiques/artotheque.htm)

Cette technique est très répandue lorsque la bibliothèque possède des multiples. Le choix de l'exposition à même le sol n'est pas que soumis à la contingence, il révèle une philosophie. L'utilisateur doit manipuler les œuvres. Il les porte, déplace, les met à la lumière. Cela brise un tabou face à l'œuvre et pousse à une certaine familiarité. L'art se touche. Pour le public qui se rend à d'autres fins dans la bibliothèque, cela intrigue. On ne peut pas confondre l'artothèque avec une exposition. Cela rassure aussi sur les conditions exigées pour prendre l'œuvre chez soi. Cela demande certainement un peu plus d'attention de la part du personnel et un rangement régulier doit être mené. L'accrochage au mur est très pratique, car toute bibliothèque peut ainsi envisager l'accueil de peintures dédiées au prêt sans se préoccuper de la place qu'elles détiennent.

Les bacs sont une alternative à l'entreposage au sol. Le contact est à peine moins direct, mais il y a un entreposage similaire à ce qui se fait souvent pour les grands formats, les bandes dessinées, les CD ou DVD ou dans les bibliothèques des jeunes, toutes des catégories à fort potentiel de sympathie.

## Figure 8

### Les bacs



L'Artothèque à la Rikhardinkatu Library à Helsinki

Source : <http://www.spottedbylocals.com/helsinki/the-artotheque/>

Il existe aussi des armoires-chevalets qui permettent une simple manutention et une belle présentation. De simples chevalets peuvent aussi satisfaire la présentation.

## Figure 9

### Chevalet



Artothek Vechta, Allemagne

Source : <http://www.vechta.de/Kultur-Bildung/Kultur/Artothek.aspx>

Une bibliothèque ou même une étagère peut servir à entreposer une grande quantité de tableaux, sous la condition qu'ils soient protégés d'un cadre. C'est la méthode la

plus fidèle en matière de présentation du concept du prêt en bibliothèque « Bilder verleihen wie Bücher »<sup>55</sup> étant donné que des tableaux sont disposés comme les livres dans une bibliothèque.

### Figure 10 Bibliothèques



Artothèque de Francfort, Allemagne

Source : <http://db-artmag.com/archiv/03/d/artatwork-artothek.html>

Les systèmes verticaux, sur grilles coulissantes sont les plus pratiques et les plus sûrs, mais bien entendu les plus onéreux. Ils occupent un peu plus d'espace, mais c'est aussi ce qui peut contenir le plus d'œuvres. Ils permettent aussi de grouper les œuvres non pas forcément par format, mais par style ou résonance. L'artothèque induit des familles des associations. Elle peut aussi en changeant régulièrement ces expositions donner l'impression d'un roulement dans les œuvres présentées.

---

<sup>55</sup> Ce slogan vient de la Graphotek de Brême, en Allemagne, créé lors de son ouverture en 1975.

**Figure 11**  
**Armoires coulissantes**



Artothek Kunstverein, Bonn

Source : <http://de.wikipedia.org/wiki/Datei:Artothek.jpg>

### **Objets tridimensionnels**

Les bibliothèques, les tables et les blocs sont les meilleures façons de disposer les objets tridimensionnels. La mise en vitrine serait déjà un obstacle au contact direct entre l'œuvre et l'utilisateur.

On le voit, le choix du type d'exposition des œuvres empruntables se révèle être un manifeste sur le rapport que la bibliothèque veut entretenir à l'art et la part de liberté ou de hasard qu'elle veut laisser entre l'usager et l'œuvre.

#### **5.2.5 Un espace d'exposition non conventionnel**

- **Bien que facultatif, un espace dévolu à l'exposition d'œuvre est un atout de médiation capital**

La mise à disposition d'un espace d'exposition est facultative. Mais elle peut être intéressante, car elle est un outil de médiation. Elle permet de mettre en valeur la collection de l'artothèque, de présenter le travail d'un artiste ou de laisser un espace de création à ce dernier<sup>56</sup>.

### **5.3 Critères de conservation**

- **Sélectionner et acheter des œuvres qui ne nécessitent pas ou peu de soin particulier**

---

<sup>56</sup> En Annexe 2, un exemple d'exposition interactive

- **Les encadrer afin de les protéger, mais en respectant la démarche artistique**

La conservation est l'un des points les plus compliqués et sensibles en ce qui concerne la gestion d'un secteur artothèque, si la bibliothèque décide d'acquérir des uniques. L'environnement dans lequel sont stockées les œuvres est soumis à des contraintes assez fortes. Devant des œuvres de grandes valeurs marchandes, les assurances peuvent aussi avoir des exigences sécuritaires. L'artothèque se doit d'avoir un respect maximum pour les œuvres et comme celles-ci séjourneront régulièrement chez elle, elle doit faire un effort pour que leur port d'attache soit adapté. Il faut veiller à l'humidité, à l'ensoleillement, à la température. La sécurité doit être une forte préoccupation.

Mais résolument, la question doit se déplacer au moment de la sélection des œuvres. Elles sont destinées à être exposées chez des particuliers, dans des salons, des chambres. Nous ne pouvons douter sur le fait que ces environnements ne seront équipés ni d'hygromètres, ni de barreaux. Il faut donc que le propriétaire de l'œuvre (l'artiste qui prête ou l'artothèque) accepte cet état de fait et ne mette pas à disposition une œuvre ne pouvant supporter ces aléas. Le problème de la conservation se joue d'abord dans l'acceptation de la réalité de l'artothèque par le propriétaire de l'œuvre et son créateur.

#### **5.4 Critères de catalogage**

- **Le catalogage doit être informatisé, pour permettre la consultation depuis d'autres endroits que la bibliothèque**
- **Faire usage du logiciel existant de la bibliothèque**

Le catalogage de documents se prête depuis de longues années à de grandes réflexions. Il doit certes servir à rendre la recherche facile à l'emprunteur, mais c'est un peu l'inverse qui s'est produit. De plus, il n'a pas rendu facile la tâche aux bibliothécaires. Ses règles sont nombreuses, un peu poussées. Etait-ce vraiment nécessaire d'en arriver là ?

L'idéal serait de prétendre à une synchronisation entre toutes les artothèques avec l'usage d'un seul et même logiciel. Mais cela n'est malheureusement pas pensable au sein des bibliothèques pour le moment, puisque l'utilisation de multiples logiciels est la pratique en vigueur. Nous devons espérer que toutes les bibliothèques se tournent un jour vers RERO pour participer à un travail commun et offrir à l'utilisateur une vue

d'ensemble. Comme toujours, l'unité du catalogage bibliothèque ou artothèque pose problème.

Pour l'instant, ce qui prime ici est la simplicité, donc l'emploi du logiciel existant de la bibliothèque, pour une question économique et pour que l'utilisateur ne se perde pas dans un nouveau catalogue.

Il est tout à fait possible de jumeler les critères qui déterminent une œuvre avec des logiciels documentaires ciblés pour les bibliothèques. Voici les critères minimaux à faire figurer dans un catalogue<sup>57</sup> :

- Nom Prénom de l'artiste (année de naissance, année du décès)
- *Titre de l'œuvre*
- Date
- Technique
- Dimensions (hauteur, largeur, profondeur)
- Lieu de conservation

La création d'une association nationale qui lie les artothèques suisses pourrait entraîner l'achat d'un logiciel spécifique au catalogage d'œuvres. Il réunit ainsi les notices de chacune des œuvres que possèdent les différentes structures d'artothèques et abrite au sein de son site web le catalogue pour une unité totale de l'offre au public.

### **5.5 Critères du personnel**

- **La diversité des activités de l'artothèque doit être confiée à des professionnels avec priorité aux activités artistiques. Le secteur d'achat peut être confié à une commission**

Le métier d'artothécaire n'existe pas.<sup>58</sup> Mais dans le cas de la bibliothèque, le travail du bibliothécaire doit être jumelé à un historien de l'art, à un galeriste, à un conservateur ou autres métiers dans le domaine de l'art. Pour approcher le plus possible le professionnalisme auquel tendent de nos jours les bibliothèques, un poste au moins devra être créé. Il n'est pas envisageable de traiter la profession sur le tas. Des connaissances dans le domaine sont nécessaires. Le marché de l'art, la scène

---

<sup>57</sup> Un exemple concret de l'élaboration d'une notice dans RERO est présenté au chapitre 7.4.

<sup>58</sup> En France, il existe un stage de deux jours, organisé tous les deux ans, mené par le centre des professionnels de l'art contemporain. Le programme du stage 2009/2010 en Annexe 3

artistique locale, les techniques de l'art doivent être des sujets étudiés au préalable. Le cahier des charges comprend aussi un volet de médiation culturelle.

*« La médiation doit être au cœur de l'artothèque. Elle doit être assurée par des spécialistes, c'est-à-dire le personnel de l'artothèque.*

*Il est important que la personne recrutée possède des compétences polyvalentes et très spécialisées. Notamment des connaissances pointues en histoire de l'art et des acteurs de l'art contemporain, mais aussi en gestion budgétaire (compétences managériales, administratives, connaissances des politiques publiques, connaissances juridiques sur le droit d'auteur), en programmation culturelle et méthodologie de projet (expositions, résidences d'artistes, éditions...)* »

*(Aurélie Carrier, chargée de la valorisation des collections, BML, Artothèque de Lyon)*

## **5.6 Critères de financement**

### **5.6.1 Public**

- **L'artothèque doit disposer de moyens pour constituer un fond propre assez fourni pour le bassin de population qu'elle vise**
- **Elle alimentera ce fonds par plusieurs acquisitions par an**
- **Elle disposera d'un budget de fonctionnement régulier pour ses frais et les salaires**
- **Pour ceci, elle doit s'adresser en priorité aux autorités communales (culture et éducation)**

La constitution d'un fonds de qualité, constituant à une offre attractive et pouvant alimenter un roulement régulier des œuvres est capitale pour la vie à long terme de l'artothèque. Ceci a un coût non négligeable et bien plus conséquent que le budget régulier d'acquisitions annuelles. Proposer de nouvelles œuvres permet à l'utilisateur de sentir l'art en évolution et son artothèque ouverte aux nouvelles évolutions. L'envie d'emprunter provient surtout de l'offre. Si celle-ci reste identique trop longtemps, l'utilisateur se lassera de manière très rapide.

Comme pour tout service, un budget annuel de fonctionnement, tenant compte des frais, des salaires et des légères entrées (prix d'emprunt et dons) doit exister. Il est totalement indispensable de collaborer avec les autorités, car les départements communaux des Affaires culturelles de notre pays ont souvent quelques ressources financières pour participer à un événement ponctuel comme la constitution du fonds. Même si la démarche d'augmentation du budget de la bibliothèque ou de la constitution d'une nouvelle subvention régulière pour l'artothèque est politiquement plus longue et périlleuse, elle doit être entreprise. La participation communale est la

condition sine qua non de l'implication cantonale et/ou fédérale. Les Affaires culturelles peuvent subvenir à la création du projet, mais sans doute pas dans son intégralité. C'est pourquoi d'autres dicastères doivent intervenir, comme l'éducation par exemple et qu'un effort de la commune dans son ensemble doit être envisagé. Ces lignes sont bien optimistes, mais on peut gager que l'art plastique peut connaître des soutiens au-delà des frontières partisanes. Deux voies sont envisageables, soit par le soutien du conseiller communal en charge de la culture qui le défend face à ses collègues, soit par une motion du conseil général, défendu par un ou plusieurs partis. L'idéal est une synchronisation des deux démarches.

De son côté, la bibliothèque peut faire preuve de bonne volonté en absorbant une bonne partie du coût de fonctionnement. Mais elle ne peut pas inventer un fonds.

## **5.6.2 Privé**

- **L'artothèque doit régulièrement solliciter des fondations privées de soutien à l'art. Liée à un établissement public, elle peut former une Association d'amis qui récolte des fonds pour l'acquisition. Cette association doit être réellement active**

Les mécènes privés existent encore et souvent sous la forme de fondations redistribuant leur dividende. Elles ont toutes des critères d'attribution spécifiques. Il ne faut pas hésiter à les solliciter en coordination avec les autres secteurs de la bibliothèque. Mais souvent, les fondations ne donnent pas aux structures publiques.

L'artothèque peut alors, comme certaines bibliothèques ou musées le font, avoir recours à la création d'une association privée qui récolte des fonds pour alimenter certains projets ou qui peut se porter acquéreur des œuvres, mais doit dès lors en rester propriétaire. Cette association ne doit pas être fictive. Les membres actifs, les amis, peuvent organiser des vernissages, des présentations thématiques de la collection, se faire l'ambassadeur de l'artothèque, etc.

## **5.7 Critères d'acquisition du fonds**

### **5.7.1 Acquisition**

#### **5.7.1.1 Sélection par une commission**

- **L'acquisition sera au moins soumise à l'approbation d'une commission, si elle ne relève pas complètement de son ressort**



Souvent, une commission de sélection prend part à la décision des acquisitions. Outre le fait de rappeler les limites du budget, elle permet aussi d'éliminer les coups de cœur qu'aurait l'acquéreur s'il décidait seul. Ainsi, les œuvres de l'artothèque restent dans les dimensions de l'empruntable et la collection reste diverse. La sélection est importante pour l'équilibre de la collection. Il est impensable de prendre tout ce qu'on donne ou d'acheter sans discernement une production locale sans chercher l'équilibre des courants et la qualité.

L'employé qui occupe la place de spécialiste d'art devra au moins soumettre ses présélections à la commission de la bibliothèque et celle-ci devra accorder ou refuser l'acquisition de l'objet.

#### **5.7.1.2 Achat, dépôt vente, mise à disposition d'œuvres**

- **La bibliothèque se doit d'acheter les œuvres aux artistes. Si le budget ne le permet pas, elle peut procéder au prêt d'œuvres par l'artiste, mais le prêt doit d'une manière ou d'une autre être profitable au créateur**

La directive est très claire. Entre l'achat, le dépôt vente (qui peut se résumer ainsi : l'artiste prête et l'utilisateur peut acheter dans un second temps) et la mise à disposition d'œuvres (l'artiste prête et reçoit une partie des frais de location), c'est l'achat des œuvres qui reste le meilleur procédé pour les bibliothèques. Premièrement par la volonté d'offrir un soutien direct et complet à l'artiste, deuxièmement par la philosophie de gratuité qu'insuffle la bibliothèque à ses usagers et enfin pour une question de gestion minimale. La bibliothèque propriétaire de l'œuvre devient seule responsable de son bien et la gestion est allégée.

Chaque artothèque décide de quels types de productions elle veut s'approvisionner.

Les artothèques sont souvent propriétaires des œuvres. Mais il existe aussi le prêt dans le prêt ! C'est-à-dire que l'artiste prête à l'artothèque pour une durée déterminée quelques-unes de ses œuvres. Il reçoit alors une commission pour chaque prêt effectué. On peut être plus ouvert à ce genre de partenariat dans les premières années de l'artothèque, lorsqu'il s'agit de composer rapidement un fond conséquent. Mais cela ne peut pas être un but à long terme.

#### **5.7.1.3 Ouverture au public de fonds existants**

Ce sous-chapitre ne comporte pas de directives, il est inséré à titre informatif.

En Suisse, les cantons et les villes possèdent souvent des fonds, acquis pour d'autres motifs, soumis à des lois et à de fortes assurances. Ils sont constitués d'origines

diverses (achats, dons, etc.) et ont des vocations et des conditions diverses. Ils sont mis à la disposition prioritaire d'autres organismes (organisations cantonales, musées). Et il est peu probable voire pas probable du tout que ces œuvres sortent un jour d'un musée.

De toute manière une artothèque basée uniquement sur cela passerait complètement à côté de son devoir de constitution volontaire d'un fond suivant des critères qu'elle s'est choisie et à côté de celui de soutien aux artistes, ne créant pas de nouveaux achats d'œuvres. Le risque est présent aussi de se retrouver avec une collection de fond de tiroirs, les autres institutions (musées) gardant la priorité sur l'utilisation des ces fonds.

#### **5.7.1.4 Don**

- **L'artothèque ne doit accepter les dons que si l'infrastructure permet la conservation estimée à ces objets et que les œuvres s'inscrivent dans la collection ou la complètent**

Il n'est pas rare que les musées reçoivent des œuvres d'art. Il en va ainsi pour les artothèques.

L'artothèque doit tenir compte des demandes sous-jacentes au don. Si les contraintes sont trop élevées au niveau de la conservation par exemple, il ne sera pas possible d'accepter le don en question. N'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la bonne conservation de certaines œuvres, la bibliothèque devra au préalable en avertir les donateurs en rédigeant un communiqué sous forme de règlement.

L'œuvre donnée doit aussi s'inscrire dans la collection de l'artothèque et y faire sens, soit en la complétant, soit en la diversifiant.

#### **5.7.2 Contrat avec les artistes**

- **La bibliothèque rendra officiels tous ses rapports aux artistes, prenant garde de posséder l'œuvre et ses droits annexes afin de poursuivre librement son travail de médiation**

Si la bibliothèque achète une œuvre à un artiste, l'établissement d'un contrat est très simple, mais néanmoins nécessaire. L'artiste doit assumer le destin nomade de son œuvre et ne pas regretter ensuite les risques encourus. De son côté la bibliothèque doit s'assurer d'acheter en même temps tous les droits d'auteur nécessaires à

l'utilisation en médiation de l'œuvre. Sa présentation sur le site internet, dans des brochures, sa diffusion en reproduction non comparable à des fins pédagogiques.

Le contrat se complexifie si l'artiste prête ses œuvres à l'institution. Là, il faut ajouter toutes les modalités de rémunération de l'artiste et les cas de figures en cas de dommage.

### **5.7.3 Modalité de participation destinée aux artistes**

- **L'artothèque doit clairement afficher sa politique d'acquisition et informer les artistes des conditions à remplir pour participer**

Les artistes qui veulent vendre des œuvres à l'artothèque doivent rassembler certains critères. La bibliothèque doit élaborer un règlement qui stipule les conditions nécessaires à la participation d'un artiste à la vente de ses œuvres. Ces conditions peuvent être d'ordre géographique, artistique ou logistique. La valeur de l'œuvre aussi doit entrer dans une fourchette indicative. Ce règlement public permet à l'artiste de ne pas perdre de vue sa mission et protège l'institution contre divers mécontentements ou réclamations.<sup>59</sup>

## ***5.8 Critères de prêt***

### **5.8.1 Prix**

- **Il n'existe que trois formules de prêt compatibles avec la mise à disposition au plus grand nombre**
  1. **Gratuité**
  2. **Abonnement<sup>60</sup>**
  3. **Prix égal par œuvre à chaque emprunt**

La démocratisation à prix bas trouve tout son sens au sein d'une bibliothèque. Les propositions de prorata à la valeur marchande, le leasing, les cagnottes de réserves sont incompatibles avec la philosophie d'une bibliothèque.

Elle ne devra proposer qu'un prix symbolique. Cela prouve tout de même que l'utilisateur se procure un objet d'art et qu'il est précieux. Ou si la bibliothèque fonctionne par abonnement pour ses autres services, elle peut proposer un prix pour l'année.

---

<sup>59</sup> Si la bibliothèque désire établir un formulaire d'inscription, se référer à l'Annexe 4. Un très bon exemple de formulaire de la Bibliothèque Gabrielle-Roy du Québec.

<sup>60</sup> En Annexe 5, un exemple de facturation d'un abonnement annuel à l'Artothèque de Lyon

La gratuité reste le plus fidèle à la définition du terme « prêt ». Mais il faut faire attention à la banalisation qu'elle pourrait provoquer. <sup>61</sup>

## 5.8.2 Délai

- **Le prêt doit durer au minimum 1 mois. Si c'est le cas, il peut être prolongé au moins 2x**

Un des grands enjeux de l'artothèque est d'offrir à l'utilisateur un rapport temps rare avec une œuvre. Dans un musée, nous restons une heure. Ici, nous nous familiarisons avec l'œuvre, nous avons le temps de l'aimer, de la détester, de l'oublier, de la redécouvrir.

Le temps d'emprunt, le plus court à imaginer est d'un mois. Il doit permettre à l'emprunteur de nouer un lien avec l'œuvre, que ce soit dans un sens positif ou négatif et il doit être long pour échapper au rapport de visiteur de galerie et permet la découverte. Si l'emprunt ne dure qu'un mois, il doit être possible de le prolonger deux fois.

Nous pouvons imaginer des prêts plus ponctuels pour des événements. Si l'art peut trouver une place dans des soirées thématiques ou si l'artothèque peut s'inscrire dans des événements culturels d'autres institutions. Mais attention à ne pas devenir juste décoratif, dans le cas de présence événementielle, l'œuvre doit être mise en valeur et sa présence avoir du sens.

## 5.8.3 Amende

- **Imposer les mêmes règles et tarifs que le système établi dans la bibliothèque**

L'amende accompagne le prêt. Il en est de même pour les œuvres d'art. Suivre le système d'amende déjà organisé par la bibliothèque pour les autres objets à emprunter semble être la meilleure solution. L'utilisateur ne doit pas se sentir plus ou moins puni que pour un autre emprunt.

## 5.8.4 Assurance

### 5.8.4.1 A la bibliothèque

- **Dans tous les cas, les œuvres doivent être assurées quand elles sont à la bibliothèque**

---

<sup>61</sup> En Annexe 6, un exemple de prix traités pour les collectivités par l'Artothèque de Lyon

Cela peut se faire de multiples manières, bien sûr en les incorporant à son contrat d'assurance global, parfois aussi, quand le bâtiment appartient à la ville, les œuvres sont prises en charge par l'assurance de la commune. C'est à définir suivant les cas. La plupart des villes possèdent un service juridique propre à répondre à ces questions.

#### **5.8.4.2 Lors des emprunts**

Trois cas de figure sont réalisables :

- **L'artothèque assure ses œuvres**

Les coûts de l'assurance peuvent être compensés partiellement par le prix que la bibliothèque impose à chaque emprunt d'œuvres ou par le prix de l'abonnement souscrit lors de l'inscription à l'artothèque. Il est clair qu'il s'agit d'un investissement conséquent, car les conditions de conservations sont aléatoires.

- **La bibliothèque ne souscrit pas d'assurance**

Elle fait confiance à la loi et à l'utilisateur. Il est d'usage que l'emprunteur doive retourner l'œuvre dans son état original ou assumer les déprédations. Dans ce cas, ce n'est pas la valeur à neuf qui compte, mais la valeur actuelle qui doit être prouvée par l'artothèque. L'artothèque assume de son côté les déprédations plus lentes et régulières (vieillessement, etc.). La bibliothèque prend juste le risque de tomber sur un mauvais payeur.

- **La bibliothèque exige la preuve que l'utilisateur a une assurance resp. civile (RC)**

La RC de l'utilisateur doit prouver qu'elle assumerait le remboursement de l'œuvre perdue ou endommagée. La prise de risque équivaut alors à zéro plus la franchise, si c'est un mauvais payeur.

#### **5.8.5 Conditions de prêt**

- **Insérer les nouveaux points dans le règlement interne de la bibliothèque<sup>62</sup>**
- **Etablir une fiche de modalités pour les collectivités<sup>63</sup>**
- **Etablir une fiche de modalités pour les particuliers**

---

<sup>62</sup> En annexe 7, un exemple de règlement, Artothèque de Lyon

<sup>63</sup> En Annexe 8, un exemple de feuille d'inscription pour les collectivités, l'Artothèque de Lyon

Afin d'informer le public, il est important de constituer des modalités d'emprunt. Les modalités ont l'ambition d'être simples et brèves. Elles fixent notamment l'âge légal pour l'emprunt, le tarif, le fonctionnement des amendes. A cet effet, il est aussi nécessaire de différencier les conditions de prêt pour les particuliers et les collectivités. Ces dernières (classes, entreprises, etc.) peuvent avoir besoin de plus d'œuvres ou de les garder plus longtemps.

### **5.8.6 Emballage de l'œuvre**

- **L'emballage nécessite du temps et de la place. Privilégier le carton et le papier à bulle. Le moment de l'emballage est un instant clé pour l'emprunteur**

L'emballage peut se faire à l'aide de carton ou de papier à bulle. Les caisses, plus solides, impliquent par contre une augmentation conséquente du poids et sont donc peu pratiques pour la manutention et le stockage. Il faut faciliter le plus possible l'emballage, afin que l'utilisateur puisse le reproduire aisément. S'il peut se faire en commun, c'est une valorisation de l'œuvre, une responsabilisation de l'emprunteur, une sécurité supplémentaire et un moment convivial autour de l'œuvre, pour l'artothécaire et l'utilisateur. Arrivée à destination, le déballage de l'œuvre sera aussi plus correct sans nuire à la joie d'un cadeau que nous ouvrons, de la surprise aux autres résidents de l'appartement, aux élèves de la classe. La surface consacrée au carton d'emballage et ou au papier à bulle n'est pas négligeable. Il faut prévoir un espace de stockage suffisamment grand pour pouvoir accueillir ces emballages. Ils sont volumineux et il en faut un grand stock.

L'espace d'emballage doit représenter le double de la plus grande œuvre, on doit pouvoir lui tourner autour, découper proprement, avoir le matériel à portée de main. On le voit, il s'agit bien de l'espace le plus contraignant à trouver dans la bibliothèque.

La pose de code barre et d'informations d'emprunts ou/et culturelles sur le cadre ou au dos de l'œuvre, nécessite plus un investissement d'équipement que de place.

### **5.8.7 Sécurité**

- **Doter l'œuvre d'un système antivol**

Il est bien sûr impératif de poser un système antivol.

### **5.8.8 Heures d'ouverture**

- **Offrir les mêmes heures d'ouverture que les horaires existants de la bibliothèque**

Cette directive est dotée d'idéalisme. C'est bien sûr possible pour le cas d'une bibliothèque qui dispose de certains critères. Le réalisme financier et les ressources humaines obligent à réduire ces heures. Dans le cas d'une bibliothèque qui décide d'ouvrir un secteur artothèque dans un local à part, la situation exige la création d'un poste et les dotations ne permettent pas d'octroyer un 100%. Il est possible d'alléger alors les heures d'ouverture et de proposer des rendez-vous. Il est plus envisageable d'offrir aux utilisateurs les mêmes heures d'ouverture de la bibliothèque lorsque les œuvres côtoient les livres et que les bibliothécaires en vigueur se forment pour le prêt d'art.

### **5.9 Critères de médiation culturelle**

- **La bibliothèque doit accompagner l'utilisateur et les collectivités par la médiation**

La médiation culturelle doit faire partie intégrante de l'artothèque. Quelque soit le public ciblé (entreprises, écoles, particuliers), la médiation est au cœur de l'artothèque en bibliothèque. Elle peut prendre forme par toutes sortes d'événements : l'organisation d'expositions temporaires, des rencontres avec les artistes, de petites explications de l'œuvre inscrites dans son dos quand elle le permet, sinon, établir une petite feuille explicative.

## 6. Cas de figure à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

### 6.1 Histoire et contexte

Située dans la métropole horlogère, première commune du canton de Neuchâtel en nombre d'habitants et troisième de Suisse romande, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds est une bibliothèque bien implantée au cœur des 37 504 habitants qu'accueille la ville. Marx disait de la cité qu'elle est une « ville manufacture ». Il est vrai qu'elle doit son essor à l'horlogerie et à la microtechnique. A côté de son activité industrielle, la ville est un centre reconnu de l'Art nouveau, mouvement artistique aux couleurs, aux lignes courbes, inspirés des arbres, des insectes, des animaux et qui est né justement en réaction à la surabondance de l'industrialisation. La ville est riche d'artistes donc. Certains ont même eu une renommée internationale. Pensons à Charles L'Eplattenier, qui a introduit l'Art nouveau à l'Ecole d'art appliqué et qui fut le professeur de Le Corbusier, de Léon Perrin et de Georges Aubert. Blaise Cendrars est né aussi à La Chaux-de-Fonds, à une rue parallèle de celle de Le Corbusier, à qui nous devons quelques belles images. Outre ses lieux culturels, sa vie théâtrale riche et diversifiée, la ville est aussi dotée de grands événements culturels, comme la Plage des Six-Pompes, un festival international des arts de la rue, le plus grand événement des arts de la rue sur sol suisse et le Festival Les Amplitudes, événement majeur dans le domaine de la musique contemporaine.

La Bibliothèque de la Ville prend place au milieu de cette cité culturelle. Née en 1838<sup>64</sup>, sous le nom de Bibliothèque du Collège, elle prend son véritable envol en 1910, lorsque le Comité de la Bibliothèque obtiendra des autorités la création de deux postes de bibliothécaire qui assureront un service permanent. Elle passe au rang de Bibliothèque de la Ville. Le directeur, William Hirschy en fera un instrument moderne et diversifiera ses services. Elle accueille autant les livres pour les gens qui veulent s'instruire et ceux qui veulent se distraire. Et puis, elle devra faire face aux réductions financières qu'engendrent la Première Guerre mondiale et la crise horlogère de 1934. Mais les années 1950 lui seront favorables, grâce au contexte économique de la Ville et la Bibliothèque révolutionne son organisation, son fonctionnement et son image. Elle

---

<sup>64</sup> Tous les aspects historiques de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds sont tirés de deux textes non publiés. HUMAIR, Jacques-André. *Vous avez dit lecture publique !*. et HUMAIR, Jacques-André. *Un réseau régional de coopération entre bibliothèques dans les cantons de Neuchâtel et du Jura. Un modèle de mutualisation progressive des ressources humaines, financières documentaires et techniques.*



donne libre accès à ses lecteurs, elle introduit des méthodes de classification et la normalisation des règles de catalogage en vigueur. Son succès provoque l'extension physique de la Bibliothèque, c'est-à-dire qu'elle va installer un atelier de reliure et une salle de lecture, ouvrir une salle de prêt en libre accès et introduire des heures d'ouverture afin de faciliter la fréquentation. Elle doit aussi assurer son rayonnement tant sur sa vocation populaire que sur l'éclectisme de la recherche. L'Association pour la Bibliothèque des jeunes a créé la première Bibliothèque des Jeunes en 1953 et la deuxième en 1971. Face à toutes ces avancées, la Bibliothèque s'engage dans plusieurs associations et institutions professionnelles qui participent au développement de la bibliothéconomie en Suisse. Elle est l'une des ambassadrices de la lecture publique de Suisse.

Un vent scandinave souffle sur la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds entre 1976 et 1979. Les bibliothèques suédoises et danoises sont reconnues pour la qualité de leur service. La Bibliothèque de la Ville tire profit de ces qualités et intègre les concepts du libre accès et de la phonothèque publique lors d'un second réaménagement de ses locaux.

Aujourd'hui, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds assure une double mission, celle de la diffusion de la lecture publique et celle du patrimoine. Longtemps reconnue pour son service de lecture publique, elle était isolée sur le plan scientifique et universitaire. Pour remédier à cela, elle a tout mis en œuvre pour obtenir les ressources nécessaires afin de conserver et valoriser des collections patrimoniales à fort intérêt national, voire international.

Faisant toujours preuve de modernisme et basée sur l'efficacité et la collaboration, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds fut la première bibliothèque publique romande à intégrer ses notices ISAD(G)<sup>65</sup> dans le catalogue RERO<sup>66</sup> et l'une des premières à y intégrer la lecture publique. En 1992 déjà, elle évoquait, avec la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, la volonté de conceptualiser un

---

<sup>65</sup> ISAD(G) est une norme générale et internationale de description archivistique

<sup>66</sup> « RERO, acronyme de REseau ROmand, désigne le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Né, voilà plus de vingt-cinq ans, de la volonté de coopération de plusieurs grandes bibliothèques romandes, RERO regroupe aujourd'hui la plupart des bibliothèques universitaires, publiques, patrimoniales et spécialisées des cantons de Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, ainsi que celles des Tribunaux de la Confédération. »

RERO. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE SUISSE OCCIDENTALE. RERO [en ligne]. [http://www.rero.ch/page.php?section=infos&pageid=rero\\_info](http://www.rero.ch/page.php?section=infos&pageid=rero_info) (consulté le 14 juillet 2012)

réseau régional qui deviendra dès 1996 le Réseau des Bibliothèques neuchâteloises et dès 2002 jurassiennes (RBNJ)<sup>67</sup>, l'un des catalogues régionaux de RERO.

Sous l'actuelle direction de Jacques-André Humair, la Bibliothèque a de solides projets devant elle :

- Politique de valorisation de la documentation neuchâteloise
- Introduction de la Radio Frequency Identification (RFID)<sup>68</sup>
- Instauration d'un programme de médiation culturelle et numérique
- Plan de développement des collections
- Rédaction d'une discographie

## **6.2 Missions**

Les deux grandes missions de la Bibliothèque de la Ville ciblent la conservation du patrimoine et la diffusion de l'actualité. D'un côté, elle est chargée de la conservation du patrimoine audio-visuel cantonal et des archives privées des Montagnes neuchâteloises. Une mission qui demande sécurité, climatisation et obscurité. De l'autre, elle doit offrir aux lecteurs et aux chercheurs un accès libre sans réserve aux documents. Il va sans dire que ces missions se contredisent énormément. Mais la Bibliothèque répond à cette contradiction par la délimitation physique et intellectuelle de ces deux fonctions et l'apport des compétences qui y sont liées. Ainsi, les documents qui nécessitent une protection maximale et ceux qui sont voués à être exposés trouvent leur place.

Parmi les fonds d'archives imprimées et manuscrites, nous trouvons ceux de Charles Humbert, Jules Humbert-Droz, Charles-Edouard Jeanneret, dit Le Corbusier, etc. Et

---

<sup>67</sup> « Le RBNJ est en quelque sorte un réseau à valeur ajoutée qui, d'une part, assure en priorité, grâce à une plate-forme informatique commune, la gestion des fonctions locales (prêt, recherche, gestion des collections, etc.) des bibliothèques qui lui sont affiliées et, d'autre part, offre un certain nombre de prestations aux usagers, en particulier le lien avec le catalogue collectif du Réseau romand. »

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES NEUCHATELOISES ET JURASSIENNES. Site du Réseau des bibliothèques neuchâteloises [en ligne]. <http://rbnj.unine.ch/?action=10&what=10&type=0> (consulté le 14 juillet 2012)

<sup>68</sup> « Radio Frequency Identification : méthode utilisée pour stocker et récupérer des données à distance en utilisant des balises métalliques, les « Tag RFID ». Ces balises, qui peuvent être collées ou incorporées dans des produits, et qui sont composées d'une antenne et d'une puce électronique, réagissent aux ondes radio et transmettent des informations à distance. Cette technologie est censée, à terme, remplacer les codes barres. »

FUTURA-SCIENCES. Futura-Techno [en ligne]. [http://www.futura-sciences.com/fr/definition/t/high-tech-1/d/rfid\\_4187/](http://www.futura-sciences.com/fr/definition/t/high-tech-1/d/rfid_4187/) (consulté le 14 juillet 2012)

aussi des fonds collectifs tels que les archives du Service civil international (SCI), La Bibliothèque de la Société suisse de spéléologie (SSS) et Le Centre de documentation et d'étude sur la langue internationale (CDELI).

Elle se donne aussi comme mission d'être fortement présente dans la vie culturelle, sociale et scolaire. Elle accueille des classes, organise des lectures, des concerts, des rencontres d'auteurs, des conférences, des projections de films et des expositions.

### **6.3 Public**

La Bibliothèque étend ses services à tous les publics, les jeunes, les adultes, les chercheurs, les étudiants. 15'898 personnes (22'500 avec les Bibliothèques des jeunes) bénéficient d'une carte de lecteur dont la moitié a au moins fait une fois usage des services de la Bibliothèque durant l'année en cours. En 2010, la fréquentation annuelle fût de 92'488 personnes et le nombre de prêts de 347'684 avec les Bibliothèques des jeunes.

### **6.4 Moyens**

#### **6.4.1 Moyens financiers**

On accorde à la Bibliothèque une subvention de CHF 3'295'000.- par année et une aide financière de CHF 700'000.- de la part de l'Etat, les Bibliothèques des Jeunes bénéficient d'un budget de CHF 882'870 et de CHF 23'400 de l'Etat.

La Bibliothèque a créé des associations qui constituent des fonds privés. Cette ressource permet de financer des projets ponctuels.

#### **6.4.2 Ressources humaines**

Quarante personnes travaillent actuellement au sein de la Bibliothèque de la Ville correspondant à vingt-deux postes à 100%. Fin 2011, la Bibliothèque crée un nouveau poste, celui de médiateur culturel, afin de s'implanter davantage sur la scène culturelle. Sous la même direction, 17 personnes travaillent dans les Bibliothèques des Jeunes (7.5 postes).

#### **6.4.3 Moyens matériels**

La Bibliothèque propose un très grand nombre de documents en accès libre ou consultables et / ou empruntables sur demande.

Les espaces publics sont consacrés à :

- **La lecture publique**

Romans, livres en langues revues, bibliographies, cédéroms, documentaires, cartes géographiques, livres en grands caractères, méthodes de langue, presse, bandes dessinées et DVD

- **Espace musique et discothèque**

30'000 disques compacts et 8'000 disques 33 tours, 200 DVD musicaux, revues, livres, partitions, ouvrages de référence

- **La salle de lecture**

Ouvrages de référence, textes classiques, périodiques, microfilms, un accès Internet, bibliographies, ouvrages d'art, encyclopédies et dictionnaires, catalogues en ligne, catalogues sur fichiers

La section patrimoniale est extrêmement riche. Elle représente le 80% des documents de la Bibliothèque de la Ville.

La section patrimoniale contient les documents suivants :

- **Les archives imprimées et manuscrites**

Archives d'associations, archives personnelles, documentations spécialisées et fonds neuchâtelois

- **Les archives audio-visuelles**

Films et vidéos (2'600 heures d'images animées), archives sonores (6'000 heures de son), photos (150'000 tirages photographiques et 120'000 négatifs), cartes postales (3'000) et affiches (5'000)

#### **6.4.4 Moyens virtuels**

La Bibliothèque de la Ville a la volonté de fournir un bon nombre de ressources électroniques. Elle détient déjà :

- **Catalogues et bases de données** (RBNJ, RERO, Helveticat...)

- **Ressources en ligne**

Revue et journaux, bibliothèques numériques, dossiers web créés par la bibliothèque, produits documentaires

- **Musique et son en ligne**

Discothèque numérique (Naxos) et archives sonores (la Phonothèque nationale)

- **Sitothèque** (répertoire de sites musicaux)

### 6.4.5 Locaux

La Bibliothèque occupe aujourd'hui les six niveaux ouest du Collège industriel<sup>69</sup>. La partie ouest appartient à l'école publique. Quatre de ces niveaux sont accessibles au public. Ils sont tous dotés de tables où il est possible de s'installer pour étudier, lire ou feuilleter des livres et où il est aussi possible de travailler avec un ordinateur portable. La Bibliothèque est dotée d'une photocopieuse et de plusieurs ordinateurs qui offrent l'accès aux catalogues. Le Wifi fonctionne partout. Au rez-de-chaussée, les DVD et un peu plus loin, les bandes dessinées, accueillent les emprunteurs. Nous trouvons à cet étage la lecture publique. Un ascenseur permet d'accéder aux autres niveaux. Le premier étage est servi d'un coin café, d'un coin détente avec fauteuils et périodiques. Cet étage abrite aussi l'espace musique. La salle Charles-Humbert, une magnifique pièce aux murs peints par Charles Humbert lui-même, est prévue pour des séances et des expositions. La salle de lecture est au deuxième étage. Elle dispose de plusieurs tables de travail et de postes Internet. Le DAV se situe au quatrième étage.

## 6.5 Services

La Bibliothèque de la Ville offre des services extrêmement variés et les prestations sont nombreuses<sup>70</sup>.

La structure de ce chapitre est reprise d'un précédent Travail de Bachelor :

*« [les services existants] ceux-ci ont été catégorisés selon les typologies trouvées dans la littérature professionnelle. Le classement se démarque de cette manière : les services effectués à l'intérieur de la bibliothèque, (les services entre les murs), les services effectués à distance, (les services hors les murs) [...] »<sup>71</sup>*

### 6.5.1 Services entre les murs

Les services entre les murs sont des services offerts à l'intérieur de la bibliothèque.

---

<sup>69</sup> Le Collège industriel est édifié en 1876 par la Commission d'éducation et les pouvoirs publics sous la forte influence de l'horlogerie qui inspire les secteurs de la culture et de l'enseignement.

<sup>70</sup> Les services et les informations qui les concernent sont tirés du site web de la Bibliothèque : LA BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS. *Le Site de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds* [en ligne]. <http://cdf-bibliotheques.ne.ch> (consulté le 14 juillet 2012)

<sup>71</sup> RENAUD, Isaline. *Quelle nouvelles prestations pour la Bibliothèque de la Ville de Bienne ?*. 2011. 125 p. Mémoire de Bachelor, filière information documentaire, Haute école de gestion de Genève, 2011. P. 35

## **Services favorisant l'accès à la bibliothèque**

- Visites de la bibliothèque

Depuis 1972, des classes d'écoles ont l'occasion de visiter la Bibliothèque

## **Services d'information**

- Bureau d'information

Le bureau d'information, créé lors du réaménagement des locaux en 2006, répond aux questions des usagers et offre une assistance dans la recherche et une aide lors de commandes de documents hors de la Bibliothèque

- Recherche et réservations

La Bibliothèque dispose de sept postes qui permettent l'accès au catalogue informatisé du RBNJ.

Le personnel est disponible pour aider le lecteur dans ses recherches.

Deux postes Internet sont disponibles en salle de lecture. L'accès est sur réservation, il est gratuit pour une durée d'une heure.

Les commandes réseaux sont un service gratuit. Il permet d'emprunter des livres situés dans une autre bibliothèque RBNJ. Les documents sont empruntables pour une durée de 10 jours.

Il est possible de réserver des documents empruntés. La réservation peut être effectuée en ligne depuis le catalogue RBNJ ou directement à la Bibliothèque. Le lecteur peut être averti de l'état de sa réservation par courriel.

- Prêt de livres

L'inscription à la Bibliothèque est gratuite. Le futur emprunteur doit se procurer une carte de lecteur sur présentation d'une pièce d'identité et doit avoir 14 ans. Il peut ainsi emprunter 30 documents tous types confondus et la durée de prêt est de 40 jours. La Bibliothèque étant membre de la RBJN, l'utilisateur peut accéder à toutes les autres bibliothèques membres. Le prêt de livres est un service gratuit.

Le lecteur peut prolonger la durée de prêt en recourant à son « dossier lecteur-trice » en ligne. Il peut aussi téléphoner ou se rendre à la

Bibliothèque. La prolongation (4 semaines) est possible au maximum 2 fois.

Les documents qui ne sont pas rapportés dans les délais seront taxés 20 centimes par jours et par document après 5 jours d'échéance.

- Service de prêt interbibliothèques

Si le document souhaité se trouve en dehors du réseau RBJN, la Bibliothèque peut le commander et le recevoir. Les frais s'élèvent à CHF 3.- si le document vient d'une Bibliothèque RERO et CHF 8.- s'il vient du réseau IDS (Informationsverbund Deutschschweiz). Les photocopies d'articles coûtent CHF 8.- jusqu'à 20 pages et CHF 0.20.- par page supplémentaire.

- Prêt de DVD

L'emprunteur a droit à cinq unités dans l'espace public et à trois unités en discothèque. La durée de prêt est de deux semaines et il est possible de prolonger le prêt de deux semaines et au maximum deux fois. L'emprunt coûte CHF 3.- par unité

- Prêt de cassette vidéo

La cassette coûte CHF 2.- au lecteur et il peut en emprunter au maximum 30. La durée de prêt est fixée à deux semaines et la prolongation n'est pas possible

- La discothèque

Deux formules existent pour le prêt de disques audio. Le mélomane peut emprunter un disque pour CHF 1.- pour une durée de deux semaines ou pour CHF 2.- pour une durée de quatre semaines. Il peut emprunter jusqu'à dix disques. La prolongation peut durer 14 jours et peut être effectuée au maximum deux fois.

- Consultation de journaux et de revues

Cinquante revues sont accessibles et empruntables. Les journaux régionaux et internationaux sont à lire sur place et aussi consultables online (L'Impartial, La Chronologie de La Chaux-de-Fonds, Musée neuchâtelois, Le véritable messager boiteux du pays de Neuchâtel, RERO Périodiques électroniques, Europress.com)

- Archives privées et microfilmées et archives audio-visuelles

Le service est gratuit et accessible à tous. Mais il n'est pas proposé en libre accès. A des fins de consultation, une prise de rendez-vous est nécessaire.

Il existe un inventaire de ces fonds sous forme imprimée ou en ligne.

Le Canton de Neuchâtel a chargé le Département audiovisuel (DAV) de réunir, conserver et mettre en valeur les documents filmés et documents sonores qui ont lien avec les aspects de la vie du canton. Le DAV collabore avec les musées, les institutions du patrimoine, des entreprises qui détiennent des documents audiovisuels et il est membre de Memoriv<sup>72</sup> et de l'ASIP<sup>73</sup>

- Catalogues en ligne

Le lecteur peut faire des recherches sur des catalogues et des bases de données neuchâtelois (RBNJ, Bibliographie neuchâteloise, Filmographie neuchâteloise) et suisses (RERO, IDS, Helveticat, Portail suisse des périodiques, swissbib).

- Médiation culturelle

Depuis peu, la bibliothèque a créé une place de médiateur culturel afin de s'implanter le plus possible sur la scène culturelle régionale.

## **Services de formation**

- Salle de lecture

Le cadre est propice à l'étude. La salle comporte 12'000 documents et différents outils de recherche.

## **Services culturels**

Les activités culturelles sont dynamiques et sont proposées au sein de la Bibliothèque depuis 1955.

- Projections de films d'archives

---

<sup>72</sup> Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse

<sup>73</sup> Association suisse des institutions pour la photographie



Une fois par mois, une projection de films d'archives a lieu. L'évènement se nomme « Les lundis du DAV »<sup>74</sup>. L'entrée est libre. La Bibliothèque organise aussi sur demande des projections et le fait gratuitement.

- Expositions

Lors de chaque saison (septembre à septembre), la Bibliothèque propose entre quatre et six expositions. Sont organisés autour de ces évènements un vernissage et quelques projections de film.

- Lectures
- Rencontres d'auteurs
- Rencontres musicales

Tous les hivers, trois conférences musicales prennent place au sein de la Bibliothèque. Elles sont parfois agrémentées de musique live.

- Conférences

## **6.5.2 Services hors les murs**

Les services hors les murs sont des services offerts à l'extérieur de la Bibliothèque.

### **Services d'informations électroniques**

- Le site Internet

Extrêmement bien ficelé, le site donne accès à tous les renseignements pratiques, les services, les évènements, les actualités, au dossier des lecteur-trice de la Bibliothèque. Le site contient une sithèque qui réunit des sites musicaux.

### **Services favorisant l'accès à la bibliothèque**

- Dossier lecteur-trice

Chaque lecteur-trice est détenteur d'un compte en ligne. Il lui permet de contrôler l'état de son emprunt, de réserver et de prolonger des documents.

### **Services culturels**

- Bibli – eau – thèque

Bibli – eau – thèque est une animation qui propose des livres, des magazines et des disques à la piscine des Mélèzes à La Chaux-de-

---

<sup>74</sup> Département audiovisuel

Fonds. Elle a lieu entre juillet et août les jours de beau temps. Cette initiative a été proposée par la Bibliothèque des Jeunes. La Bibliothèque de la Ville participe à cette offre.

## 7. Les critères nécessaires à l'élaboration d'un secteur artothèque à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Depuis longtemps, La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds est considérée en Suisse comme précurseur en lecture publique. En effet, toujours attachée au mouvement innovant des pays scandinaves, elle n'est jamais restée passive et offre à son public des services divers tels qu'une discothèque, un espace public riche de quelque 100'000 documents en libre accès, une sitothèque et outre la lecture publique, elle étend ses compétences dans le domaine de la conservation des archives. Sa philosophie de pointe et son esprit de projet communautaire séduisent toujours.

Au vu de l'intérêt qu'elle porte au projet de l'implantation d'un secteur artothèque, elle fait encore preuve d'ouverture et d'innovation.

Afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un secteur artothèque en son sein, j'ai repris la liste des critères élaborés au chapitre 5. Tous ont été étudiés dans le contexte immédiat de la Bibliothèque de la Ville et une proposition sera exposée pour chacun d'eux. Si l'un des critères ne peut pas être rempli, une solution est développée.

**Figure 12**

### **L'Artothèque de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds**



© La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

## **7.1 Critères de missions**

- **Ne pas avoir de but commercial**
- **Sensibiliser son bassin de population à l'art contemporain à l'aide d'une collection regroupant plusieurs courants et plusieurs formes d'expression artistique**
- **Mettre à disposition ses œuvres d'art au plus grand public au plus petit prix**
- **Soutenir les artistes régionaux**
- **Accompagner l'utilisateur et les collectivités par la médiation**

Ce critère étant le préambule à l'envie de créer une artothèque, il est clair qu'en étant le mandant de ce travail, la bibliothèque accepte implicitement ces positions. C'est dans les points suivants que l'on verra si la bibliothèque peut répondre aux implications liées à cette envie et si elle en a les moyens.

## **7.2 Critères d'infrastructure**

### **7.2.1 Espace public**

- **L'espace de l'artothèque peut être restreint, centralisé ou dispersé, mais doit aller à la rencontre de l'utilisateur venant pour d'autres motifs que l'art contemporain**

Au quatrième étage du bâtiment, un local était voué à l'époque à des expositions. Puis, il s'est transformé en local de stockage. Mais heureusement, la plupart des livres stockés vont être déplacés. Ceux qui restent peuvent être facilement transférés dans les locaux de l'école publique qui partage le bâtiment si celle-ci donne son accord. Le lieu est déjà équipé de lampes spécifiques et elles sont placées de manière à mettre en valeur les œuvres accrochées.

**Figure 13**

**Le local aujourd'hui à La Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds**



©La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Figure 14**

**Le local après à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds**



©La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

L'accès y est aisé par des escaliers ou un ascenseur. Bénéficiant d'une porte, l'espace peut être séparé du reste de la bibliothèque, ce qui assure une certaine sécurité en cas d'horaires d'ouverture restreint.



Le critère ne peut être respecté que si la Bibliothèque fait un gros effort sur la visibilité de l'artothèque, car le local est relativement isolé des autres secteurs. Il est nécessaire de créer un chemin qui mène à l'artothèque. Cela peut se faire par le rappel de quelques œuvres qui tissent un fil d'Ariane jusqu'au 4<sup>e</sup> étage, où il est très clairement stipulé que ces œuvres sont à emprunter comme l'est un livre. Les bureaux de prêt sont déjà assortis de papillons qui informent l'utilisateur sur les possibilités qu'il a sur certains services. Un boîtier de plus devra figurer et abriter les papillons de l'artothèque avec un slogan efficace et éclairant du style : « Empruntez un tableau comme un livre ».

**Figure 15**  
**Les papillons du bureau de prêt**



©La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds

### 7.2.2 Endroit du prêt

- **Un bureau de prêt spécifique est recommandé, mais si ce n'est pas l'usage, le prêt habituel devra se doter d'une douchette (ou équivalent) et surtout d'un espace suffisant pour emballer l'œuvre**

Le prêt sera donc séparé du prêt général, comme la Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds le pratique déjà pour sa discothèque. Elle a l'expérience et l'organisation pour gérer des prêts spécifiques. Bien que vaste, le bureau général de prêt actuel ne

suffirait pas à accueillir les œuvres emballées sans créer des files d'attente et des manipulations hasardeuses.

Le local du quatrième devra donc être équipé d'un bureau de prêt. Ce qui est un avantage en soi, puisqu'il pourra être choisi en conséquence de l'emploi. Celui-ci n'est pas nécessairement grand, le local est suffisamment large pour que le bureau de prêt se différencie de la table d'emballage.

### **7.2.3 Lieu de chargement et de déchargement**

- **Sans généraliser son emploi, un accès aisé à la bibliothèque par un véhicule doit être possible**

Les côtés sud, est, ouest ne sont pas accessibles en voiture. Seul le côté nord l'est, mais la rue est fermée avec des bornes (zone piétonne).

Mais la Bibliothèque possède les clés qui débloquent les bornes. Il est ensuite très aisé de se parquer devant la Bibliothèque pour charger les œuvres dans le véhicule. Cet accès reste donc réservé à des cas spécifiques (nombre d'œuvres, écoles, etc). L'utilisateur doit juste se mettre d'accord avec l'artothèque pour se faire ouvrir les bornes, ce qui est très bien, limitant ainsi le recours à la voiture aux cas réellement complexes de manutention.

A l'intérieur du bâtiment, l'endroit de chargement donne directement sur la cage d'escalier et l'ascenseur donnant accès au quatrième.

### **7.2.4 Présentation des œuvres**

- **Le mode d'entreposage des œuvres reflète la philosophie de l'artothèque. Il doit être mûrement réfléchi entre contingences et missions**

Le local est suffisamment grand pour pouvoir profiter de la présentation souhaitée. L'accrochage au mur est possible, l'espace était d'ailleurs destiné à cela. Des lampes sont installées pour les mettre en valeur. Le local possède déjà des bibliothèques et des étagères<sup>75</sup>. Une fois vidées, il est possible de s'en servir pour y placer des œuvres tridimensionnelles et même des multiples. Nous pouvons aussi coucher les bibliothèques pour en créer des bacs. Tout est ici facilement imaginable, sans devoir faire d'achat. Les œuvres sont facilement accessibles, le capital sympathie est présent

---

<sup>75</sup> Voir Figure (13)

tout en assurant un rangement, une structure qui peut être rassurante et guider le nouvel amateur d'art.

### **7.2.5 Un espace d'exposition**

- **Bien que facultatif, un espace dévolu à l'exposition d'œuvre est un atout de médiation capital**

La salle principale de l'artothèque, puisqu'elle est relativement grande et équipée, peut faire office de lieu principal d'exposition, invitant un artiste présent dans la collection, ou mettant en avant une thématique de pièces du fond. Mais comme présenté précédemment, l'artothèque ne se trouvant pas directement au sein de l'Espace public actuel, le critère d'un espace d'exposition dans les autres secteurs et plus facilement visible devient obligatoire. Le fil d'Ariane évoqué au point 7.2.1 pourrait être lui-même déjà une exposition. Dans ce cas, il faudra choisir des thématiques ou des œuvres, les renouveler fréquemment, dans l'optique d'intéresser et d'intriguer l'utilisateur.

### **7.3 Critères de conservation**

- **Sélectionner et acheter des œuvres qui ne nécessitent pas ou peu de soin particulier**
- **Les encadrer afin de les protéger, mais en respectant la démarche artistique**

Le local se trouvant sous le toit empêche le contact direct avec le soleil. L'installation d'un hygromètre sera nécessaire pour garantir un taux d'humidité stable sous ces combles. La présence d'un ascenseur et d'une large cage d'escalier permet la présence d'œuvres relativement grandes dans la collection.

De plus, le personnel de la bibliothèque à l'habitude de conserver des documents fragiles et sur des supports très différents. Cette expérience devra être communiquée au nouveau secteur et est un atout évident.

Les conditions étant plutôt idéales, l'artothèque pourra se permettre d'envisager, en plus des multiples, l'achat de pièces uniques. Elles devront juste être praticables à l'emprunt<sup>76</sup> et pourquoi ne pas commander des œuvres uniques sur mesure.

---

<sup>76</sup> Voir p.28, Artothèque du Centre d'Art Contemporain du Luxembourg



## 7.4 Critères de catalogage

- Le catalogage doit être informatisé, pour permettre la consultation depuis d'autres endroits que la bibliothèque
- Faire usage du logiciel existant de la bibliothèque

La Bibliothèque a intégré ses notices dans RERO depuis plusieurs années. Il est donc naturel d'employer ce système pour la future artothèque de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le catalogage des œuvres bidimensionnelles ne pose aucun problème. Les règles de catalogage les concernant se trouvent sur le site de RERO, à l'adresse suivante : [http://www.rero.ch/page.php?section=acr2&pageid=chap\\_08#8.0A](http://www.rero.ch/page.php?section=acr2&pageid=chap_08#8.0A)

Un exemple concret a été étudié avec l'aide du spécialiste du catalogage de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Nous avons catalogué une lithographie qui est empruntable à l'Oberlin College, en Ohio.

**Figure 16**  
***Jane Avril dansant***<sup>77</sup>



Henri de Toulouse-Lautrec (1864-1901)  
Jane Avril dansant  
Lithographie  
28x23 cm  
Art Rental Collection Fund

---

<sup>77</sup> Source de *Jane Avril dansant* : le catalogue du top 20 des œuvres les plus louées à l'Oberlin College.

ALLEN ART MUSEUM ART RENTAL. *AMAM Art rental* [en ligne].

<http://oberlin.edu/amam/documents/top20artrentalsspring2012.pdf> (consulté le 15 juillet 2012)

Les principales étapes du catalogage figurent dans les captures d'écran qui suivent :

**Figure 17**  
**1<sup>e</sup> étape de catalogage**

<input type="checkbox"/>	007			k	
<input type="checkbox"/>	008			100925q2012	xxu eng d
<input type="checkbox"/>	040	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$a RERO necfbv	
<input type="checkbox"/>	072	<input type="checkbox"/>	7	\$a s1ba \$2 ro	
<input type="checkbox"/>	100	1		\$a Toulouse-Lautrec, Henri de	
<input type="checkbox"/>	245	1	0	\$a Jane Avril dansant \$h [Image fixe] / \$c Henri Toulouse-Lautrec	
<input type="checkbox"/>	260			\$a Oberlin : \$b Allen Memorial Art Museum, \$c [2012?]	
<input type="checkbox"/>	300			\$a 1 estampe : \$b lithographie ; \$c 28 x 23 cm	
<input type="checkbox"/>	490	0		\$a Art rental collection fund	
<input type="checkbox"/>	962			\$a necfbv	
<input type="checkbox"/>	999			\$a VIRTUA	

Nous avons choisi une notice existante qui a été élaborée selon les règles de catalogage RERO du « Chapitre 8 Documents iconographiques ». Nous l'avons dupliquée et nous y avons intégré les descriptions bibliographiques nécessaires de *Jane Avril dansant*.

Puis, nous avons édité et sauvegardé l'exemplaire.

**Figure 18**  
**2<sup>e</sup> étape de catalogage**

Informations à propos de l'exemplaire - catalogue RERO

Détails exemplaire | Notes | Statistiques | Statut

Information bibliographique

Auteur: Toulouse-Lautrec, Henri de  
Titre: Jane Avril dansant [Image fixe] / Henri Toulouse-Lautrec  
Lieu / Date: Oberlin : Allen Memorial Art Museum,

Informations à propos de l'exemplaire

Item ID: 13404536  
Code à barres: RERO-13404536  
Barcode Type: Normal  
Classe d'exemplaire: 1009 Documents iconographiq.  
Item class séminaire:  
URL de l'exemplaire:  
Dépôt: NE BVCF Divers  
Dépôt temporaire: NE BVCF Divers

Cote

Copie: 1  
Cote #: CFV 760 TOU  
2e cote #:

Unités

Texte libre  
 Énumération et chronologie  
 Aucun

Editer

Préservation et conservation

Code: 3

Conditions de prêt

Selon matrice  
 Prêtable pour: 0  
Demande possible

Masqué Suppr. Exempl. Sauvegarder Actualiser Fermer

Lorsque le cas réel d'introduction des œuvres se présentera, il faudra demander l'établissement d'un nouveau titre de dépôt à la coordinatrice du Réseau des Bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes RBNJ.

Il est essentiel d'intégrer une image de l'objet, afin que le visiteur de RERO puisse connaître la collection. La numérisation des objets ne sera pas toujours possible. Nous pouvons remédier à cela en faisant des photographies des œuvres.

Une fois la notice éditée, le visiteur du catalogue RERO pourra chercher et trouver *Jane Avril dansant* :

**Figure 19**  
***Jane Avril dansant* dans RERO**

The screenshot shows the RERO catalogue interface. At the top, there is a header with 'Version mobile' on the left and 'FR | DE | EN Aide | Quitte' on the right. Below this is a blue banner with the 'rero catalogue collectif' logo. A navigation bar contains the text '10 millions de ressources patrimoniales, scientifiques et encyclopédiques: livres, articles, revues, photographies, cartes, affiches, partitions musicales, enregistrements sonores, ressources électroniques, thèses en texte intégral, etc.' Below the banner is a search sidebar on the left with options like 'Recherche', 'Espace personnel', and 'Autres Catalogues RERO'. The main content area displays search results for 'Jane Avril dansant' by 'Toulouse-Lautrec, Henri de'. It includes fields for 'Lieu / Dates', 'Collation', 'Collection', 'Note', and 'No RERO'. At the bottom of the results, there are buttons for 'Ajouter sélection au panier' and 'Prêt entre bibliothèques'.

Par contre, le catalogage d'œuvres d'art tridimensionnelles n'existe pas dans le réseau RERO, mais il n'est pas impossible. Après avoir pris contact avec RERO, Madame Nadia Lai, la coordinatrice catalogage de RERO, affirme que la solution la plus respectueuse au manque est de cataloguer ces objets selon l'annexe M pour les non-livres au chapitre 10 intitulé « Ensembles multi-support et objets »<sup>78</sup>.

Afin de pallier le manque, j'ai aussi demandé à Madame Lai s'il était envisageable par la suite de créer une annexe spécifique aux œuvres d'art tridimensionnelles. Sa réponse n'est que « théorique, mais vraisemblable » :

<sup>78</sup> RERO. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE SUISSE OCCIDENTALE. *Le site de RERO* [en ligne]. [http://www.rero.ch/page.php?section=aacr2&pageid=annexe\\_m#10](http://www.rero.ch/page.php?section=aacr2&pageid=annexe_m#10) (consulté le 14 juillet 2012)

*« Si RERO devait être confronté à un besoin répandu et croissant de cataloguer des objets d'art, je crois que le choix se porterait plutôt sur l'introduction de ce chapitre manquant des AACR2<sup>79</sup> plutôt que sur un simple Annexe ».*

En effet, les règles AACR2, que suit RERO, prévoient un chapitre pour le catalogage des objets de ce type :

*« Les règles de ce chapitre régissent la description d'objets en trois dimensions de toutes sortes (autres que ceux traités dans les chapitres précédents). Ils comprennent les maquettes, les diaporamas, les jeux (y compris les puzzles et les simulateurs), les cassettes en braille, les sculptures et autres œuvres d'art en trois dimensions, les objets d'exposition et les vêtements. » (Les règles AACR 2)*

## **7.5 Critères du personnel**

- **La diversité des activités de l'artothèque doit être confiée à des professionnels avec priorité aux activités artistiques. Le secteur d'achat peut être confié à une commission**

L'idéal serait l'engagement d'une bibliothécaire à 50% et d'une historienne de l'art à 50% aussi.

Mais comme le budget de l'artothèque reste à inventer, qu'il ne sera certainement pas immédiatement conséquent et qu'il sera dévolu dans un premier temps à l'acquisition d'œuvres, la formule la plus avantageuse serait la création d'un poste à mi-temps pour un/e bibliothécaire ayant des connaissances solides sur le concept des artothèques ou qui démontre un réel intérêt envers l'art contemporain, accompagnée d'une commission. Le poste serait à temps partiel (probablement 50%). Cela aura un effet sur les heures d'ouvertures, mais permet de garantir un fonctionnement efficace. L'apport d'un comité est indispensable à cette formule. Il réunit des spécialistes de l'art tels qu'un historien de l'art ou un galeriste ou un conservateur, mais aussi un collectionneur, un représentant de la bibliothèque, un représentant de l'autorité communale (ou de la commissions culturelle), un enseignant de l'école d'art de La Chaux-de-Fonds (ou enseignant dans une école supérieure).

---

<sup>79</sup> Les AACR2, acronyme de *Anglo-American Cataloguing Rules, Second Edition* sont des règles de catalogage élaborées par the American Library Association, the Canadian Library Association et the Chartered Institute of Library

## **7.6 Critères de financement**

### **7.6.1 Public**

- **L'artothèque doit disposer de moyens pour constituer un fond propre assez fourni pour le bassin de population qu'elle vise**
- **Elle alimentera ce fond par plusieurs acquisitions par an**
- **Elle disposera d'un budget de fonctionnement régulier pour ses frais et les salaires**
- **Pour ceci, elle doit s'adresser en priorité aux autorités communales (culture et éducation)**

La rencontre avec Monsieur Jean-Pierre Veya, conseiller communal en charge des Affaires culturelles de La Chaux-de-Fonds, a été fondamentale puisque son aide dans la création de l'artothèque est indispensable.

A ce jour, les Affaires culturelles de La Chaux-de-Fonds ne possèdent aucun budget dédié aux arts plastiques. La crise financière de 2005 a eu pour conséquence un déficit de CHF 18 millions et le budget d'acquisition prévu pour les musées a fait partie des victimes des coupes budgétaires. Dès lors, la Ville possède un crédit de CHF 10 000, sur l'ensemble des musées. Elle place cet argent sur certaines occasions. Mais les opportunités sont souvent fauchées par la hausse des prix du marché de l'art. La bonne nouvelle est qu'il y a un désir de réapprovisionner le budget d'acquisition dès 2013. La décision sera prise en décembre 2012. Il sera donc difficile d'obtenir un budget d'acquisition autre que ponctuel, mais la nouvelle artothèque devra se battre dans ce sens.

Le projet de création de l'Artothèque de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds devra être soumis au vote du Conseil communal sur préavis du service juridique et du délégué culturel. Ensuite sera décidée l'implication budgétaire de cette volonté. Pour mettre toutes ses chances de son côté, l'artothèque devra aussi convaincre la commission culturelle qui regroupe des politiciens de tous partis intéressés par la culture. Ils peuvent soutenir l'idée et pourquoi ne pas aller jusqu'à une motion.

Il ne faut pas négliger l'impact que peut avoir la création d'une artothèque au niveau de l'éducation, surtout en collaborant gratuitement avec des classes, des hôpitaux ou des prisons. Le soutien communal concerne aussi d'autres départements que celui des affaires culturelles.

## Canton

Un échange téléphonique avec le Conseiller d'État et chef du département de l'éducation, de la culture et des sports, Monsieur Philippe Gnaegi, autant clair que bref, a permis de bien situer l'engagement du canton à propos de l'artothèque. Le canton dispose de CHF 70 000 annuels dédiés aux arts plastiques. Il soutient directement les artistes en achetant leurs œuvres. Ces œuvres font déjà état de prêt dans les organisations cantonales, telles que les écoles, les bureaux, les musées.

Clairement, le canton ne souhaite pas soutenir une telle entreprise. D'autant plus que la Bibliothèque de la Ville n'a pas décroché de statut cantonal, malgré une tentative récente. Le chef du département ne voyait quant à lui qu'une seule solution, le recours à un financement privé.

### 7.6.2 Privé

- **L'artothèque doit régulièrement solliciter des fondations privées de soutien à l'art. Liée à un établissement public, elle peut former une Association d'amis qui récolte des fonds pour l'acquisition. Cette association doit être réellement active**

Les deux plus grands soutiens privés à la culture dans le canton de Neuchâtel sont La Loterie Romande et la Banque Cantonale Neuchâteloise. Leur participation devient quasi vitale dans la mise sur pied de l'artothèque.

La Loterie Romande ne soutient pourtant pas les institutions publiques. Ainsi, la création d'une Association des amis de l'artothèque devient la seule alternative susceptible d'assurer un fonctionnement durable et pérenne d'une telle structure. Cette dernière devrait être indépendante, active et organiser des événements pour faire vivre l'artothèque. Elle pourrait mettre à sa disposition des œuvres achetées avec des subventions de la Loterie Romande, mais devrait en rester propriétaire. Il est donc possible que cette association fasse une demande, mais l'octroi n'est pas automatique, ni régulier.

Une demande a été faite à la Banque Cantonale Neuchâteloise. Tout en trouvant l'idée intéressante, elle n'a pas vu immédiatement un moyen de soutien totalement adapté à notre requête. Mais elle n'a pas fermé la porte à une sollicitation à sa fondation culturelle ou à un soutien d'autre sorte. Pour nous répondre, elle avait besoin de plus de temps que nous pouvions lui en laisser. Notre question est traitée, mais la réponse viendra ultérieurement.

Quant à un investissement d'un mécène ou soutien privé individuel, celui-ci est peu probable, ponctuel, et sûrement peu conséquent. On ne peut en tout cas pas baser le financement sur un acte de générosité. De plus, ce soutien se manifeste le plus souvent par le don d'une œuvre ou d'une collection.

Le bilan de ce point, s'il n'est pas sans espoir, reste sombre et la clé de la réalisation de l'artothèque réside dans la part de charges que peut assimiler la Bibliothèque de la Ville. Son projet n'apparaîtra réalisable que si elle démontre qu'elle peut assumer une bonne part des frais au travers de son budget de fonctionnement.

## **7.7 Critères d'acquisition du fonds**

### **7.7.1 Acquisition**

#### **7.7.1.1 Sélection par une commission**

- **L'acquisition sera au moins soumise à l'approbation d'une commission, si elle ne relève pas complètement de son ressort**

Dans le cas proposé, le bibliothécaire n'ayant pas de réels bagages dans le domaine de l'art, un comité de sélection spécialiste du domaine est requis. Sa composition a été décrite plus haut. Cette commission pourra procéder par appel d'offre ou tout simplement en achetant directement une œuvre sur proposition de l'artothécaire qui se tiendra au courant de l'actualité et des courants de l'art plastique, visitera les galeries de la région, les grandes expositions internationales et fréquentera les foires. Une bonne communication avec des artothèques aux politiques d'acquisitions artistiques similaires peut permettre aussi de se tenir au courant.

#### **7.7.1.2 Achat, dépôt vente, mise à disposition d'œuvres, dépôt légal ?**

- **La bibliothèque se doit d'acheter les œuvres aux artistes. Si le budget ne le permet pas, elle peut procéder au prêt d'œuvres par l'artiste, mais le prêt doit d'une manière ou d'une autre être profitable au créateur**

La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds doit acheter des œuvres aux artistes régionaux. Elle doit équilibrer la grande partie émergente par des œuvres d'artistes confirmés. Afin d'obtenir rapidement un fonds assez conséquent, que l'on pourrait estimer à 100 œuvres pour assurer un roulement intéressant, l'artothèque pourrait proposer l'arrangement suivant : quand elle achète une œuvre, elle demande à l'artiste d'en prêter une seconde pour trois ans. Il peut la choisir, complétant ou diversifiant sa présence dans la collection. Ainsi en achetant, 50 œuvres, l'artothèque en a 100 à



disposition pour trois ans. Ceci est une solution de départ, mais ne doit pas devenir une solution à long terme. Après trois ans, soit l'artothèque achète l'œuvre, soit elle la restitue. L'artiste est quant à lui sensibilisé à l'usure que va subir son œuvre prêtée.

L'artothèque ne peut se contenter d'acheter des œuvres locales, il faut replacer l'artiste dans un contexte international. Il est important de valoriser le patrimoine régional, mais celui-ci ne peut se faire qu'en le mettant en parallèle avec des œuvres de toute part.

### **7.7.1.3 Ouverture au public de fonds existants**

Lors d'une discussion avec le co-président de la SAMBA<sup>80</sup>, Angelo Melcarne, consulté en tant que collectionneur actif dans le monde neuchâtelois des arts plastiques, ce dernier ne pensait pas qu'il était possible de mettre à disposition des fonds existants. En effet, il estime que les œuvres du Musée des beaux-arts ne peuvent pas en sortir et constituer le fonds de départ. Il aurait été intéressant d'avoir la confirmation de la Directrice, Madame Umstätter. Une rencontre n'a toutefois pas été possible.

Par contre, la rencontre avec Jean-Pierre Veya a confirmé son impression. Les œuvres qui se trouvent au sein du Musée des beaux-arts, de La Chaux-de-Fonds sont la propriété de la Ville, puisque le musée est une institution communale. Il était donc primordial de savoir si la Ville mettrait à disposition des œuvres à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (qui est bien sûr elle aussi à charge de la Ville). Au premier abord, sachant que le Musée expose 6% à 7% des œuvres qu'elle stocke et que les conditions de mesure de protection ne sont pas égales pour toutes les œuvres, il n'est pas impossible d'imaginer une contribution de la part de la Ville de la Chaux-de-Fonds à la constitution du fonds pour l'artothèque. Mais, certaines toiles sont fragiles et la loi suisse ne permet pas aux musées de faire tout ce qu'ils veulent de leur collection. Actuellement, les assurances déjà élevées qui protègent les œuvres sont renégociées. Pour rester dans la même gamme de prix, les assureurs exigent une sécurité accrue autour des œuvres. On peut donc imaginer que la mise à disposition des œuvres aurait des conséquences sur les primes. Mais tout dépend de la sélection de ce qui serait mis à disposition. Là aussi, un entretien et même un travail de Mme Umstätter sur l'état du fonds serait nécessaire. Cette collection est pour l'instant en court de catalogage avec un nouveau logiciel. En cas de mise à disposition une synchronisation des efforts de répertoriage serait la bienvenue.

---

<sup>80</sup> La SAMBA est la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds

La Ville n'est pas seulement propriétaire des œuvres du musée, elle détient aussi d'autres œuvres telles que des photographies d'une artiste, mises sur panneau à l'occasion d'une campagne publicitaire pour la mise en valeur de la ville. Il serait tout à fait avantageux de s'intéresser à ces photographies qui entreraient à merveille dans le contexte de l'Artothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Au niveau cantonal, comme évoqué précédemment, M. Ph. Gnaegi a expliqué que l'Etat prête, mais aux institutions cantonales (écoles, hôpitaux...). Il existe aussi un dépôt. Mais l'idée de faire « balader » leurs œuvres n'est pas dans leur politique. Les œuvres cantonales resteront donc cantonales et à Serrières, au dépôt.

#### **7.7.1.4 Don**

- **L'artothèque ne doit accepter les dons que si l'infrastructure permet d'assurer la conservation de ces objets et que les œuvres s'inscrivent dans la collection ou la complète**

Le comité formé devra juger les œuvres susceptibles d'entrer dans la collection. Il est ici difficile de se prononcer sans cas particulier. La bonne sélection des membres de cette commission est la seule garantie d'un soin attentif au traitement des dons éventuels.

#### **7.7.2 Contrat avec les artistes**

- **La bibliothèque rendra officiels tous ses rapports aux artistes, prenant garde de posséder l'œuvre et ses droits annexes afin de poursuivre librement son travail de médiation**

Puisque l'achat est préconisé, il s'agira principalement de contrats d'achat. La proposition des prêts jumelés sera plus complexe. Le service juridique de la ville peut certainement apporter conseil à l'artothécaire qui devra les établir.

#### **7.7.3 Modalité de participation destinée aux artistes**

- **L'artothèque doit clairement afficher sa politique d'acquisition et informer les artistes des conditions à remplir pour participer**<sup>81</sup>

Je conseille à la Bibliothèque de s'inspirer du formulaire d'inscription de la Bibliothèque Gabrielle-Roy du Québec. Ce dernier traite tous les points importants. Il présente

---

<sup>81</sup> Si la bibliothèque désire établir un formulaire d'inscription, se référer à l'Annexe 4. Un très bon exemple de formulaire de la Bibliothèque Gabrielle-Roy du Québec.

l'artothèque et ses critères de sélection. Il demande des informations aux artistes, sur eux et sur l'œuvre proposée. Il est succinct et donc pas rébarbatif. Il définit ce que l'artothèque entend par professionnel, le nombre d'œuvres qu'elle désire acquérir par année, les données techniques de l'œuvre (dimensions, type d'œuvres), fixe une fourchette de prix et surtout renseigne l'artiste sur le traitement qui sera réservé à l'œuvre. Plus qu'un bulletin d'information, ce document est directement le formulaire de proposition. Il clarifie et simplifie le rapport entre l'artiste et l'artothèque.

## **7.8 Critères de prêt**

### **7.8.1 Prix**

- **Prix égal par œuvre à chaque emprunt**

L'établissement d'un prix d'emprunt est difficile à imaginer. Il devrait découler d'un budget précis sur ce que coûtent l'emballage et les frais administratifs devant être fixé par le Règlement du Conseil communal des taxes et émoluments. Mais de toute évidence, le prix ne doit pas excéder CHF 5.- pour la durée d'un mois. Cela correspond à un prix symbolique, mais reste tout de même éloigné de la banalisation de l'œuvre qui pourrait se produire si la location ne coûte que CHF 3-, prix actuel du prêt d'un DVD à la Bibliothèque de La Chaux-de-Fonds.

### **7.8.2 Délai**

- **Le prêt doit durer au minimum 1 mois. Si c'est le cas, il peut être prolongé au moins 2x**

Il faut le temps d'aimer ou de détester une œuvre.

Pour les entreprises et écoles, l'emprunt de 5 œuvres durant 3 mois, mais renouvelable une fois paraît être un bon équilibre. Les installations sont plus conséquentes, des actions de médiation sont menées autour des œuvres et les spectateurs profitant des œuvres sont plus nombreux.

Les particuliers peuvent emprunter jusqu'à 3 œuvres durant 1 mois et renouvelable deux fois. Un mois correspond aussi à un bon roulement de l'artothèque, préconisant ainsi une bonne fréquentation. Si l'œuvre empruntée plaît à l'emprunteur, il peut en bénéficier ainsi trois mois.

La prolongation doit être aisée, par internet par exemple, ce qui est envisageable à la Bibliothèque de la Ville, puisqu'elle offre déjà ce service par le dossier lecteur-trice proposé sur le site.

### **7.8.3 Amende**

- **Imposer les mêmes règles et tarifs que le système établi dans la bibliothèque**

La Bibliothèque de la Ville pratique une amende de CHF 0.20.- par jour, 5 jours après la date d'échéance. Elle peut tout à fait procéder aux mêmes règles pour les œuvres d'art.

### **7.8.4 Assurance**

#### **7.8.4.1 A la bibliothèque**

- **Dans tous les cas, les œuvres doivent être assurées quand elles sont à la bibliothèque**

#### **7.8.4.2 Lors des emprunts**

- **La bibliothèque ne souscrit pas d'assurance**

La recommandation de ce cas correspond à la pratique actuelle de la Bibliothèque de la Ville.

### **7.8.5 Conditions de prêt**

- **Insérer les nouveaux points dans le règlement intérieur de la bibliothèque**
- **Etablir une fiche de modalités pour les collectivités**
- **Etablir une fiche de modalités pour les particuliers**

Comme emprunter une œuvre n'est pas encore courant, un petit document sympathique peut être nécessaire et accompagner chaque emprunt. Ce document agit comme une sorte de petit règlement sur lequel figurent le délai, la possibilité de renouvellement et atteste que l'artothèque apporte volontiers des informations supplémentaires sur l'artiste et l'œuvre (pour collectivités, offres de médiation) et rappelle que les déprédations autres que naturelles sont à charge de l'emprunteur.

### **7.8.6 Emballage de l'œuvre**

- **L'emballage nécessite du temps et de la place. Privilégier le carton et le papier à bulle. Le moment de l'emballage est un instant clé pour l'emprunteur**

L'emballage se fait dans la pièce avec l'emprunteur. Le local peut céder la place nécessaire à un emballage optimal et ainsi donner l'exemple du respect dû à l'œuvre.

Il faut prévoir l'achat d'un équipement papier bulle, scotch et des cartons prévus à cet effet. Souvent le papier bulle se présente sous la forme de grands rouleaux qui peuvent être stockés à la verticale avec un système de coupe.

Favoriser la réutilisation en demandant le retour dans l'emballage d'origine.

### **7.8.7 Sécurité**

- **Doter l'œuvre d'un système antivol**

La Bibliothèque va dès 2013-2014 se doter de la RFID qui sera visiblement plus pratique pour les objets de l'artothèque que l'accumulation du code barre et de l'antivol.

### **7.8.8 Heures d'ouverture**

- **Offrir les mêmes heures d'ouverture que les horaires existants de la bibliothèque**

Il est impossible de suivre les horaires actuels sans une équipe. Dans un premier temps, il faut limiter l'ouverture en imaginant que l'artothécaire aura le temps de faire le reste de son travail pendant l'ouverture. Dans un second temps, la Bibliothèque pourra mettre à disposition des collaborateurs pour libérer le/la responsable.

Nous pourrions mettre en vigueur les horaires dédiés aux vacances, 15h – 19h du lundi au vendredi. Cette plage offre tout de même une belle disponibilité à l'utilisateur.

## **7.9 Critères de médiation culturelle**

- **La bibliothèque doit accompagner l'utilisateur et les collectivités par la médiation**

La médiation s'adresse prioritairement au jeune public, avenir de l'institution et en pleine formation, par le biais des écoles. Mais il ne faut pas oublier plein d'autres franges de la population qui se trouvent dans des situations propices à la découverte de l'art ou que l'art peut aider.

Voici une liste de propositions d'actes de médiation :

- Petit texte présent sur l'œuvre
- Dossier pédagogique
- Vidéo de présentation
- Disposition dans les classes
- L'artothécaire cherche des œuvres en fonction d'un thème
- Passage dans les services longue durée des hôpitaux pour proposer le catalogue à des malades
- Présence lors de manifestations artistiques notamment la biennale.

## Conclusion

Un jour, je cherchais sur Internet des informations concernant les artothèques aux Etats-Unis. Mes mots-matière étaient « art lending library » et je tombe sur un intitulé en bas de page qui me rend curieuse. Google propose un lien Wikipedia « List of tool-lending libraries ». Je pense mal comprendre faute de bonnes connaissances d'anglais. Je clique et à mon plus grand étonnement, il s'agissait bien de cela, l'article de Wikipedia définissait le concept de prêt d'outils, de vrais outils tels que des marteaux, des pioches, des échelles et toute la gamme possible et imaginable. L'article recense les nombreuses bibliothèques publiques qui offrent ce service. Cette découverte m'a beaucoup marquée, d'autant plus que je venais de lire l'article de Céline Meyer dont le titre est « L'art contemporain a-t-il sa place en bibliothèque publique ? »<sup>82</sup>. Il y a un tel contraste entre ces deux phénomènes ! D'un côté les Américains qui font vivre et exploitent les bibliothèques dans tous les sens sans se poser de question et de l'autre, la France qui peine à justifier la présence des artothèques et qui ne dispose que d'un petit public. Cette différence d'état d'esprit mériterait d'être étudiée. J'aurais voulu tout au long répondre à cette différence, mais les pistes sont nombreuses et il faut y consacrer un autre travail de Bachelor. Un peu affligée par ce constat, j'ai tout de même envie de répondre positivement à Céline Meyer. Oui, l'art contemporain a sa place en bibliothèque (en tout cas autant que les outils...). Car les artothèques ont leur place partout. Leur pertinence se traduit par leur rôle qu'elles doivent tenir au sein de leur structure. La bibliothèque doit défier la valeur marchande de l'art et dans un premier temps faire oublier celle-ci à son public en pratiquant une location raisonnable. En effet, souvent l'incompréhension vient de la sacralisation que le marché de l'art porte à l'égard d'une toile qui est « bariolée » du point de vue du public. N'a-t-on jamais entendu : « Moi, j'aurais pu le faire aussi ! » ?

La bibliothèque peut agir passivement sur le public qui ne connaît pas l'art contemporain et qui ne s'y intéresse pas en proposant une statuette sur le bureau de prêt.

Je ne vois pas en quoi une sculpture ne peut cohabiter avec une étagère pleine de livres au sein d'une bibliothèque. Parce que l'œuvre n'a pas le même statut informationnel que le livre ? N'est-elle là que pour être belle ou laide ? Mais l'art contemporain est porteur d'information, il reflète notre société, il est déjà porteur

---

<sup>82</sup> Meyer, Céline, « L'art contemporain a-t-il sa place en bibliothèque publique ? », *BBF*, 2010, n° 3, p. 67-70 [en ligne]. <http://bbf.enssib.fr/> (Consulté le 13 juillet 2012)

d'histoire. Chaque art accompagne son époque. N'oublions pas que chaque mouvement artistique devient à un moment « classique » et comporte une dimension sur l'époque à laquelle le mouvement a vécu... Comme Apollinaire qui décide de ne plus ponctuer ses textes, défiant ainsi le style classique pour s'insérer plus dans le contexte chaotique dans lequel il vit. Dans 100 ans, les gens regarderont l'art contemporain comme nous regardons aujourd'hui l'art moderne. C'est à la bibliothèque de faire passer le mot et d'essayer de faire considérer l'art contemporain déjà aujourd'hui aux adultes comme aux plus petits.

Et si nous introduisons aussi l'art dans les Bibliothèques des Jeunes de La Chaux-de-Fonds ?...



# Bibliographie

## Les articles électroniques

BREWER Camille Ann. Fine Art Collection Management in Urban Public Libraries, *Art Documentation: Journal of the Art Libraries Society of North America* [en ligne], 2011, p.74-78 <http://www.jstor.org/stable/41244069> (consulté le 15 juillet 2012)

HAGENSTRÖM, Juliane. Bilder verleihen wie Bücher: Artotheken und der Einsatz von Kommunikationspolitik als Marketinginstrument. *Bibliothek. Forschung und Praxis* [en ligne]. 1999, 23, 3, p. 332 – 350. [http://www.b2i.de/fileadmin/dokumente/BFP\\_Bestand\\_1999/Jg\\_23-Nr\\_3/Jg\\_23-Nr\\_3\\_Aufsaeetze/Jg\\_23-1999-Nr\\_3-S\\_332-350.pdf](http://www.b2i.de/fileadmin/dokumente/BFP_Bestand_1999/Jg_23-Nr_3/Jg_23-Nr_3_Aufsaeetze/Jg_23-1999-Nr_3-S_332-350.pdf) (consulté le 15 juillet 2012)

Ce texte m'a donné presque toutes les informations concernant l'histoire et la création des artothèques en Europe. Même s'il a plus de dix ans, c'est un très bon article qui reprend beaucoup de passages de plusieurs théoriciens allemands en ce qui concerne les artothèques, dont le célèbre Horst Dietze.

MEYER, Céline, L'art contemporain a-t-il sa place en bibliothèque publique ?, *BBF* [en ligne], 2010, 3, p. 67-70 <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-03-0067-012> (Consulté le 15 juillet 2012)

TANGY, Claire. Les artothèques. *BBF* [en ligne]. 2002, 6, p. 46-49. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-06-0046-006> (Consulté le 15 juillet 2012)

Article non cité, mais important

20MINUTEN ONLINE. 20 Minuten online [en ligne]. 2011. <http://www.20min.ch/news/ostschweiz/story/28894451> (consulté le 14 juillet 2012)

Cet article contient les informations concernant l'artothèque de St-Gall

## Les travaux d'étude

BERNARD, Véronique. *Conservation, gestion et diffusion des oeuvres d'art du 20<sup>e</sup> siècle*. 2005. 26 p. Dossier module Master 2 professionnel, Les artothèques en France, Université Paul-Valéry de Montpellier III, 2005.

GUICHARD Estelle. *De l'utopie culturelle à l'épreuve des faits: le cas des artothèques françaises*. 2007. 13 p. Note de synthèse, Politiques culturelles, UFR: Sciences Administratives et Sociales, 2007.

LACROIX, Clothilde. *Création d'une artothèque dans la région Nord-Pas de Calais : un nouvel art à vivre et art de vivre pour la Région*. 2008. 150 p. Diplôme de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle, Conservatoire national des arts et des métiers / CESTES, 2008

PETIT, Christel. *Les artothèques en Rhône-Alpes : enjeux du type d'implantation*. 2010. 115 p. Mémoire d'étude, conservateur des bibliothèques, ENSSIB

RENAUD, Isaline. *Quelle nouvelles prestations pour la Bibliothèque de la Ville de Biemme ?*. 2011. 125 p. Mémoire de Bachelor, filière information documentaire, Haute école de gestion de Genève, 2011. P. 35

Les travaux d'étude ont révélé des informations très précises concernant toute la région française.

## Les sites web

ADRA. Le site de l'ADRA [en ligne]. <http://www.artotheques-adra.com/> (consulté le 15 juillet 2012)

ARTE. *le blogueur* [en ligne]. <http://leblogueur.arte.tv/tag/artotheque/> (consulté le 13 juillet 2012)

ARTOTHEKVERBAND DEUTSCHLAND E.V. *Artotheken in Deutschland* [en ligne]. [s.d], 10.06.2012. <http://www.artothek.org/> (consulté le 13.07.2012)

ARTOTHEKVERBAND DEUTSCHLAND E.V.. *Artotheken in Deutschland* [en ligne]. 1988, 10.06.2012. <http://artothek.kulturimnetz.de/> (consulté le 13.07.2012)

ARTOTHEQUE DE WOLUBILIS. *Le site de l'Artothèque de Wolubilis* [en ligne]. <http://www.artotheque.be/> (consulté le 13 juillet 2012)

ART RENTAL AND SALES GALLERY. Welcome to the Art rental and sales gallery. [En ligne]. <http://www.arsg.museumlondon.ca/about.htm> (consulté le 13 juillet 2012)

BANQUE D'ART BANK. Le site de la banque d'art [en ligne]. [s.d], 21.02.2012. <http://www.artbank.ca/fr/Loans/Loan%20Policy.aspx> (consulté le 15 juillet 2012)

HELSINGIN TAITEILIJASEURA. *Artoteket på svenska* [en ligne]. <http://www.helsingintaitelijaseura.fi/hts/?q=node/51> (consulté le 13 juillet 2012)

KUNST IN HUIS. *Welkom bij Kunst In Huis* [en ligne]. <http://www.kunstinhuis.be/> (consulté le 13 juillet 2012)

LA PINACOTHEQUE. La Pinacothèque [en ligne]. [http://www.pinacothèque.ch/qui\\_sommes\\_nous/qui\\_sommes\\_nous\\_historique.html](http://www.pinacothèque.ch/qui_sommes_nous/qui_sommes_nous_historique.html) (consulté le 14 juillet 2012)

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES NEUCHATELOISES ET JURASSIENNES. Site du Réseau des bibliothèques neuchâtelaises [en ligne]. <http://rbnj.unine.ch/?action=10&what=10&type=0> (consulté le 14 juillet 2012)

Cette liste de site web n'est pas exhaustive, elle représente les sites qui ont été cités.

## Articles intéressants

FERRO, Shane. Navigating the Art Loan Biz, A Surging Industry Attracting Both Big Banks and "Loan-to-Own" Sharks. BlouinArtInfo [en ligne]. 2012. <http://www.artinfo.com/news/story/797602/navigating-the-art-loan-biz-a-surg-ing-industry-attracting-both-big-banks-and-loan-to-own-sharks> (consulté le 15 juillet 2012)

DELOITTE. Art and finance : a hub of services for the arts and financial sector. *Deloitte*. 2011. [http://www.deloitte.com/assets/Dcom-Luxembourg/local%20Assets/Documents/Brochures/English/2011/lu\\_en\\_artandfinance\\_hubservices\\_25112011.pdf](http://www.deloitte.com/assets/Dcom-Luxembourg/local%20Assets/Documents/Brochures/English/2011/lu_en_artandfinance_hubservices_25112011.pdf) (consulté le 15 juillet 2012)

LES BLOGS. Les blogs, en partenariat avec la Tribune de Genève [en ligne]. <http://lemauvaisesprit.blog.tdg.ch/archive/2010/12/29/micheline-calmy-rey-et-l-art-contemporain.html> (consulté le 15 juillet 2012)

Ces articles n'ont pas fait part de citation, mais je les ai trouvés surprenants. A lire

## Vidéos

ARTE. *le blogueur* [en ligne]. <http://leblogueur.arte.tv/tag/artotheque/> (consulté le 13 juillet 2012)

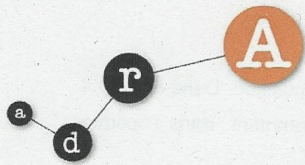
DAILYMOTION. Artothèques France 24 Les arts de vivre [en ligne] [http://www.dailymotion.com/video/x7xl97\\_artotheques-france-24-les-arts-de-v\\_creation](http://www.dailymotion.com/video/x7xl97_artotheques-france-24-les-arts-de-v_creation) (consulté le 15 juillet 2012)

YOUTUBE. Allen Art Museum Art Rental [en ligne]. [http://www.youtube.com/watch?v=VMoESL\\_dtuw](http://www.youtube.com/watch?v=VMoESL_dtuw) (consulté le 15 juillet)

BANQUE D'ART BANK. Le site de la banque d'art [en ligne]. <http://www.artbank.ca/fr/Outreach/Outreach%20Video.aspx> (consulté le 15 juillet 2012)

# Annexe 1

## Charte des artothèques ADRA



Association de développement  
et de recherche sur les artothèques

Approuvé par l'AG extraordinaire du 25 septembre 2008 de l'ADRA

### Charte des artothèques ADRA

(engagements, responsabilités,  
champs d'investigation)

Né à Berlin au tout début du XXème siècle, le concept d'artothèque s'est répandu et institutionnalisé en France dans les années 1980. Il offre à chacun la possibilité de découvrir les œuvres d'art contemporain, mais plus encore de vivre avec elles, dans l'intimité quotidienne d'un lieu de vie ou de travail.

La constitution d'une collection et le prêt des œuvres sont les piliers du fonctionnement des artothèques. Cependant, leur action ne peut se concevoir sans la synergie qui s'établit entre les projets menés avec les artistes, expositions ou productions, et la mise en place d'actions de médiation et de formation dirigées vers les publics.

C'est bien la combinaison de ces différents éléments - y compris et surtout le dialogue entretenu quotidiennement avec les emprunteurs - qui permet aux artothèques d'être au plus près de leur double objectif de soutien à la création et de sensibilisation des publics.

#### Une grande diversité des modes de gestion pour une mission de service public

Les modalités de fonctionnement des artothèques ADRA peuvent être diverses. Qu'elles soient adossées à des institutions – bibliothèques et médiathèques, musées, centres d'art, écoles d'art, etc. – ou au contraire implantées de façon autonome, elles possèdent pour plus petit dénominateur commun la constitution de fonds publics d'art contemporain destinés à circuler sous la forme de prêts auprès de publics variés.

Inscrites dans les politiques culturelles des collectivités locales qui les soutiennent, et pour beaucoup d'entre elles accompagnées également par l'État, ces institutions décident de souscrire aux conditions suivantes :

- la définition d'un projet culturel et artistique donnant à lire les axes de la collection et ceux de la programmation artistique (programmation d'expositions, production, publication, etc.), ainsi que la définition des actions de médiation
- un budget annuel d'acquisition réévalué régulièrement
- un budget annuel de fonctionnement permettant la mise en place du programme artistique et culturel
- la capacité à gérer la collection dans des conditions professionnelles de conservation, de documentation scientifique et de diffusion
- la mise en place d'outils et de temps d'évaluation

#### La collection, clef de voûte de l'action des artothèques

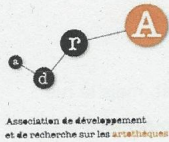
Fonds publics destinés à investir les lieux de vie, les collections d'artothèques permettent d'être au plus près des œuvres et des personnes. Cette relation singulière conduit à réinventer les modalités de fonctionnement au quotidien et à prendre en compte le territoire.

En perpétuelle édification, les collections d'artothèques constituent bien le socle de leur activité. Elles sont le reflet d'un engagement fort et durable à l'égard de la création. Quelles que soient les modalités d'acquisition qui président à leur constitution – collégialité ou choix personnalisé du responsable -, elles donnent à lire le projet artistique et culturel de leur structure. La qualité des acquisitions et des productions, intimement liée à la capacité d'expertise et à l'engagement du directeur et du comité technique d'achat (constitué de professionnels de l'art), demeure la référence pour le développement des artothèques.

Ces collections s'attachent à prendre en compte en toute liberté la pluralité des productions et des pratiques artistiques contemporaines. Leur inscription dans le paysage de l'art actuel est aussi bien d'ordre régional que national et international. Une de leurs spécificités réside dans l'investigation du champ du multiple (œuvres multiples de tout type : estampe, photographie, vidéo, multimédia, livres

Charte des artothèques ADRA : 1/2





Approuvé par l'AG extraordinaire du 25 septembre 2008 de l'ADRA

Association de Développement  
et de Recherche sur les Artothèques

d'artistes, volumes etc.), sans exclure les œuvres uniques. Ces collections sont marquées par une forte volonté de transmettre des démarches artistiques et les situer historiquement. Selon les normes en vigueur (Loi Musées 2002), les artothèques sont responsables de la conservation des œuvres qu'elles collectionnent et doivent tenir à jour les inventaires.

#### **La production et l'édition d'œuvres**

Les artothèques s'inscrivent donc dans une politique active de soutien à la création à travers leur politique d'acquisition, mais également par la programmation d'expositions, la publication de catalogues, la production d'œuvres, etc.

L'accompagnement de la création et celui de la production déterminent la vie d'une institution d'art contemporain. Ils constituent les éléments fondateurs de son engagement au même titre que l'acquisition.

#### **Une volonté marquée de faciliter l'accès à l'art**

Le mode de fonctionnement des artothèques adhérentes à l'ADRA - basé sur l'appropriation intime et l'expérimentation des œuvres dans la durée - les conduit à interroger, dans une position de recherche fondamentale, la place de l'art dans la vie quotidienne, ainsi qu'à analyser les conditions de son existence et de sa réception. Elles accompagnent à cette fin les projets artistiques favorisant l'avènement, la circulation et la confrontation des œuvres au réel.

Dans un paysage institutionnel français marqué par une diversité des modes d'action, les collections d'artothèques privilégient la capacité des œuvres à circuler, à se confronter au monde et à y agir, autant que leur valeur patrimoniale.

Les artothèques mettent au cœur de leur mode de fonctionnement l'expérience de l'œuvre. Expérimenter l'œuvre dans la durée, dans la variété des moments de la vie, dans sa capacité à exister dans des contextes variés, y compris celui de la rencontre, de la confrontation à la réception, tels sont les axes fondamentaux présidant à la médiation de l'art dans les artothèques.

Le mode de fonctionnement des artothèques est en soi un mode de médiation de l'art, ce qui n'empêche pas ces structures de mettre également en place un certain nombre d'actions spécifiques : conduite de projets mettant en jeu la réception des œuvres : expositions, conférences, rencontres entre les artistes et les publics, commentaire au sens large des œuvres (notices, fiches pédagogiques...)

Outre le prêt aux particuliers et collectivités, les artothèques favorisent la circulation des œuvres sous la forme d'expositions thématiques dans des lieux divers et multiples.

#### **Une inscription territoriale affirmée**

Les artothèques entretiennent un rapport direct au territoire : leur action s'appuie sur des réseaux de partenaires qui représentent la société dans toute sa diversité.

L'Éducation Nationale, les établissements de santé, les entreprises, l'environnement carcéral, les populations des quartiers prioritaires, les populations isolées figurent parmi les objectifs de partenariats prioritaires des artothèques. Leurs actions investissent au quotidien des territoires excédant largement les frontières de leur ville d'accueil pour s'étendre à celles des départements ou des régions.

Les artothèques développent des collaborations avec les Centres d'Art Contemporain, les FRAC, les Écoles d'art et autres structures culturelles contribuant ainsi à la mise en place de réseaux actifs pour une politique culturelle au service de tous dans le cadre d'une mission de service public.

Les membres institutionnels de l'ADRA s'engagent à mobiliser tous leurs moyens pour mettre en œuvre ce texte dans leur artothèque et à informer l'ADRA s'il ne peut l'être.

Le.....  
Nom de l'institution : .....  
Nom du responsable signataire : .....

Charte des artothèques ADRA : 2/2

## Annexe 2

### Exposition à l'Artothèque de Lyon

En photo, un exemple d'exposition à l'Artothèque de Lyon. L'artiste, Emilie Parandeu a proposé une vitrine interactive. Installée dans le hall d'entrée de la Bibliothèque, la vitrine de l'artothèque n'est pas un lieu d'exposition classique. Les collections de la Bibliothèque municipale de Lyon sont présentées en alternance avec un artiste invité, qui transforme l'objet vitrine en lieu évolutif et expérimental.

L'artiste a recouvert les vitres de papier d'or. Le but était que les visiteurs de la Bibliothèque grattent ces vitres et découvre le livre de l'artiste mis au préalable à l'intérieur de la vitrine.



*« Diplômée de l'Ecole des Beaux Arts de Lyon depuis 2008, Emilie Parandeu a fait don de son premier livre d'artiste à la Bibliothèque municipale de Lyon. Intitulé « 1kg », ce livre est un épais recueil... de pages blanches. L'écriture de ce livre est donc entièrement contenue dans le titre, qui ne donne qu'une information chiffrée. Cette volonté de définir un objet complexe et symbolique par des caractéristiques objectives (ici son poids) ne laisse pas d'évoquer une filiation conceptuelle. L'artiste a installé une exposition dans la vitrine, avant d'occulter les parois vitrées. Le contenu est difficilement visible, et le contenant devient un objet esthétique. »*  
*(Françoise Lonardoni, chargée des coll. contemporaine, BML)*



# Annexe 3

## Stage de formation, CIPAC

### CIPAC / formation

2009  
2010

Fédération des professionnels  
de l'art contemporain

#### CREER UNE ARTOTHEQUE, DE L'ETUDE DU PROJET A SA MISE EN ŒUVRE

Une artothèque est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et des individus. Elle est également un acteur original de l'aménagement culturel du territoire. Comment monter une artothèque et prendre conscience des enjeux et des compétences requises pour mener à bien un tel projet ?

#### CONTENU

- Historique des artothèques et de l'association de développement et de recherche sur les artothèques (ADRA)
- Spécificité culturelle et artistique des artothèques dans le paysage institutionnel de l'art contemporain en France
- Analyse de la situation d'un territoire donné
- Définition d'un projet artistique et culturel.
- Présentation des différents statuts juridiques
- Définition d'un budget de fonctionnement et d'investissement
- Réalisation d'un plan d'action : dossier, planning, stratégie...
- Fonctionnement d'une artothèque

#### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre aux participants d'appréhender le fonctionnement et les enjeux d'une artothèque
- Identifier les partenaires culturels et financiers sur son territoire
- Appréhender un territoire
- Elaborer un projet artistique
- Construire un dossier complet de présentation de projet

#### Publics

Toute personne envisageant de créer une artothèque ou de développer une activité de prêt d'œuvres. Directeurs de structures, responsables de service au sein de collectivités territoriales

#### Formateurs

##### Anne PELTRIAUX

directrice de l'artothèque de Pessac, membre du CA de l'ADRA, association de développement et de recherche sur les artothèques

##### Claire TANGY

directrice de l'artothèque de Caen, membre du CA de l'ADRA, association de développement et de recherche sur les artothèques

#### Lieu et date

Paris  
Jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2009

#### Horaires

9h30-12h30 / 14h-17h30

#### Durée

2 jours soit 13h de formation

#### Frais de formation

580 euros TTC les 2 jours  
Financement pris en charge  
selon votre statut professionnel

32, rue Yves Toudic, F-75010 Paris, France  
tél : + 33 (0) 1 44 79 10 85 / fax : + 33 (0) 1 44 79 10 86  
formation@cipac.net / www.cipac.net  
Siret 415 293 208 00054/APE 9412 Z  
N° d'organisme de formation 11 75 39734 75

# Annexe 4

## Formulaire d'inscription aux artistes, la Bibliothèque Gabrielle-Roy

**COMITÉ D'ACQUISITION DE L'ARTOTHÈQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-ROY**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**IDENTITÉ DE L'ARTISTE**  
(SVP écrire à l'encre et en lettres majuscules)

Nom de famille \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Province \_\_\_\_\_ (résidence) \_\_\_\_\_  
Téléphone (atelier) \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DES ŒUVRES**

**1** Titre \_\_\_\_\_  
Année \_\_\_\_\_  
Dimension en cm (H x L) \_\_\_\_\_  
Technique \_\_\_\_\_  
Tirage \_\_\_\_\_ \$  
Prix \_\_\_\_\_ \$  
Droit d'auteur? \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
TPS \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
TVQ \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
(si l'artiste est inscrit)  
Total \_\_\_\_\_ \$  
(si l'artiste est inscrit)

**2** Titre \_\_\_\_\_  
Année \_\_\_\_\_  
Dimension en cm (H x L) \_\_\_\_\_  
Technique \_\_\_\_\_  
Tirage \_\_\_\_\_ \$  
Prix \_\_\_\_\_ \$  
Droit d'auteur? \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
TPS \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
TVQ \_\_\_\_\_ \$ N° \_\_\_\_\_  
(si l'artiste est inscrit)  
Total \_\_\_\_\_ \$  
(si l'artiste est inscrit)

Signature \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

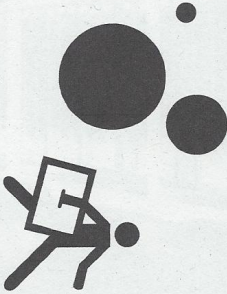
**DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription dûment rempli et les documents requis doivent parvenir à la bibliothèque Gabrielle-Roy au plus tard **le vendredi 8 juin 2012** à l'adresse suivante :



Bibliothèque Gabrielle-Roy  
COMITÉ D'ACQUISITION DE L'ARTOTHÈQUE  
350, rue Saint-Joseph Est (4<sup>e</sup> niveau)  
Québec (Québec)  
G1K 3B2

**Renseignements :**  
Marie-Eve St-Hilaire Richard  
418 641-6789, poste 117  
messtilaire@institutcanadien.qc.ca

**COMITÉ D'ACQUISITION DE L'ARTOTHÈQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-ROY**



Depuis 1983, les personnes abonnées au Réseau des bibliothèques de la Ville de Québec peuvent bénéficier d'une artothèque à la bibliothèque Gabrielle-Roy. L'artothèque permet de sensibiliser le grand public aux arts visuels et en particulier à l'art contemporain. Pour ce faire, l'artothèque offre un service de prêts d'œuvres d'art originales (les œuvres multiples sur papier sont privilégiées) et de reproductions.

[www.bibliothequesdequebec.qc.ca](http://www.bibliothequesdequebec.qc.ca)



## MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'artiste professionnel qui souhaite présenter son dossier au comité d'acquisition de l'Artothèque doit, dans un premier temps, remplir les conditions suivantes :

### ADMISSIBILITÉ : ARTISTE PROFESSIONNEL

Pour être considéré comme artiste professionnel, un individu doit être membre d'une association d'artistes professionnels reconnue, ou satisfaire à chacune des quatre conditions suivantes :

- résider au Québec;
  - être déclaré artiste professionnel;
  - créer des œuvres d'art pour son propre compte;
  - avoir exposé, produit, publié, mis en marché ou diffusé ses œuvres de quelque façon que ce soit;
  - recevoir de ses pairs le témoignage d'une reconnaissance comme artiste professionnel (mention d'honneur, récompense, prix, bourse, membre d'un jury, etc.).
- Les collectionneurs ne sont pas admis.

### NOMBRE D'ŒUVRES

Un maximum de deux œuvres originales par artiste (ou par son représentant autorisé) pourront être soumises au comité d'acquisition. Les œuvres choisies doivent avoir été créées au cours des 5 dernières années. Si les œuvres ne sont plus disponibles au moment de l'achat, elles ne pourront pas être remplacées par d'autres œuvres. Dans ce cas, la transaction sera annulée.

### TECHNIQUES ET DIMENSIONS DES ŒUVRES

Les œuvres soumises au comité d'acquisition sont des estampes (œuvres multiples sur papier). Elles sont bidimensionnelles et doivent répondre aux critères d'originalité tels que définis par le *Conseil québécois de l'estampe*<sup>1</sup>. Les œuvres de plus grand format seront privilégiées, mais ne doivent pas mesurer plus de 50 cm x 71 cm, ni être encadrées.

### PRIX DE VENTE

Le comité d'acquisition dispose d'un montant maximum de 425 \$ par œuvre qui doit inclure :

- le prix de l'œuvre;
- les droits d'auteur<sup>2</sup>;
- les taxes (si le créateur est inscrit);
- l'emballage;
- la manutention;
- le transport.

### INSCRIPTION

Les documents suivants sont requis lors de l'inscription :

- les œuvres originales;
- un formulaire d'inscription dûment rempli (un par artiste);
- un curriculum vitae à jour détaillé, permettant de comprendre la démarche artistique;
- un texte de présentation des œuvres soumises;
- un disque compact contenant les images numérisées des œuvres proposées en format jpg. Le côté le plus court de l'image devra être d'un minimum de 1500 pixels.

Les documents requis, à l'exception des œuvres originales soumises lors de l'inscription, demeurent la propriété de l'Institut Canadien de Québec.

### DÉPÔT DES ŒUVRES

Les œuvres et les documents d'accompagnement devront être livrés à la bibliothèque Gabrielle-Roy **avant le 8 juin 2012**. Le comité d'acquisition se réunira au courant du mois de juin. Tous les participants seront avisés par écrit des résultats du concours.

L'artiste assume les frais encourus pour la livraison et le retour des œuvres proposées.

<sup>1</sup> Code d'éthique de l'estampe originale, 2<sup>e</sup> édition, 2000, Montréal : Conseil québécois de l'estampe.

<sup>2</sup> **Droits d'auteur**  
Sans limiter la protection accordée à l'artiste suivant la loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs, l'artiste consent, par la signature du contrat d'achat, une licence non exclusive et non transférable des droits d'auteur suivants : le droit d'exposition, le droit de reproduction sous forme imprimée, le droit de communication par télécommunication, cette licence s'appliquera à l'œuvre achetée, et cette licence est consentie à l'Institut Canadien de Québec, corporation à but non lucratif qui a pour mission la diffusion de la culture et de l'information, dans le prix d'achat initial (dont d'auteur) ou à titre gracieux. L'artiste accorde aussi la même licence de droits pour les œuvres déjà acquises par l'Institut Canadien de Québec.

## Annexe 5

### Facturation d'un abonnement annuel

VILLE DE LYON  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LYON PART-DIEU

ARTOTHÈQUE COLLECTIVITÉS  
FACTURATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL

NOM / RAISON SOCIALE DE LA COLLECTIVITÉ.....

ADRESSE.....

E- MAIL.....

N°TEL (OBLIGATOIRE) ET FAX.....

NOM(S) DE LA (DES) PERSONNE(S) HABILITÉE(S) A EMPRUNTER.....

à renseigner obligatoirement

ASSOCIATION : N° EN PREFECTURE.....

ENTREPRISE : N° DE SIRET..... CODE APE.....

REÇUE A LA BM PAR.....

Type de forfait choisi :

A1 : de 4 à 6 œuvres	40.00 €
A2 : de 7 à 10 œuvres	70.00 €
A3 : de 11 à 15 œuvres	100.00 €
A4 : de 16 à 20 œuvres	150.00 €

DATE DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE.....

SOMME A FACTURER.....

REMIS EN REGIE LE .....

## **Annexe 6**

### **Exemple de tarif du prêt aux collectivités, l'Artothèque de Lyon**

#### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON ARTOTHEQUE**

#### **PRET D'ŒUVRES D'ART AUX COLLECTIVITES**

Tarifs, par nombre d'œuvres empruntées, pour les entreprises, associations, administrations :

- de 4 à 6 oeuvres : 40 € / an
- de 7 à 10 oeuvres : 70 € / an
- de 11 à 15 oeuvres : 100 € / an
- de 16 à 20 oeuvres : 150 € / an

Durée du prêt : 3 mois

Pour les collectivités, tous les prêts et retours d'œuvres se font à la Part Dieu, et sur rendez vous, :

04 78 62 18 90 et 04 78 71 13 43

[flonardoni@bm-lyon.fr](mailto:flonardoni@bm-lyon.fr)

[acarrier@bm-lyon.fr](mailto:acarrier@bm-lyon.fr)

## **Annexe 7**

# **Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Lyon**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LYON**

(délibérations du Conseil municipal en date du 22 avril 1991 et du 12 décembre 2005)

#### **Conditions particulières**

48 : le prêt d'œuvres est réservé à tout individu à partir de 13 ans titulaire de la carte d'emprunt à l'artothèque ou de la carte munie de l'abonnement « lire écouter voir », délivrée par la Bibliothèque municipale de Lyon, et sur présentation de sa propre pièce d'identité avec photographie.

49. Le prêt s'effectue pour une durée de deux mois. Il est limité à deux œuvres par particulier emprunteur. Tout retard dans le retour des oeuvres donne lieu au versement des mêmes pénalités que pour les autres documents empruntés à la Bibliothèque municipale de Lyon.

#### **Prêt aux collectivités**

50. Il est réservé à toute collectivité, à but lucratif ou non, titulaire d'une carte autorisant ce type d'emprunt, délivrée par la Bibliothèque municipale de Lyon.

51. L'emprunteur devra être officiellement délégué par sa collectivité pour emprunter des œuvres à la Bibliothèque municipale de Lyon : il présentera une autorisation de sa collectivité lors de tout emprunt, en plus de sa carte de la bibliothèque municipale de Lyon. Il ne pourra présenter d'autre carte que celle de sa collectivité pour emprunter et rendre les oeuvres.

52. Le prêt aux collectivités s'effectue pour une durée maximum de trois mois. Le prêt et la restitution des oeuvres ne pourront être réalisés que sur rendez vous avec un employé de la Bibliothèque municipale. Tout retard dans le retour des œuvres donne lieu au versement des mêmes pénalités que pour les autres documents de la Bibliothèque. La Bibliothèque s'engage à ne pas appliquer de pénalités si le retard est dû à une indisponibilité de sa part lors de la prise de rendez vous.

53. Le prêt aux collectivités est limité, au maximum, à vingt œuvres à la fois.

## Dispositions communes aux particuliers et aux collectivités

54. L'emprunteur s'engage à acquitter le montant de l'abonnement correspondant au nombre d'œuvres emprunté et dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

55. Les oeuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la Bibliothèque municipale de Lyon. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.

56. Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol.

57. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraînent le remboursement de l'œuvre au prix de remplacement à la date du dommage.

58. . L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires
- à ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée

- à ne pas utiliser de produits de nettoyage
- à la restituer encadrée et dans son emballage d'origine

59. Les emballages, vitres, ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés mais remboursés à la Bibliothèque municipale de Lyon. La Bibliothèque municipale adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.

60. Toute reproduction des œuvres prêtées par la Bibliothèque de Lyon est formellement interdite. La Ville de Lyon dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.



## Annexe 8

### Feuille d'inscription pour les collectivités, l'Artothèque de Lyon

## 8. Inscription d'une collectivité à l'Artothèque de Lyon

Pour emprunter ou rendre des œuvres  
***c'est sur rendez vous !***

Françoise Lonardoni : 04 78 62 18 90      [flonardoni@bm-lyon.fr](mailto:flonardoni@bm-lyon.fr)

Aurélié Carrier : 04 78 71 13 43      [acarrier@bm-lyon.fr](mailto:acarrier@bm-lyon.fr)

### **Pièces à fournir lors de l'inscription :**

<b>Pour les entreprises :</b> N° SIRET, code APE ou Kbis	<b>Pour les associations :</b> N° d'enregistrement en préfecture
---	---

### **Et aussi pour tous :**

Une lettre d'habilitation sur papier à en tête de l'établissement : modèle ci dessous

Je soussigné, (*nom prénom*), directeur de l'établissement *xyzzz* autorise *M xyzz....* et *M xzyy....* (*deux personnes qui emporteront physiquement les oeuvres*) à emprunter des oeuvres à l'Artothèque de Lyon pour le compte de mon établissement.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur concernant le prêt des oeuvres et m'engage à assurer les œuvres de clou à clou à la valeur déclarée par la Bibliothèque municipale de Lyon

Fait à .... le .....

Signature et cachet

### **A chaque emprunt :**

- pièce d'identité en cours de validité de la personne qui emporte les œuvres.  
***Cette personne doit être nommée sur la lettre d'habilitation***

### **Pour le renouvellement de la carte :**

Mêmes documents à fournir

## Annexe 9

### Multiples

# Les techniques de l'estampe

Il existe plusieurs techniques de l'estampe. Voici quelques définitions des techniques afin de

#### Estampe

« *Toute espèce d'image obtenue par un procédé d'impression* »<sup>83</sup>

#### Lithographie

« A. *Procédé de reproduction qui consiste à imprimer sur papier à l'aide d'une presse, un écrit, un dessin, tracé à l'encre grasse, au crayon gras sur une pierre calcaire* »

**Lithographie en couleur, polychrome** : « *Procédé pour lequel il faut préparer un tracé sur pierre pour chaque couleur que comporte le dessin original, le tirage s'effectuant ensuite par repérage. Synon. chromolithographie, lithochromie (s.v. litho-).*

B. *Dessin, écrit reproduit sur papier par le procédé de la lithographie* »<sup>84</sup>

#### Photographie

##### « Procédés photographiques

*Cet ensemble de techniques permet le transfert photographique d'une image sur un support d'impression. Celui-ci est ensuite imprimé de manière traditionnelle, en relief, en creux, à plat ou au pochoir. Il existe un grand nombre de procédés, dont voici les principaux :*

<b>Procédé</b>	<b>Type d'impression</b>
<i>Cliché trait, simligravure, zincographie</i>	<i>Relief</i>
<i>Héliogravure</i>	<i>Creux</i>
<i>Photolithographie</i>	<i>Plat</i>
<i>Photosérigraphie</i>	<i>Pochoir</i>

##### Principe

*Une couche photosensible est appliquée sur une matrice. Puis un film photographique transparent est déposé dessus et le tout est exposé à la lumière. La couche photosensible réagit en durcissant par endroits, mémorisant ainsi l'image. Cette*

---

<sup>83</sup> Trésor de la langue française informatisé

<sup>84</sup> Trésor de la langue française informatisé

empreinte est ensuite gravée à l'acide ou renforcée par électrolyse, afin de créer des creux ou des reliefs. »<sup>85</sup>

## Sérigraphie

« Technique d'impression, manuelle ou automatique, utilisant un écran de soie. »<sup>86</sup>

## Taille d'épargne

« La taille d'épargne est une technique qui porte bien son nom, puisque le graveur épargne le dessin. Il creuse la matrice de bois ou de linoléum, laissant intact le trait qui émerge en relief pour recevoir l'encre. On parle alors d'impression en relief, puisque ce sont les surfaces, et non les creux, qui reçoivent l'encre et forment le motif.

Bois :

### **Gravure sur bois**

La gravure sur bois fait partie des techniques d'impression dites en relief. Une image est imprimée sur une feuille de papier à partir du motif dégagé d'un bloc de bois.

#### **Procédé :**

Le graveur esquisse son dessin sur un bloc de bois. Le contour du dessin est creusé au canif, au burin, au ciseau ou à la gouge. Tout ce qui est gravé apparaîtra en blanc à l'impression.

Lorsque la taille est terminée, le dessin initial apparaît en relief sur le support de bois, d'où le nom de taille d'épargne. »

### **Linogravure**

La linogravure utilise le linoléum comme support de base.

#### **Procédé :**

On creuse ce qui doit rester blanc : ainsi les parties à encre forment un relief. Le principe est donc le même que pour la gravure sur bois.»<sup>87</sup>

## Taille-douce

« A. Tout procédé de gravure en creux sur métal: burin, eau-forte, pointe-sèche, aquatinte, manière noire (par opposition à la taille en relief ou taille d'épargne); en partic., gravure sur métal exécutée au burin

---

<sup>85</sup> ESTAMPESABC. Techniques [en ligne]. [s. d].  
<http://www.estampes.ch/technic/photo/photo.htm> (Consulté le 11 septembre 2012)

<sup>86</sup> Trésor de la langue française informatisé

<sup>87</sup> ESTAMPESABC. Techniques [en ligne]. [s. d].  
<http://www.estampes.ch/technic/relief/general/relief.htm>. (Consulté le 11 septembre 2012)



*B. P. méton. Planche ainsi gravée, l'estampe obtenue au moyen de ce procédé. »<sup>88</sup>*

### **Aquatinte**

*« Gravure à l'acide sur une plaque préalablement grainée ; ce procédé, découvert au XVIIIe siècle, permet à l'artiste d'obtenir des nuances en jouant sur la morsure et la finesse de la résine, et lui permet de créer des zones de valeurs différentes sans procéder à des hachures. »<sup>89</sup>*

### **Burin**

*« Outil en acier, taillé en biseau, avec lequel l'artiste creuse un sillon sans barbes(net). A l'inverse de la pointe-sèche qui laisse des barbes, le burin enlève un copeau. on reconnaît une gravure au burin par la netteté du trait. »<sup>90</sup>*

### **Eau-forte**

*« Procédé de gravure en creux, sur métal, généralement du cuivre. La planche est recouverte sur ses deux faces de vernis protecteur ; l'artiste, au moyen d'une petite pointe, dessine sur le vernis en mettant ainsi le cuivre à nu lors du passage de l'outil. Une fois le dessin terminé, l'artiste plonge la planche de métal dans un bain d'acide pour la morsure. La morsure sera plus ou moins profonde selon la dilution de l'acide et le temps de trempage de la planche : l'acide n'attaque que les endroits où le cuivre n'est pas protégé. Cet à cet endroit que se déposera l'encre à l'impression. »*

### **Manière noire**

*« Cette méthode, aussi appelée mezzotinto, utilise comme support une plaque de cuivre qui est travaillée sur toute sa surface avec différents outils. Le résultat imprimé présente une large gamme de valeurs, du blanc au noir profond en passant par différentes nuances de gris. »<sup>91</sup>*

### **Pointe sèche**

*« C'est avant tout l'outil, une simple pointe d'acier, avec lequel on grave la plaque de métal qui servira à imprimer les épreuves qui portent le même nom. »<sup>92</sup>*

---

<sup>88</sup> Trésor de la langue française informatisé

<sup>89</sup> LAURENCIN ESTAMPES ET DESSINS. Les techniques de l'estampe. [en ligne]. [s. d] <http://wwwcano.lagravure.com/les%20techniques%20de%20l%27estampe.htm> (Consulté le 11 septembre 2012)

<sup>90</sup> LAURENCIN ESTAMPES ET DESSINS. Les techniques de l'estampe. [en ligne]. [s. d] <http://wwwcano.lagravure.com/les%20techniques%20de%20l%27estampe.htm> (Consulté le 11 septembre 2012)

<sup>91</sup> ESTAMPESABC. Techniques [en ligne]. [s. d]. <http://www.estampes.ch/technic/creux/direct/noire/noire.htm> (Consulté le 11 septembre 2012)

<sup>92</sup> LAURENCIN ESTAMPES ET DESSINS. Les techniques de l'estampe. [en ligne]. [s. d] <http://wwwcano.lagravure.com/les%20techniques%20de%20l%27estampe.htm> (Consulté le 11 septembre 2012)